

Rapport d'étude

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE SAINT RAMBERT D'ALBON (26)

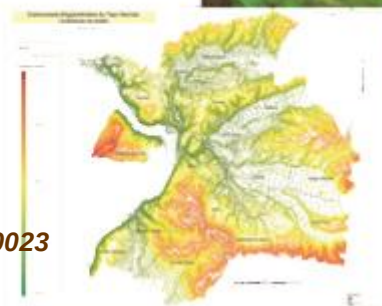
Commune de Saint Rambert d'Albon

Mairie de Saint-Rambert
Parc de Bonrepos
26140 Saint-Rambert d'Albon
Tél: 04.75.31.01.92
Mail : contact@ville-st-rambert.fr

EVINERUDE

5 ZA des Prairies
Route de la Verpillière
38290 Frontonas
Tel : 04 74 82 62 35
Fax : 04 74 82 62 39
Contact@evinerude.fr
www.evinerude.fr

Sarl au capital de 10 000 Euros
RCS Vienne B 489 941 260 - **SIRET 48994126000023**
N°TVA Intracom. FR 58 489 941 260



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
Table des illustrations.....	5
Préambule	6
1. Documents de normes supérieures applicables au territoire de Saint Rambert d'Albon.....	7
2. Présentation du cadre de l'étude.....	13
2.1. Contexte socioéconomique communal.....	13
2.2. Situation de la commune	13
3. Etat initial de l'environnement	15
3.1. Occupation de l'espace	15
3.2. Contexte physique du site d'étude	19
3.3. Analyse paysagère	32
3.4. Gestion de l'eau	36
3.5. Energie	47
3.6. Le milieu naturel	50
3.7. Les Trames Verte et Bleue	78
3.8. Menaces pour la biodiversité.....	81
3.9. Les risques naturels et technologiques	82
3.10. ACCESSIBILITE, DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	92
4. Effets de la mise en œuvre du PLU et évaluation des incidences Natura 2000	100
4.1. INCIDENCE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR L'ENVIRONNEMENT	100
4.2. SYNTHESE DES IMPACTS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	103
4.3. PRESENTATION DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION OU AMENAGES ET LEURS IMPACTS ASSOCIES.....	105
4.4. SYNTHESE DES INCIDENCES PAR SECTEURS	133
5. Mesures d'évitement et de réduction par secteur	135
5.1. OAP Fixemagne	135
5.2. OAP axe 7 – ZAD1	139
5.3. Extension de la ZA à l'Ouest de l'A7	146
5.4. OAP Secteur Gare 2.....	151
5.5. Création d'un parc de loisirs près du Rhône	153
5.6. OAP Secteur Gare 1.....	158
5.7. OAP Village Sud	159
6. Synthèse des impacts après mesures	161
7. Mise en place de mesures compensatoires	161
8. Présentation du zonage environnemental intégrant les mesures liées au projet	161
8.1. Zonage spécifiques des zones N et A.....	161
8.2. Préconisation à intégrer au règlement.....	163
9. Mise en place d'indicateurs de suivis	163

9.1.	Préambule	163
9.2.	Milieux naturels	163
9.2.1.	Les zones humides.....	163
9.2.2.	Les pelouses sèches	164
9.2.3.	Les boisements.....	164
9.3.	Le bruit.....	164
10.	Conclusion	165

Table des illustrations

FIGURE 1 : APPLICATION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE RHONE-ALPES SUR LA COMMUNE (SOURCE SRCE RHONE-ALPES, 2014)	10
FIGURE 2 : LOCALISATION DE LA COMMUNE (SOURCE : SCAN 25 DE L'IGN).....	14
FIGURE 3 : OCCUPATION DU SOL SELON CORINE LAND COVER (SOURCE : CLC 2006)	16
FIGURE 4 : OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE PAR ANALYSE ORTHO-PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : BD ORTHO IGN)	18
FIGURE 5. DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT RAMBERT D'ALBON (SOURCE : HTTP://FR.CLIMATE-DATA.ORG).	20
FIGURE 6 : RELIEF DE LA COMMUNE (SOURCE : TOPOGRAPHIC-MAP.COM)	21
FIGURE 7 : GEOLOGIE DE LA COMMUNE (SOURCE : BRGM)	23
FIGURE 8 : LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE « COLLIERE A SAINT RAMBERT D'ALBON 2 » (SOURCE : AGENCE DE L'EAU)	25
FIGURE 9 : LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE « ORON A SAINT RAMBERT D'ALBON 2 » (SOURCE : AGENCE DE L'EAU)	27
FIGURE 10 : LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE « ORON A SAINT RAMBERT D'ALBON 3 » (SOURCE : AGENCE DE L'EAU)	29
FIGURE 11 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL (SOURCE : SCAN 25 DE L'IGN)	31
Figure 12 : les éléments structurants du paysage (issus de la première version du PLU)	34
Figure 13 : l'agriculture sur la commune (extrait du SCoT).....	35
FIGURE 14 : PUIITS DE CAPTAGE AEP (ALIMENTATION EN EAU POTABLE) (SOURCE : SYNDICAT DES EAUX)...	39
FIGURE 15 : BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE TEPPEES (SOURCE : IDEES EAUX).....	41
Figure 16 : Avant-projet du zonage d'assainissement	44
FIGURE 17 : LOCALISATION DE LA STATION D'EPURATION (SOURCE : AGENCE DE L'EAU)	46
FIGURE 18 : PART DES SECTEURS DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE (EN % ET EN KTEP).....	47
FIGURE 19 : PART DES SECTEURS DANS L'EMISSIONS DE GES TOUTES ORIGINES (EN% ET MILLIERS DE TEQCO2)	48
FIGURE 20 : LOCALISATION DES HABITATS DE LA DIRECTIVE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000 (SOURCE : DOCOB)	51
FIGURE 21 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 (SOURCE : DREAL RA).....	53
FIGURE 22 : LOCALISATION DES ZNIEFF PRESENTES SUR LA COMMUNE (SOURCE : DREAL RA)	56
FIGURE 23 : LOCALISATION DES PELOUSES SECHES PRESENTES SUR LA COMMUNE (SOURCE : NATURE VIVANTE, ASSOCIATION LOI 1901)	58
FIGURE 24 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE (SOURCE : DREAL RA).....	61
Figure 25 : localisation de la maille de prospection de la LPO	69
Figure 26 : localisation des papillons patrimoniaux sur le territoire communal.....	73
FIGURE 27 : LOCALISATION DE LA FLORE PATRIMONIALES SUR LE TERRITOIRE	77
FIGURE 28 : DECLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEU A L'ECHELLE COMMUNALE (SOURCE : EVINERUDE)..	80
FIGURE 29 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (SOURCE : GEORISQUES).....	83
FIGURE 30 : CARTOGRAPHIE DU PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES (SOURCE : ALP'GEORISQUES).....	84
FIGURE 31 : LOCALISATION DES SOLS POLLUES	87
FIGURE 32 : LOCALISATION DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DE LA COMMUNE (SOURCE : SIRCTOM) ..	89
FIGURE 33 : SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT.....	91
FIGURE 34 : CONCENTRATION DES PRINCIPAUX POLLUANTS DE L'AIR SUR LA STATION DE.....	92
FIGURE 35 : LES PRINCIPAUX AXES DE DEPLACEMENTS SUR SAINT RAMBERT D'ALBON (SOURCE SCAN 25IGN)	94
FIGURE 36 : LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE (SOURCE : SCAN 25 DE L'IGN)	96
Figure 37 : PADD environnement de Saint Rambert d'Albon	104
Figure 38 : localisation des espèces faunistiques patrimoniales (Secteur coteau).....	117
Figure 39 : Zonage lié à l'environnement sur Saint Rambert d'Albon	162

Préambule

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, etc.), les plans et programmes (AVAP, PPR, etc.) et les projets peuvent désormais être soumis de façon systématique (voir respectivement les articles R121-14 I et II Code de l'urbanisme, R122-17 I et le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement) ou après examen au cas par cas, à une évaluation environnementale.

Si tel est les cas, conformément aux articles R122-7 et R122-21 du code de l'environnement, la personne publique responsable de l'élaboration ou de l'adoption d'un plan, schéma, programme, document de planification ou projet transmet pour avis à l'Autorité environnementale un dossier permettant à cette dernière de formuler un avis sur la qualité de l'évaluation réalisée et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de document.

La commune de Saint Rambert d'Albon, dans le cadre de la révision de son PLU, est soumise à la réalisation de cette évaluation environnementale de par la présence de deux périmètres Natura 2000 sur son territoire.

Liste des intervenants

Structure	Intervenants	Missions
EVINERUDE SARL Etudes en environnement – Rédaction de l'évaluation environnementale	Sylvain Allard	Chef de projet, coordination, cartographie, rédaction
Arpenteurs / SELARL Bourguignon Réalisation du PLU	Jean Yves Bourguignon / Julien Colombe	Transfert des pièces nécessaires pour la réalisation du PLU
Commune de Saint Rambert d'Albon Maitrise d'Ouvrage	M. le Maire (Vincent Bourget) Adjoint à l'urbanisme : Serge Martin	Apport d'éléments bibliographiques, accompagnement sur le terrain

Consultations bibliographiques / personnes ressources :

Organismes	Personnes contactées	Informations obtenues
DREAL Rhône-Alpes	Internet	Consultation des données disponibles sur les différents périmètres d'inventaires et de protection
SCoT	Margaux Monin	Transmission des documents pelouses sèches (Nature Vivante, 2015) et faune (LPO, 2015) sur la commune
Réseau Natura 2000	Internet	Consultation de la FSD des sites Natura 2000
Prim.net	Internet	Consultation des bases de données risques naturels
BASIAS	Internet	Consultation des bases de données industries polluantes
BASOL	Internet	Consultation des bases de données sites et sols pollués
iRep	Internet	Consultation des bases de données ICPE
Air Rhône-Alpes	Internet	Consultation des études de qualité de l'air

1. Documents de normes supérieures applicables au territoire de Saint Rambert d'Albon

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Il est opposable à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics.

Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sont les suivantes :

- ✓ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- ✓ Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- ✓ Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
- ✓ Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- ✓ Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- ✓ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- ✓ Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La commune de Saint Rambert d'Albon fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé le 20 novembre 2009) qui englobe l'ensemble du quart Sud-est de la France. Ce schéma directeur permet de fixer des objectifs afin de parvenir à un bon état des eaux en 2015.

En décembre 2015, le nouveau SDAGE 2016-2021 a été approuvé. Neuf orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver la qualité de nos rivières et de la Méditerranée, restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité.

Nouvelles orientations du SDAGE 2016-2021 :

- ✓ **S'adapter au changement climatique** : il s'agit de la principale avancée de ce SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale. Les cartes de vulnérabilité, tirées du plan de bassin d'adaptation au changement climatique, mettent en évidence les territoires vulnérables, au regard de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, de la biodiversité et de l'eutrophisation des eaux. Elles incitent les acteurs de ces territoires à agir dès à présent.
- ✓ **Assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine** : dans ces territoires, le SDAGE demande d'élaborer des plans de gestion de la ressource en eau. Construits en concertation avec tous les usagers, ces plans définissent les actions à réaliser : économies d'eau (eau potable, agriculture, industrie), partage de l'eau, ressources de substitution.
- ✓ **Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé** : pour réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides qui affectent les captages, le SDAGE demande de mettre en œuvre des plans d'actions. Le SDAGE cible des secteurs d'actions prioritaires pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses issues des activités industrielles, des zones urbaines et des sites et sols pollués (métaux, solvants, perturbateurs endocriniens, pesticides...) et incite à réduire les rejets de ces substances dans les milieux aquatiques. Enfin, pour garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour les générations futures, le SDAGE identifie des ressources stratégiques à sauvegarder pour l'avenir.

- ✓ **Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations** : Le SDAGE préconise de préserver l'espace de bon fonctionnement des milieux et de conserver les champs d'expansion de crues qui participent à ce bon fonctionnement. Il incite les collectivités à une application complète de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants. Le SDAGE engage les acteurs à développer les plans de gestion sédimentaire. Il identifie les territoires qui nécessitent des actions visant conjointement la restauration physique des cours d'eau et la gestion de l'aléa d'inondation. Ces démarches contribuent aux objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).
- ✓ **Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations** : le SDAGE vise la restauration de la continuité écologique et un transport suffisant des sédiments sur près de 1400 seuils et barrages situés sur des cours d'eau.
- ✓ **Lutter contre l'imperméabilisation des sols** : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé : le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités (SCOT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.
- ✓ **Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite** : le SDAGE rappelle que les projets d'aménagement doivent éviter puis réduire les impacts sur les zones humides. Lorsque des destructions sont inévitables, il demande de compenser les fonctions de la zone humide qui sont détruites: fonction hydraulique (champ d'expansion de crue), fonction de biodiversité (présence d'une faune ou d'une flore spécifique) ou fonction biogéochimique (préservation de la qualité des eaux). Il incite à l'élaboration de plans de gestion stratégique des zones humides dans les bassins versants, afin d'anticiper et d'orienter les aménagements.
- ✓ **Préserver le littoral méditerranéen** : le SDAGE demande de mieux encadrer les usages en mer pour éviter la détérioration des milieux naturels. Il préconise de réduire les flux de pollutions qui rejoignent la Méditerranée et les lagunes, quelles que soient leurs origines dans le bassin. Cet objectif est commun avec ceux du plan d'action pour le milieu marin (PAMM). Le SDAGE incite à établir des plans de gestion pour préserver le trait de côte et restaurer les habitats marins du littoral.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une procédure portant sur un sous bassin ou ensemble de sous-bassins versants. Son rôle est de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales ainsi que les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec le SAGE. De plus, le SAGE comporte un règlement qui est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation.

La commune est située au sein du SAGE Bièvre-Liers-Valloire, adopté par la CLE (Commission Locale de l'Eau).

Les enjeux de ce document, concernant à la fois les eaux douces superficielles et les eaux souterraines, sont :

- La restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- La préservation de la ressource en eau potable pour le présent et le futur.
- L'amélioration de la gestion quantitative afin de rétablir l'équilibre entre les ressources et les besoins en eau.
- La préservation et la restauration des caractéristiques physiques des cours d'eau et des zones humides.

- La protection des personnes contre les risques liés à l'eau en adéquation avec la gestion de l'eau et l'aménagement du territoire.
- La mise en place d'une gestion de l'eau collective et responsable en impliquant les différents acteurs de l'eau du bassin Bièvre Liers Valloire.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

La Trame Verte et Bleue a, pour ambition première, d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle I. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Les données du SRCE indiquent :

- des milieux agricoles peu perméables
- des cours d'eau dégradés
- des axes de déplacements fragmentant le territoire
- un réservoir de biodiversité au Nord-Ouest du territoire
- le Rhône formant un espace perméable aux corridors aquatiques.

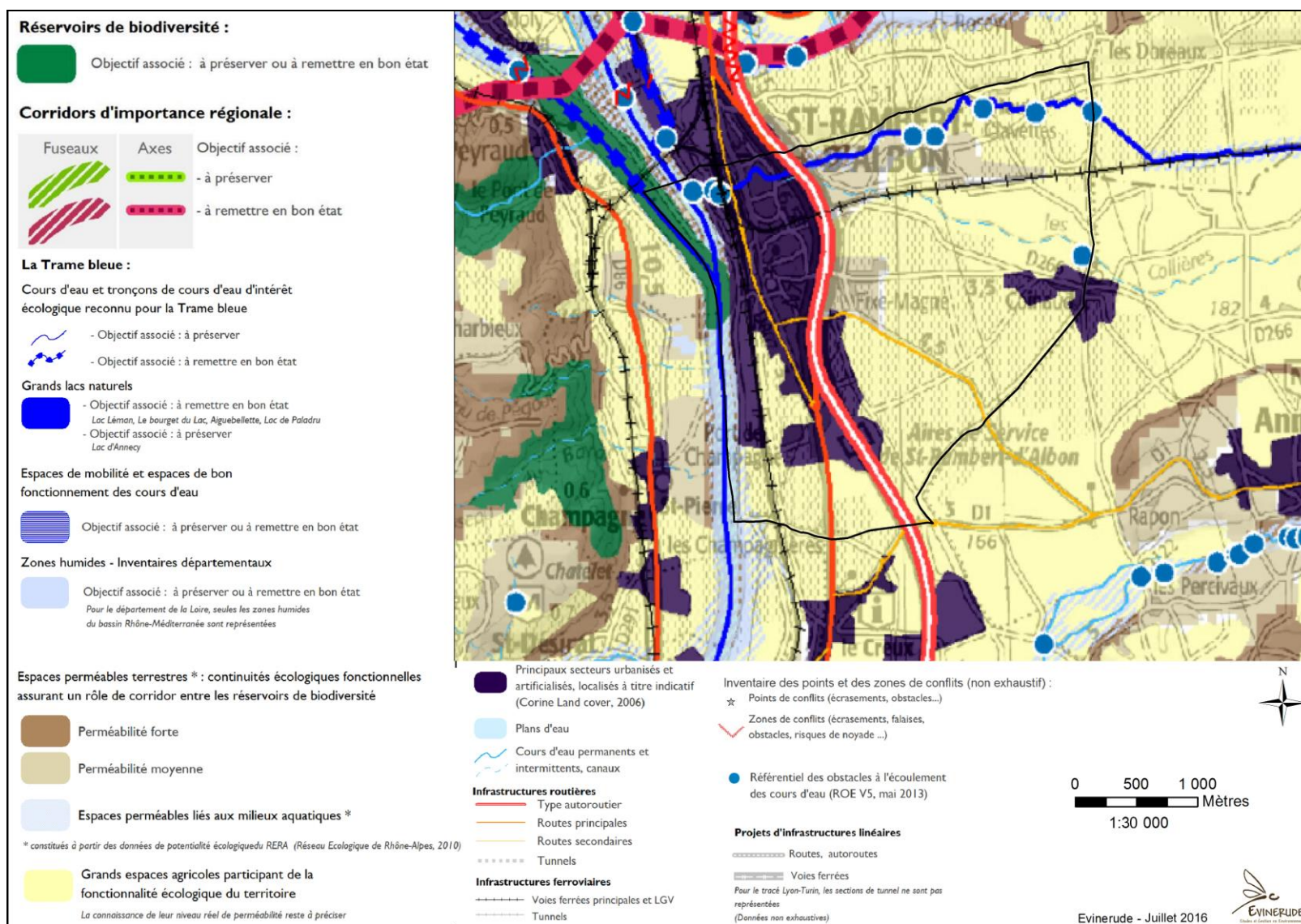


FIGURE 1 : APPLICATION DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE RHONE-ALPES SUR LA COMMUNE (SOURCE SRCE RHONE-ALPES, 2014)

Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie)

En Rhône-Alpes, le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014. La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre, à améliorer de 20% son efficacité énergétique, à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat (...).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- Un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents.

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes fixe ainsi :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique.
- Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Il comprend des orientations structurantes et sectorielles au niveau de l'urbanisme et des transports / des bâtiments / de l'industrie / de l'agriculture / du tourisme / de la production énergétique. Il comprend des orientations transversales relatives à la qualité de l'air et en faisant appel aux dispositifs existants et aux leviers mobilisables à l'échelle de notre région.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Grenelle II rend les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, devant être adoptés avant le 31 décembre 2012. Les collectivités non obligées peuvent adopter volontairement un plan climat énergie territorial.

Le plan climat énergie territorial est une démarche - diagnostic, stratégie et plan d'actions dont l'une des finalités est d'apporter une contribution à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale Climat-Air-Energie- définie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie).

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)

La commune de Saint Rambert d'Albon dépend du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Rives du Rhône qui a été approuvé en mars 2012. Le SCoT est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (2000), destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'économie.

Ainsi, le PADD du SCoT précise dans ses objectifs les orientations suivantes :

- **Intégrer l'environnement dans l'ensemble des projets de développement économique**
- **Protéger et valoriser les espaces naturels**
- **Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle**
- **Garantir la pérennité des ressources naturelles**

- **Préserver l'identité des grandes unités paysagère et valoriser les éléments structurants du territoire**
- **Valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances**
- **Lutter contre le réchauffement climatique et anticiper sur ses conséquences**

Au travers de l'étude du PLU, l'ensemble de ces thématiques seront abordées afin que le document prenne en compte l'ensemble des orientations du SCoT.

2. Présentation du cadre de l'étude

2.1. Contexte socioéconomique communal

En 2013 (source INSEE), la commune de Saint Rambert d'Albon comptait 6 098 habitants pour 2 635 logements sur 1 341 ha. On comptait 2 262 emplois sur la commune pour un taux de chômage de 17,5 %.

2.2. Situation de la commune

La ville de Saint Rambert d'Albon est installée à la porte du département de la Drôme, région qui marque la transition entre les montagnes du Vercors et les plaines longeant le fleuve Rhône. Elle appartient au Bas Dauphiné, au département de la Drôme qui fait partie de la région Rhône Alpes, au canton de Saint Vallier et à la communauté de communes de Rhône Valloire. Saint Rambert d'Albon fait partie de la Communauté de Communes Porte Drôme Ardèche qui comprend 35 communes et regroupe environ 45 000 habitants.

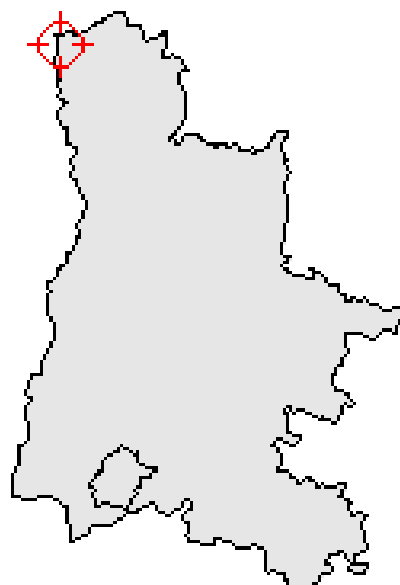
La ville est située dans la vallée du Rhône qui constitue l'axe Nord-Sud le plus important d'Europe. Elle s'est développée grâce aux échanges commerciaux et à la renommée de sa production fruitière.

Elle dispose d'un bon niveau d'équipement commercial et possède 200 hectares de Zones Industrielles.

Saint Rambert d'Albon est située sur la rive gauche du Rhône à 13 km au Nord de Saint Vallier, à 51 km de Valence et à 60 km de Lyon.

Elle jouxte les départements de l'Isère au Nord et de l'Ardèche à l'Ouest.

Elle est limitrophe avec trois communes côté Isère (Chanas au Nord, Bougé Chamalud au Nord-Est, Sablons au Nord-Ouest), deux communes côté Ardèche (Peyraud au Nord-Ouest, Champagne à l'Ouest) et trois côté Drôme (Anneyron à l'Est, Albon au Sud, Andancette au Sud-Ouest).



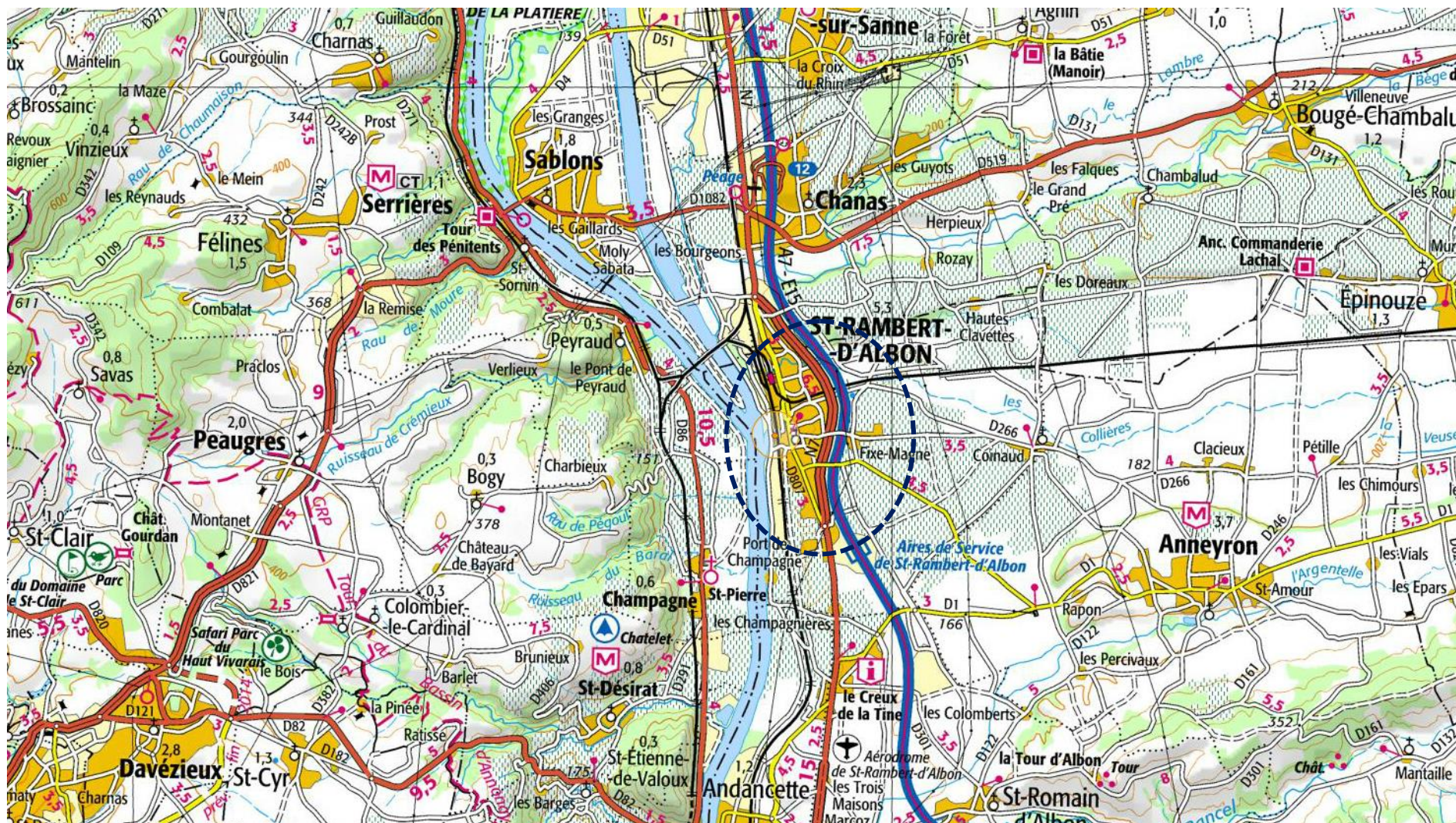


FIGURE 2 : LOCALISATION DE LA COMMUNE (SOURCE : SCAN 25 DE L'IGN)

3. Etat initial de l'environnement

3.1. Occupation de l'espace

3.1.1. Le Corine Land Cover / Le SCoT

Le Corine Land Cover (CLC) est un outil permettant de connaître les différents habitats naturels ou non et qui offre une précision au 1/100.000^{ème} et datent de 2006. Cette précision est suffisante à l'échelle de la commune pour détecter les grands ensembles qui la composent mais reste insuffisante pour une analyse fine du territoire. Notre travail dans cette étude est de vérifier sur le terrain l'exactitude de ces données ainsi que de les préciser grâce à de la photo-interprétation basée sur l'analyse de l'ortho-photographie du territoire communal.

Le CLC révèle la présence :

- de la fragmentation des habitats par la présence du hameau de Coinaud à l'Est
- de secteurs agricoles différenciés (vergers au Nord et au Sud, agriculture intensive au centre de la commune)
- d'aucun secteur boisé
- de deux zones d'activités à l'Est et à l'Ouest de l'A7

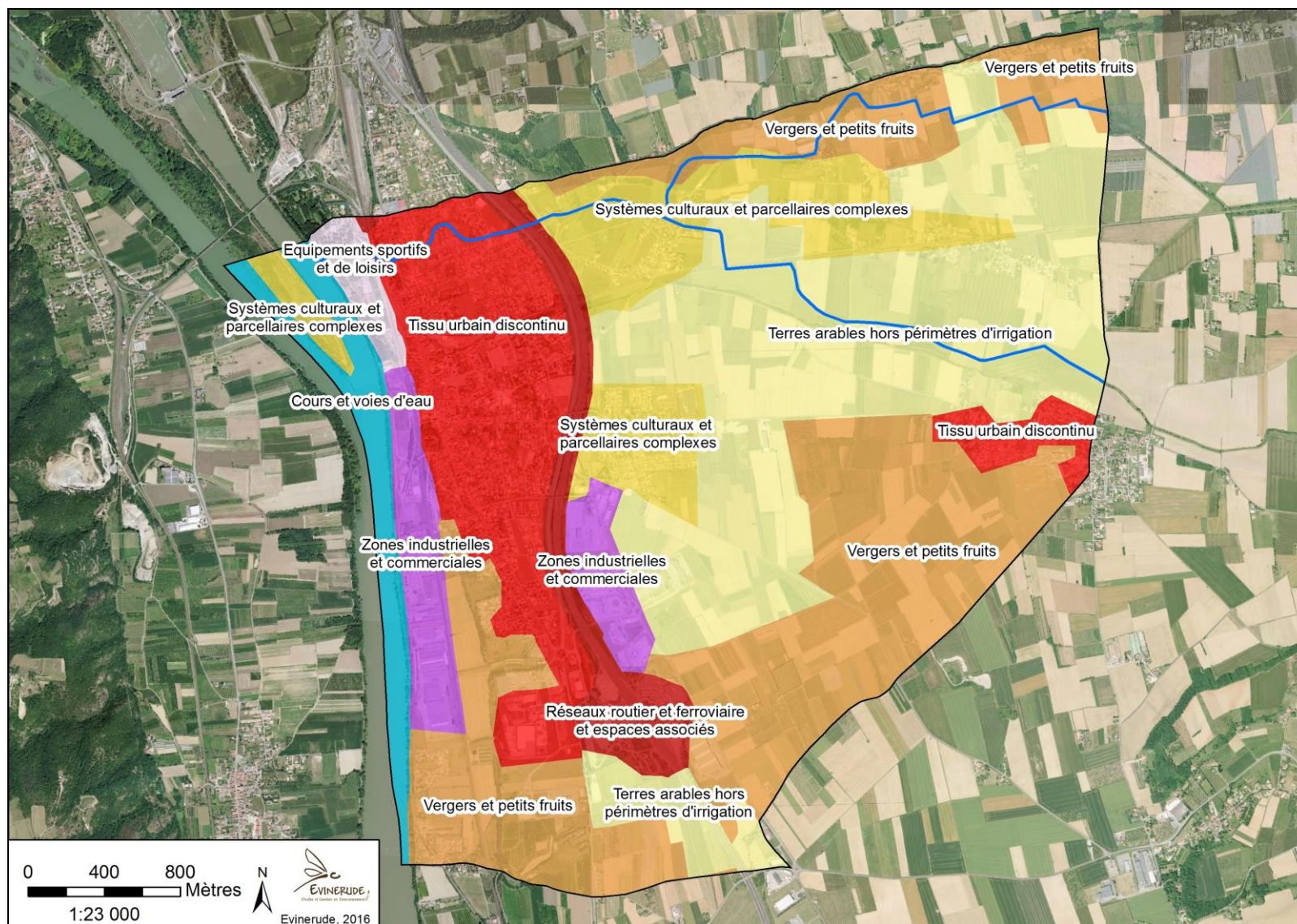


FIGURE 3 : OCCUPATION DU SOL SELON CORINE LAND COVER (SOURCE : CLC 2006)

3.1.2. La photo-interprétation

La photo-interprétation est une technique qui permet une analyse plus fine de l'occupation du sol d'un territoire à partir d'une photographie aérienne très détaillée comparativement à la carte du Corine Land Cover (CLC).

Cette analyse permet de confirmer la fragmentation des habitats par la présence du hameau de Coinaud mais aussi de plusieurs petits hameaux au Nord du territoire et des grands axes routiers et ferroviaires. Contrairement à l'analyse du Corine Land Cover, la commune de Saint Rambert d'Albon possède quelques boisements, sur le coteau au Nord, mais aussi au niveau des cours d'eau, sous la forme de ripisylve, dégradée par endroit. Quelques milieux en eau sont également présents sur le territoire, formé par le Rhône à l'Ouest, quelques bassins de rétention des eaux, notamment au niveau de la N7 et de l'A7 et quelques point d'eau stagnante (étangs, mares, etc.).

La commune est majoritairement agricole, occupation qui représente plus de 50 % du territoire avec très peu de haies. Les haies constituent des zones refuges pour la faune améliorant les déplacements. Le milieu agricole sur la commune est donc peu perméable, notamment pour la petite faune.

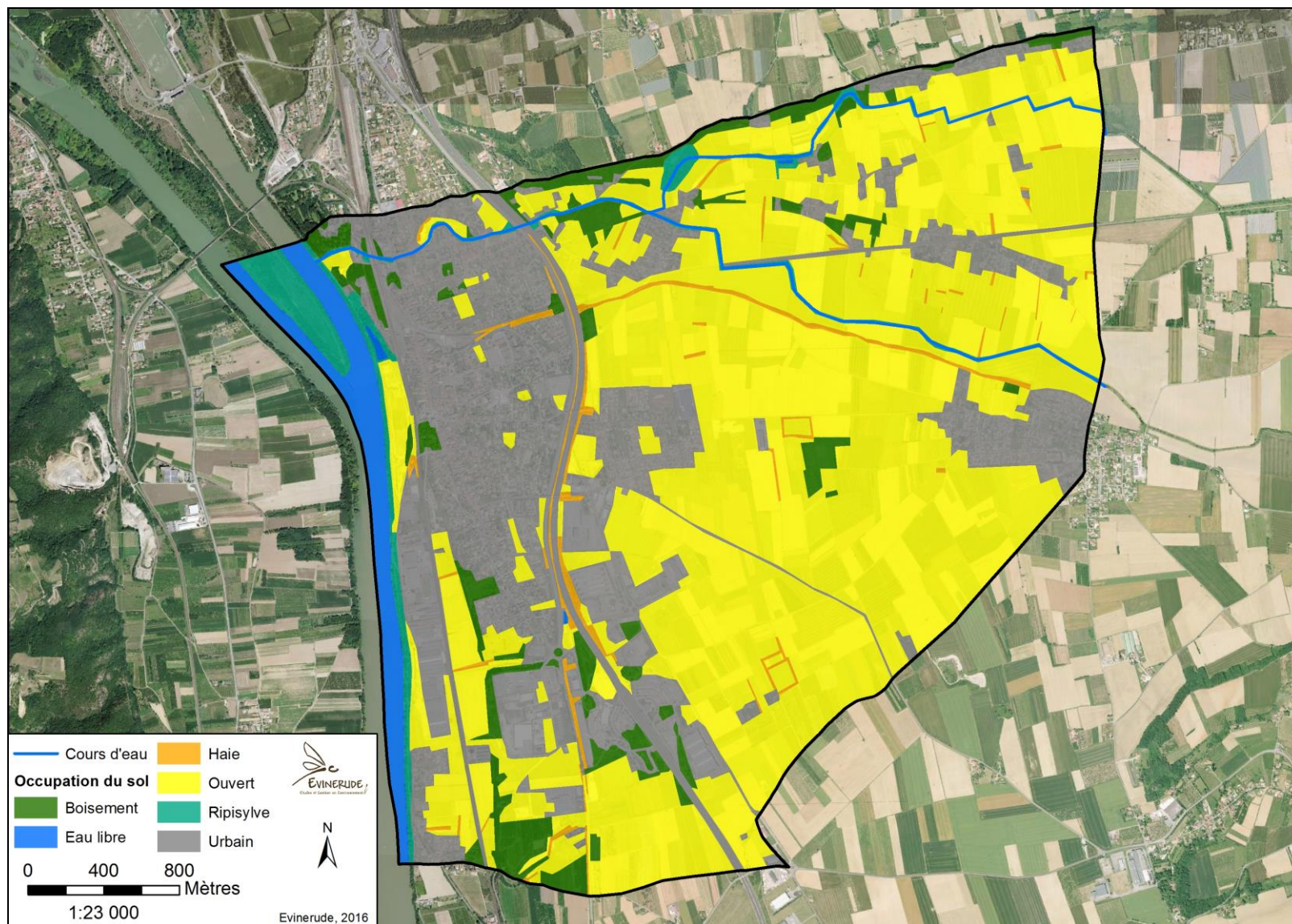


FIGURE 4 : OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE PAR ANALYSE ORTHO-PHOTOGRAPHIQUE (SOURCE : BD ORTHO IGN)

Le tableau ci-dessous nous permet de voir la répartition en hectares de l'occupation des sols de la commune :

Occupation du sol	Surface (ha)	Surface (%)
Terres agricoles	762,86	57,16
Milieus urbains et routes	390,90	29,29
Boisements	71,98	5,39
Haies	23,76	1,78
Milieus en eau	42,41	3,18
Ripisylves	42,72	3,20
Total	1334,67	100

3.2. Contexte physique du site d'étude

3.2.1. Climat

Saint Rambert d'Albon bénéficie d'un climat tempéré dont la principale caractéristique est un vent quasi permanent qui souffle et assèche l'air le long du couloir rhodanien. Baptisé Mistral lorsqu'il vient du Nord, il apporte beau temps et fraîcheur en été, mais une impression de froid glacial en hiver. Lorsqu'il provient du Sud, il annonce généralement l'arrivée de perturbations orageuses. Il s'appelle alors « le vent du midi » ou « le vent des fous » car, pour certaines personnes, il rend l'atmosphère pénible à supporter, surtout en été.

À partir de cette latitude, l'influence du climat méditerranéen se fait légèrement sentir. L'ensoleillement annuel est élevé (environ 2 300 heures à Valence), Les étés y sont chauds et secs. La température moyenne du mois de juillet est de 22°C. Les hivers froids sans excès s'inscrivent plutôt dans un climat de type semi-continental dégradé. La température moyenne du mois le plus froid (janvier) est ainsi de 3,5°C.

La pluviométrie annuelle est modérée : environ 830 mm. Les pluies sont particulièrement importantes à la fin de l'été (particulièrement en septembre à cause de l'effet cévenol ou orage cévenol qui déverse des trombes d'eau).

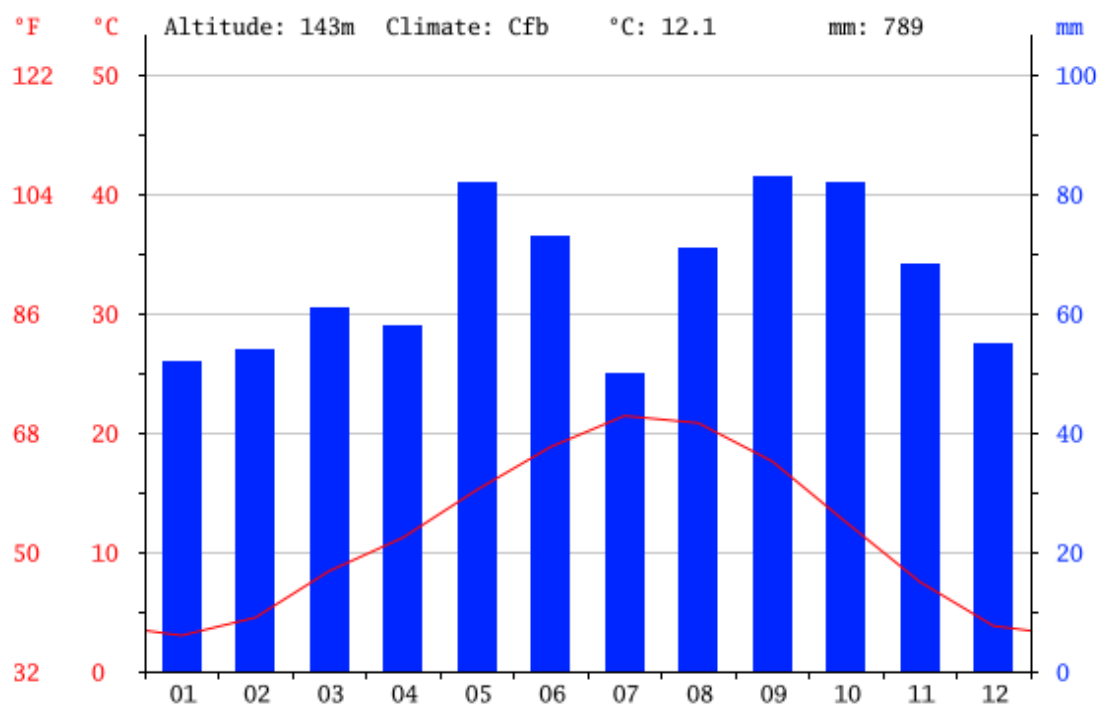


FIGURE 5. DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT RAMBERT D'ALBON (SOURCE : [HTTP://FR.CLIMATE-DATA.ORG](http://fr.climate-data.org)).

3.2.2. Topographie

Le relief du territoire de Saint Rambert d'Albon est peu marqué. Il peut toutefois être décomposé en 2 parties :

- la plaine agricole et le centre-ville qui s'étendent à une altitude comprise entre 150 et 170 mètres.
- Les vallées de l'Oron et du Rhône qui forment une légère dépression à une altitude comprise entre 130 et 150 mètres.

Plus à l'Ouest, de l'autre côté du Rhône et visible de la commune, s'étend le massif du Pilat dont les premiers contre-forts, s'élevant à plus de 300 mètres d'altitude, domine le territoire de Saint Rambert d'Albon.

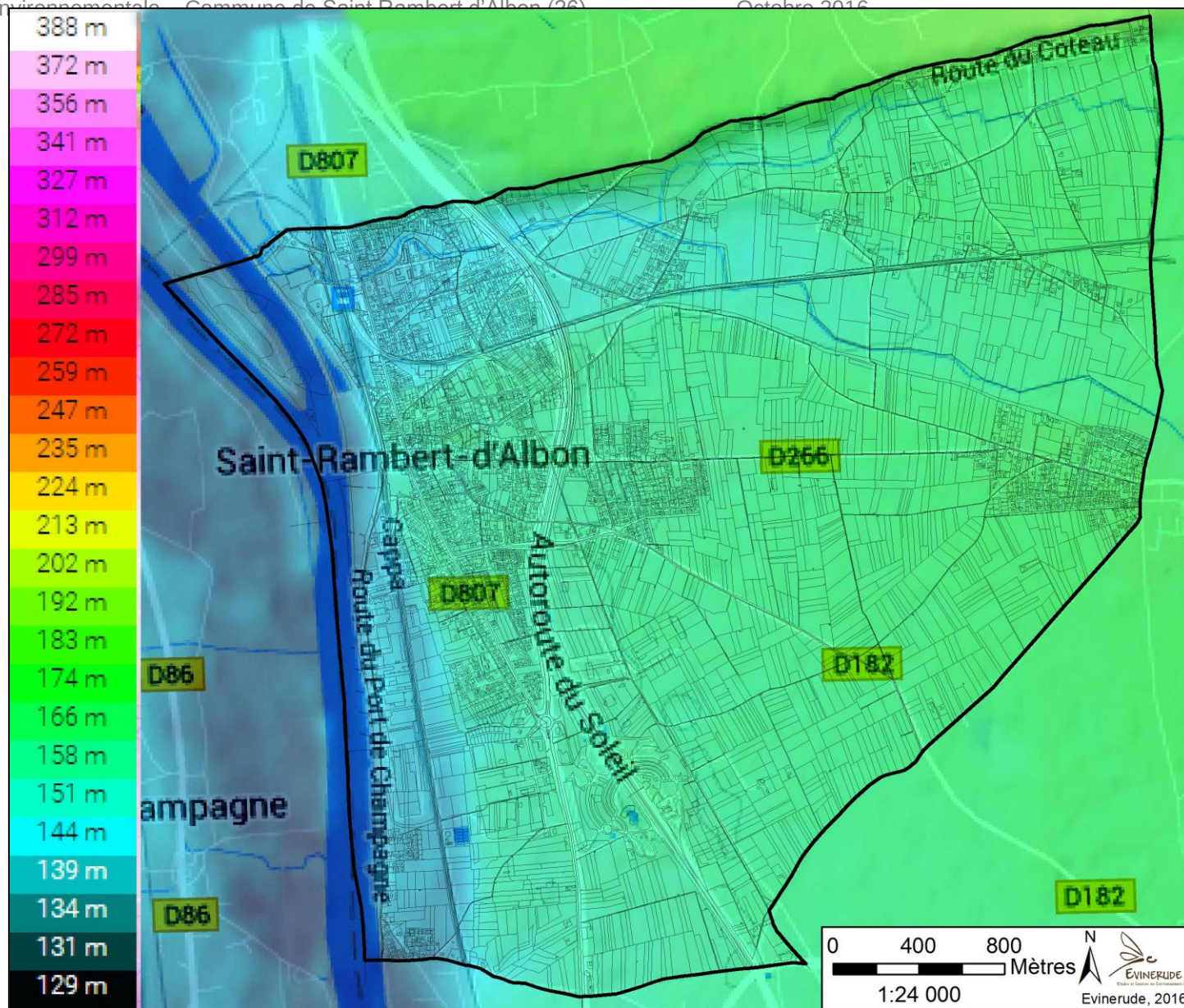


FIGURE 6 : RELIEF DE LA COMMUNE (SOURCE : TOPOGRAPHIC-MAP.COM)

3.2.3. Géologie

La géologie de la commune est composée d'un seul ensemble issu des cours d'eau et glaciers que sont les alluvions. Cela se traduit par la présence de matériaux permettant une bonne circulation de l'eau et des terrains très fertiles pour l'agriculture. Sur Saint Rambert d'Albon, ces alluvions sont déclinées en plusieurs entités différentes selon leurs origines et leurs compositions :

- Alluvions fluviatiles post-wurmiennes (galets et graviers) : il s'agit de matériaux alluvionnaires assez grossiers car composés essentiellement de galet et graviers. Cette géologie est présente sur les berges du Rhône et dans le lit de l'Oron essentiellement.
- Alluvions fluviatiles post-wurmiennes (galets et sables) : il s'agit de sols composés de matériaux plus fins, dont du sable. Cette géologie est présente au niveau du centre-ville.
- Alluvions fluviatiles modernes (limons, galets et sables) : il s'agit de sols composés de matériaux très fins comme les limons et qui sont les plus favorables à l'agriculture. La plaine agricole est d'ailleurs installée sur ces milieux.
- Alluvions fluviatiles wurmiennes et post-wurmiennes (indifférencié) : il s'agit du lit du Rhône, constamment remanié et présentant des matériaux plus ou moins fins selon les secteurs

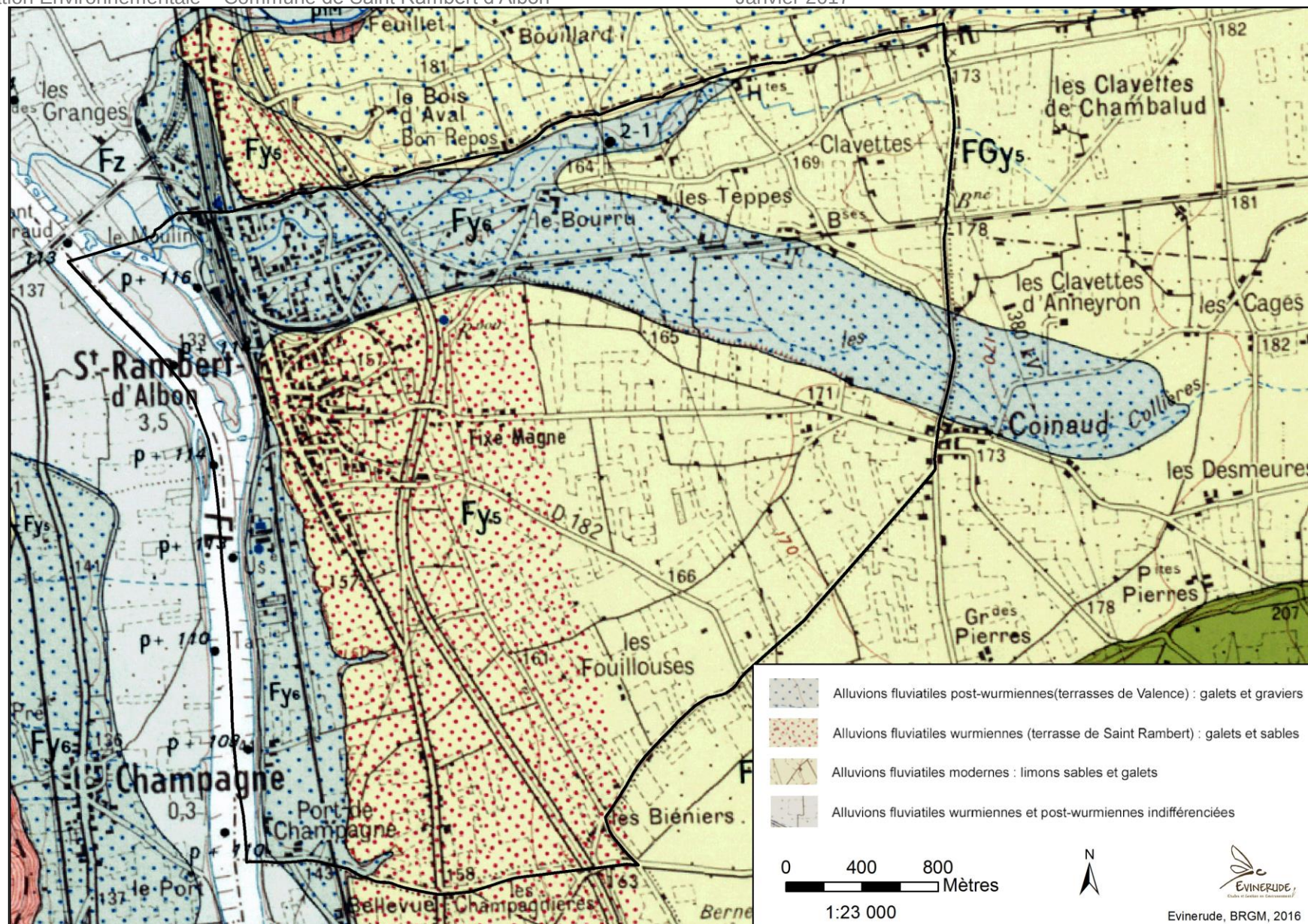


FIGURE 7 : GEOLOGIE DE LA COMMUNE (SOURCE : BRGM)

3.2.4. L'hydrologie et hydrogéologie

Contexte réglementaire

Pour définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau, plusieurs outils ont été instaurés par la Loi sur l'Eau de 1992 avec lesquels le PLU doit être compatible : le SDAGE et le SAGE.

La directive Nitrates du 12 décembre 1991 vise la protection des eaux (eaux douces superficielles, eaux souterraines ...) contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de toutes natures (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agroalimentaires, boues, ...). Cette directive se décline sous la forme d'un programme d'action national, complété par un programme régional, à mettre en œuvre sur les zones vulnérables aux nitrates.

La commune de Saint Rambert d'Albon est entièrement concernée par les zones vulnérables aux nitrates (source : DREAL ARA).

La mise en œuvre de la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (dite directive "nitrates" du 12 décembre 1991) prévoit :

- la délimitation de zones vulnérables : zones où l'activité agricole contribue de manière significative à la pollution des eaux par les matières azotées
- l'établissement d'un code des bonnes pratiques agricoles
- la mise en place de programmes d'actions pour lutter contre la pollution
- la surveillance de la qualité des eaux et l'évaluation de l'efficacité des mesures

Les zones vulnérables sont définies au niveau du bassin Rhône-Méditerranée (préfet coordonnateur de bassin) et révisées tous les 4 ans.

Hydrogéologie

La commune de Saint Rambert d'Albon est concernée par 2 masses d'eau souterraines, concernant l'ensemble de son territoire, que sont les « Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène » et les « Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire ».

Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène : Cette masse d'eau s'inscrit dans un triangle Lyon - Grenoble - Crest. Il s'agit d'une vaste région dont l'ossature est constituée par des terrains tertiaires et quaternaires. Elle est limitée à l'Ouest par la vallée du Rhône, à l'est par les massifs du Vercors et de la Chartreuse, au Sud par la remontée des terrains crétacés qui encadrent le bassin de Crest, sa limite Nord se place au niveau de la flexure Pilat / Ile Crémieu sur le couloir de l'Ozon. La limite Nord/est n'est pas franche. Le terme de "molasse" désigne l'ensemble des séries à dominante sableuse qui se sont déposées, durant le Miocène, plus précisément du Burdigalien au Tortonien, sur pratiquement toute l'étendue des bassins que constituaient le Bas-Dauphiné, la Dombes et la Bresse.

Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire : Cette masse d'eau s'étend sur la vallée de Bièvre-Valloire qui constitue une vaste dépression orientée est/Nord-est puis Ouest/Sud-Ouest et joignant la cluse de l'Isère depuis Rives - Beaucroissant (38), au Rhône, à hauteur de St-Rambert-d'Albon (26). Sa longueur est de l'ordre de 50 km, et sa largeur varie entre 10 et 15 km avec des altitudes de 480 m à l'amont et 160 m au niveau du Rhône pour une superficie de 650 km². La vallée de Bièvre-Valloire est une ancienne vallée creusée au tertiaire (ancien cours de l'Isère) et remblayée au quaternaire par les glaciers alpins qui ont emprunté cette dépression par des formations morainiques et surtout des alluvions fluvio-glaciaires qui constituent un important réservoir d'eau souterraine. La commune de Saint Rambert d'Albon est alimentée en eau potable grâce à cette masse d'eau. Il n'y a pas de station de suivi de la qualité sur la commune mais globalement, celle-ci est médiocre sur les prélèvements effectués à proximité (station la plus proche située à Chanas). Cette qualité médiocre est essentiellement due à la présence de pesticides d'origines agricoles dans la nappe.

Réseau hydrographique

La commune de Saint Rambert d'Albon est longée par le Rhône à l'Ouest de son territoire. L'Oron et les Collières (affluents supérieurs des Claires) se rejoignent au Nord du territoire pour former les Claires qui se jette à son tour dans le Rhône au Nord-Ouest du territoire.

La qualité des eaux des cours d'eau se mesure suivant 2 grands types de méthodologie :

- la première consiste en des relevés physico-chimiques de plusieurs constantes : température, salinité, pH, oxygénation, polluants... Elle permet d'avoir une qualité du cours d'eau à un instant T.
- la seconde est un relevé d'espèces animales ou végétales déterminant un indice de qualité. Le plus connu de ces indices est l'IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) qui conclue sur la qualité en fonction de la densité et de la rareté des espèces d'invertébrés rencontrés dans le cours d'eau analysé. Un second indice complémentaire, l'IBD (Indice Biologique Diatomées), inventorie la flore et plus particulièrement les diatomées (algues microscopiques siliceuses). Ces méthodes permettent de conclure sur la qualité écologique du cours d'eau, qui, au-delà de la détection d'un polluant, permet également de connaître la qualité des habitats, des débits, ainsi que des autres conditions favorisant ou non l'installation des espèces faunistiques et floristiques.

Un cours d'eau non pollué peut donc avoir une bonne qualité physico-chimique mais une mauvaise qualité écologique s'il ne permet pas le développement de la faune et de la flore. Ces 2 méthodologies sont complémentaires afin de connaître au mieux la qualité d'un cours d'eau.

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, trois stations de mesures sont présentes :

- Station des Claires (Collières à Saint Rambert d'Albon 2) :

Cette station permet de mesurer la qualité des eaux sur le cours d'eau des Claires, après la confluence Oron/Collières à l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal, avant la confluence avec le Rhône et en aval de la station d'épuration (STEP).

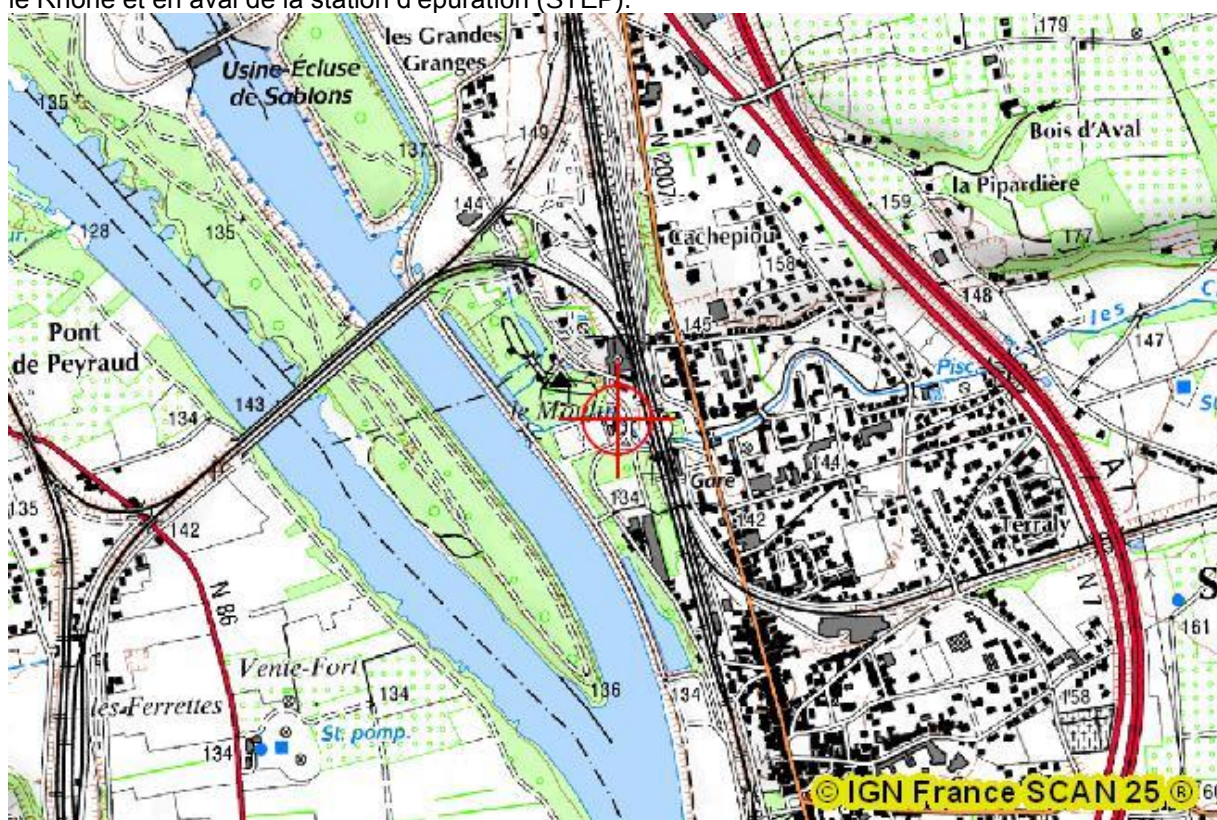


FIGURE 8 : LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE « COLLIÈRE A SAINT RAMBERT D'ALBON 2 »
(SOURCE : AGENCE DE L'EAU)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2010	TBE	BE	BE	BE	BE								Ind		
2009	TBE	BE	BE	BE	BE								Ind		
2008	TBE	BE	BE	BE	BE								Ind		

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

De 2008 à 2010, certaines composantes de la qualité des eaux ont été mesurées. La qualité retenue pour le bilan en oxygène est « Très bon état » tandis que la température, les nutriments et l'acidification correspondent à un « Bon état ». Cependant, la qualité physico chimique globale n'a pas été mesurée, tout comme l'état écologique du cours d'eau.

- Station des Claires (Oron à Saint Rambert d'Albon 2) :

Cette station permet de mesurer la qualité des eaux sur le cours d'eau des Claires, après la confluence Oron / Collières au Nord du territoire communal, en amont du pont de l'autoroute.

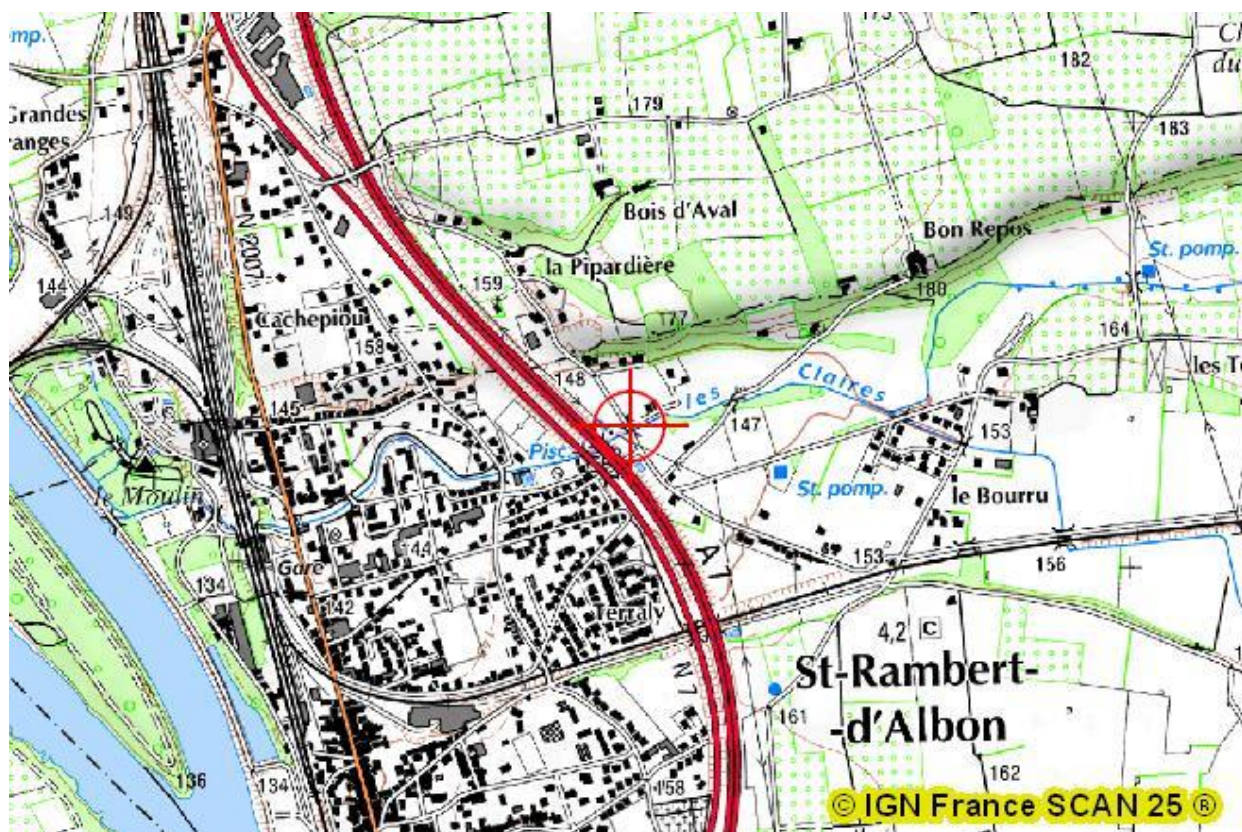


FIGURE 9 : LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE « ORON A SAINT RAMBERT D'ALBON 2 » (SOURCE :
AGENCE DE L'EAU)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2015	TBE	TBE	BE	MOY ①	BE	BE	MOY	MOY					MOY		BE
2014	TBE	TBE	BE	MOY ①	BE	BE	MOY	MOY					MOY		BE
2013	TBE	TBE	BE	MOY ①	BE	BE	MOY	MOY					MOY		BE
2012	BE	TBE	BE	MOY ①	BE	BE	MOY	MOY					MOY		BE
2011	BE	TBE	BE	BE	BE	BE	MOY	MOY		MED			MED		BE
2010	BE	TBE	MOY ①	MOY ①	BE	BE	MOY	MED		MED			MED		BE
2009	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE	MOY	MED		MED			MED		BE
2008						BE							Ind		BE
2007						BE							Ind		BE
2006						BE							Ind		BE

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Sur ce tronçon des Claires, l'état chimique et l'état écologique sont mesurés. L'état chimique est représentatif d'un bon état du cours d'eau depuis 2006 malgré quelques relevés moyens concernant les nutriments.

Concernant l'état écologique, il était médiocre entre 2009 et 2011 puis moyen jusqu'à aujourd'hui. Une amélioration de la qualité écologique est donc notable malgré des relevés qui ne sont toujours pas satisfaisants concernant les invertébrés benthiques et les diatomées, ce qui est certainement dû à la forte artificialisation du cours d'eau dans ce secteur.

- Station de l'Oron (Oron à Saint Rambert d'Albon 3) :

Cette station permet de mesurer la qualité des eaux sur le cours d'eau de l'Oron, avant la confluence Oron / Collières au Nord du territoire communal, à proximité du hameau de Hautes-Clavettes.

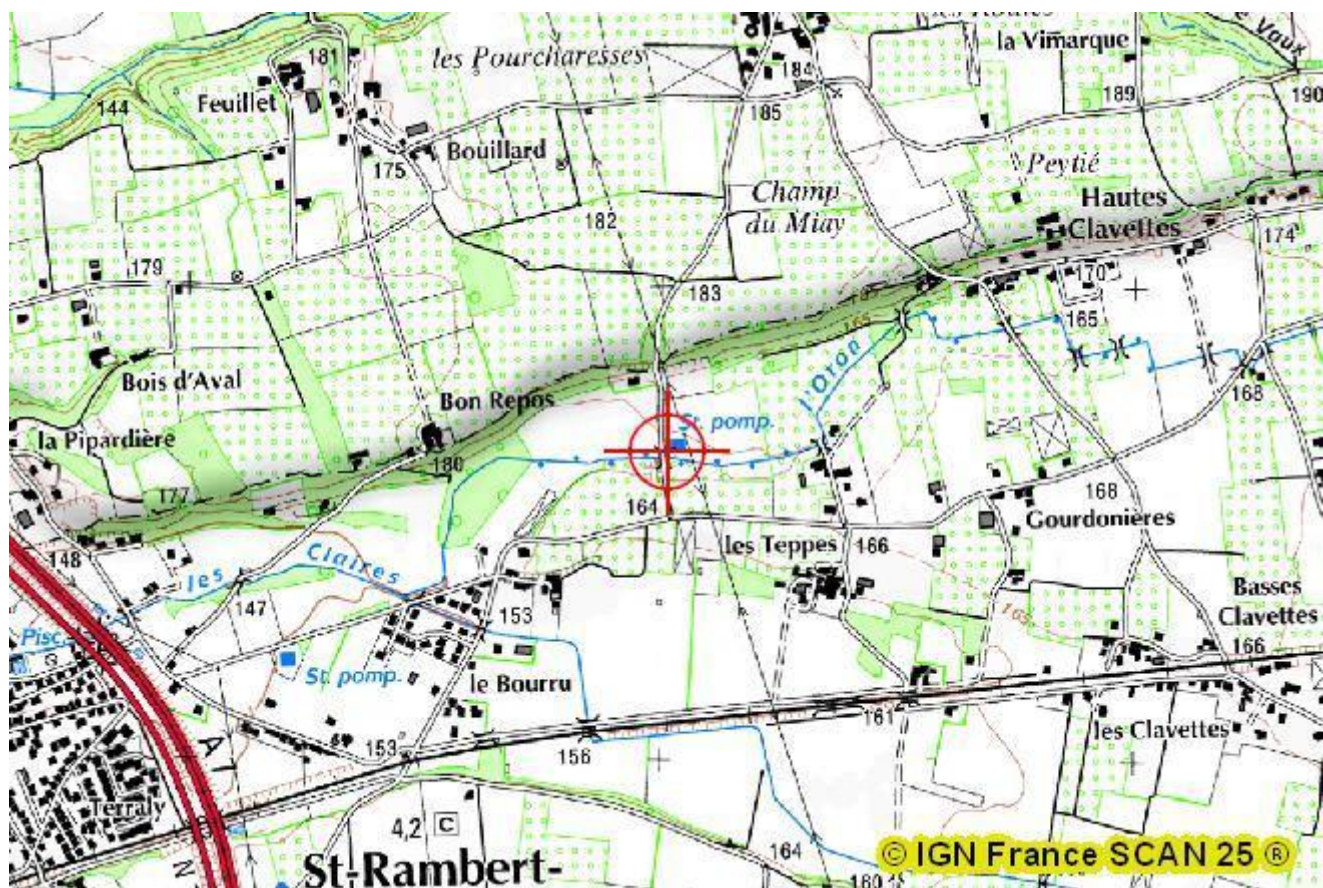


FIGURE 10 : LOCALISATION DE LA STATION DE MESURE « ORON A SAINT RAMBERT D'ALBON 3 » (SOURCE :
AGENCE DE L'EAU)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2010	TBE	MOY	BE	MOY ①	BE								Ind		
2009	TBE	MOY	BE	MOY ①	BE								Ind		
2008	TBE	MOY	BE	MOY ①	BE								Ind		

(1) Voir la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Cette station mesure seulement quelques paramètres physico-chimiques mais pas un état global ni la qualité écologique du cours d'eau. Les paramètres sont bons à très bons, sauf pour certains nutriments et la température qui sont jugés moyens.

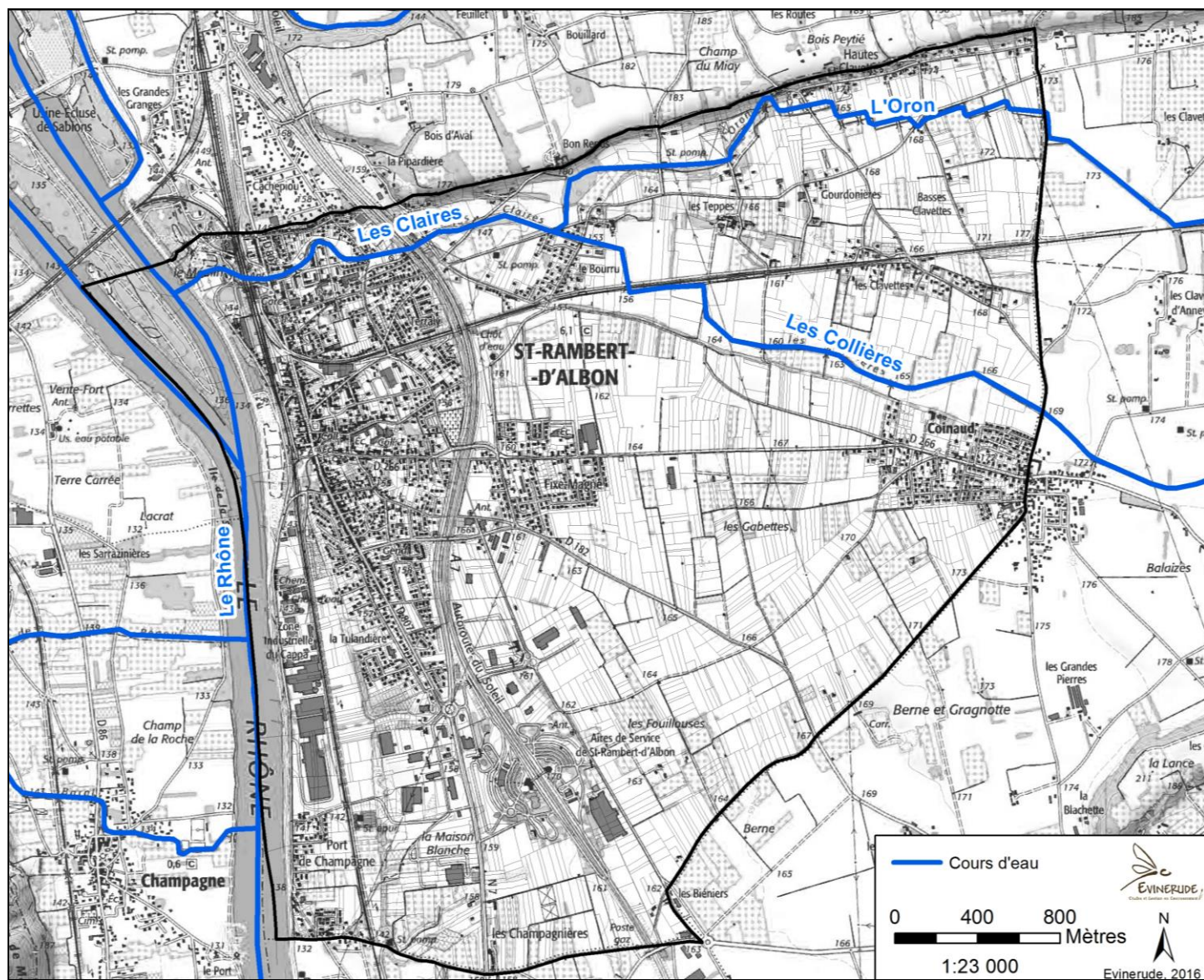


FIGURE 11 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL (SOURCE : SCAN 25 DE L'IGN)

3.3. Analyse paysagère

3.3.1. La Perception de l'espace communal et l'aspect paysager

Le paysage de la commune de Saint Rambert d'Albon a été fortement influencé par la nature physique du site et par l'occupation humaine du site davantage que par les éléments biologiques naturels. C'est un paysage fortement anthropisé.

Les éléments physiques et biologiques

Le relief et la végétation naturelle : la morphologie de la terrasse alluviale constitue l'élément physique déterminant dans la construction du paysage ; par sa platitude extrême elle conditionne l'occupation humaine du site (agriculture et urbanisation) qui s'est développée aux dépens de la végétation naturelle. La ligne élevée du coteau des Clavettes constitue un autre élément marquant du paysage local, bien que beaucoup plus localisé que le précédent. La valeur des pentes a contribué à préserver en partie la végétation naturelle qui l'occupe.

L'hydrologie : le Rhône constitue l'élément marquant du paysage en matière d'hydrologie. Bien que ses rives soient en très grande partie artificialisées en rive gauche, le fleuve contribue au paysage local par son apport de l'élément aquatique. Il conditionne par son régime hydrologique et la dynamique fluviale, l'existence d'une île exempte d'urbanisation.

L'occupation humaine :

Elle se traduit par le développement important des secteurs urbanisés et des secteurs agricoles de part et d'autre de l'autoroute A7 qui constitue une limite matérielle entre ces deux types d'espaces :

- Bourg de Saint Rambert d'Albon et zones d'activités à l'Ouest de l'A7 ;
- Espaces agricoles à l'Est de l'A7 ; quelques hameaux sont disséminés dans cette partie de la commune. Ils sont établis le plus souvent dans l'axe des voies de communications qui convergent vers le centre-ville (RD 266, RD 182). On remarque ici et là quelques maisons isolées.

Les unités paysagères :

Les unités paysagères sont des lieux identiques et spécifiques tant sur les plans physionomiques, biophysiques et socioéconomiques. Ces différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de les caractériser.

On peut ainsi distinguer différentes unités de paysage :

- des paysages à dominante naturelle :

Le Rhône et sa ripisylve (îles et rives) ;

Le coteau des Clavettes (caractérisé par la pente et un taux de boisement assez élevé) ;

Les Champanières.

- des paysages à dominante humanisée

Secteurs cultivés (paysage très ouvert, caractérisé par la grande platitude du relief, par son uniformité et l'absence de boisements ou de haies ;

- des secteurs bâtis dominants:

Ils se présentent sous trois formes différentes :

- Un habitat dense et groupé de type urbain correspondant au bourg de Saint Rambert d'Albon et à ses extensions sous forme de lotissements;
- Un habitat rural sous forme de hameaux à Coinaux, Fixe Magne, Les Clavettes.
- Des zones d'activité : un paysage linéaire : les infrastructures de l'autoroute A7 constituent avec la voie, l'échangeur et son aire de repos un paysage autonome contrastant de manière importante avec les unités de paysage environnantes. Le bâti industriel composé de constructions de très grandes dimensions ponctue le paysage de ses masses claires ou colorées.



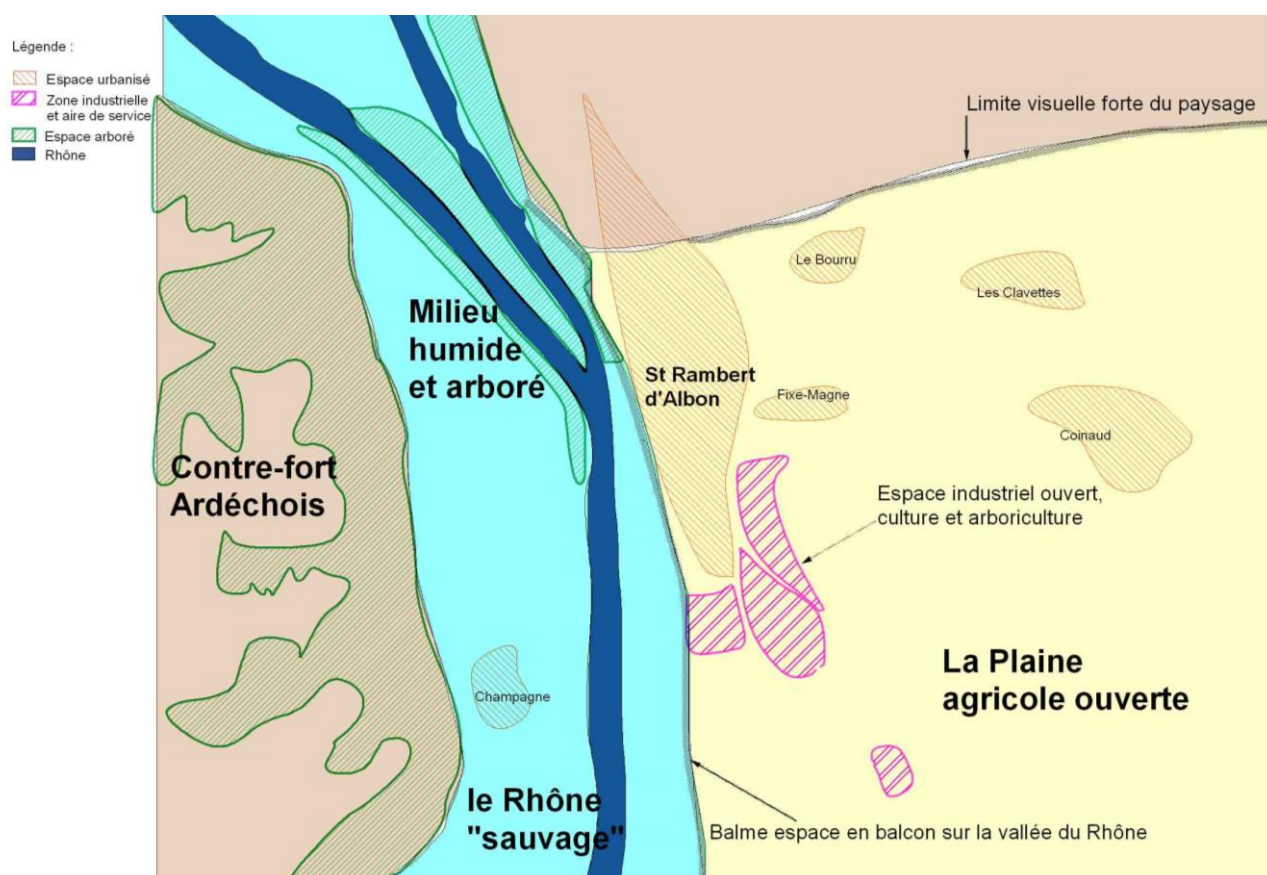


Figure 12 : les éléments structurants du paysage (issus de la première version du PLU)

3.3.2. Le rôle de l'agriculture dans la fabrication du paysage

En 1976, Pierre Martin dans son histoire de Saint-Rambert relatait d'une délibération du Conseil Municipal datée de 1843 qui faisait état du sol de la commune « dont la stérilité est proverbiale dans la contrée ».

C'est pour cette raison qu'à partir de la fin du XIX^{ème} siècle la région se spécialisa dans la culture fruitière (pêches, cerises, fraises et melons). Le marché aux pêches de Saint Rambert fut ainsi pendant longtemps le plus important de France. Les accès immédiats aux transports ferroviaires et routiers ont également joué en faveur du développement de cette activité.

L'agriculture fruitière est ainsi fortement ancrée, mais les exploitations sont de petites tailles et très morcelées. Cette caractéristique a découpé le territoire en lanières étroites très visibles sur le plan cadastral.

Le paysage a également été transformé par la culture fruitière qui a remplacé les bois de pins par des pêchers et des cerisiers.



La commune de Saint-Rambert d'Albon est située à la lisière d'une zone agricole stratégique qui commence à l'Est sur la commune d'Anneyron. Les zones agricoles du territoire communal sont fortement mitées.

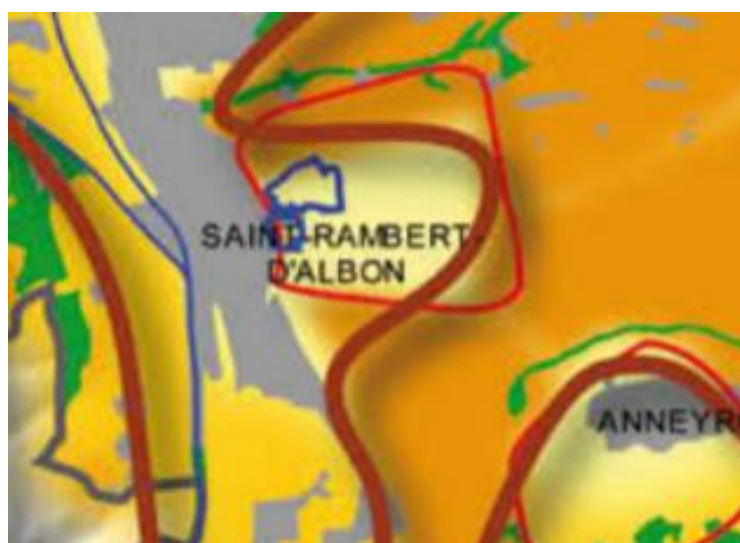


Figure 13 : l'agriculture sur la commune (extrait du SCoT)

3.4. Gestion de l'eau

3.4.1. Eau potable

Dix ouvrages permettent le prélèvement d'eau sur la commune :

Eau superficielle

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
Aucun ouvrage de prélèvement superficiel connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune.				

Eau souterraine

Code ouvrage	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en milliers de m3	Mode détermination du volume	Type d'usage
0126325001	PUITS STATION DE BON REPOS	584.6	Volumétrique Mesure	Eau potable
0126325019	LES FORAGES LIEU-DIT LES CLAVETTES	423.1	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126325104	FORAGE LIEU DIT LA FOUILLOUSE	125.7	Volumétrique Mesure	Autre usage éco.
0126325055	PUITS DE FIXE-MAGNE N°1	21.4	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126325027	FORAGE LIEU-DIT LES MOUTONNES	18.0	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126325013	FORAGE COINAUD NORD	17.4	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126379038	FORAGE LIEU-DIT HAUTES CLAVETTES	8.0	Fictif Forfait	Irr. non gravitaire
0126325011	FORAGE LES CLAVETTES - LES TEPPES	7.8	Volumétrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126325032	FORAGE LIEU-DIT LES BASSES CLAVETTES	7.7	Electrique Mesure	Irr. non gravitaire
0126325026	FORAGE	4.0	Volumétrique Mesure	Autre usage éco.

La majorité des ouvrages permettent les prélèvements d'eau liés à l'irrigation, d'autres sont dédiés à des utilisations économiques (comme par exemple l'industrie) et deux permettent l'alimentation du territoire en eau potable : le captage du Réservoir (absent du tableau précédent) et celui de Teppes-Bon repos.

Afin de protéger ces puits de captage, des arrêtés permettent la mise en place de trois périmètres de protection :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation), de surface réduite, appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Les pesticides y sont évidemment bannis. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : c'est une zone intermédiaire pour laquelle toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration souterraine des polluants vers l'ouvrage de captage.

- **Le périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'eau potable est distribuée par la commune de Saint Rambert d'Albon. Elle est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Le pompage prélève l'eau dans la nappe phréatique de Bièvre Valloire, et est extraite du puits des Teppes situé à Saint Rambert d'Albon. L'eau est désinfectée par chloration avant distribution. Ce traitement est contrôlé à distance par une télé surveillance (alarme en cas de fuite de chlore). La qualité de l'eau potable est contrôlée par des analyses bactériologiques ou physicochimiques réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou SDEI. Un réservoir, d'une capacité totale de 800 m³, permet de garantir une continuité de l'approvisionnement en eau, ainsi qu'une réserve en cas d'incendie. L'eau est acheminée à 2656 clients par 42 km de canalisations. Environ 300 200 m³ sont facturés/distribués/consommés.

Conformité			
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.		
Conformité bactériologique	oui		
Conformité physico-chimique	oui		
Respect des <u>références de qualité</u>	oui		

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Acrylamide	<0,10 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Aluminium total µg/l	<10 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Antimoine	<1 µg/l	≤ 5 µg/l	
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Benzo(a)pyrène *	<0,010 µg/l	≤ 0,01 µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	<0,010 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,010 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	<0,010 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Cadmium	<1 µg/l	≤ 5 µg/l	
Chlore libre *	0,62 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,64 mg/LCl ₂		
Chlorure de vinyl monomère	<0,50 µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Chrome total	<5 µg/l	≤ 50 µg/l	
Conductivité à 25°C	587 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Cuivre	0,032 mg/L	≤ 2 mg/L	≤ 1 mg/L
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Epichlorohydrine	<0,10 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	<10 µg/l		≤ 200 µg/l
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	<0,040 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	<0,010 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Nickel	<5 µg/l	≤ 20 µg/l	
Nitrates (en NO ₃)	34,6 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Plomb	<2 µg/l	≤ 10 µg/l	
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	17,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,13 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,10 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

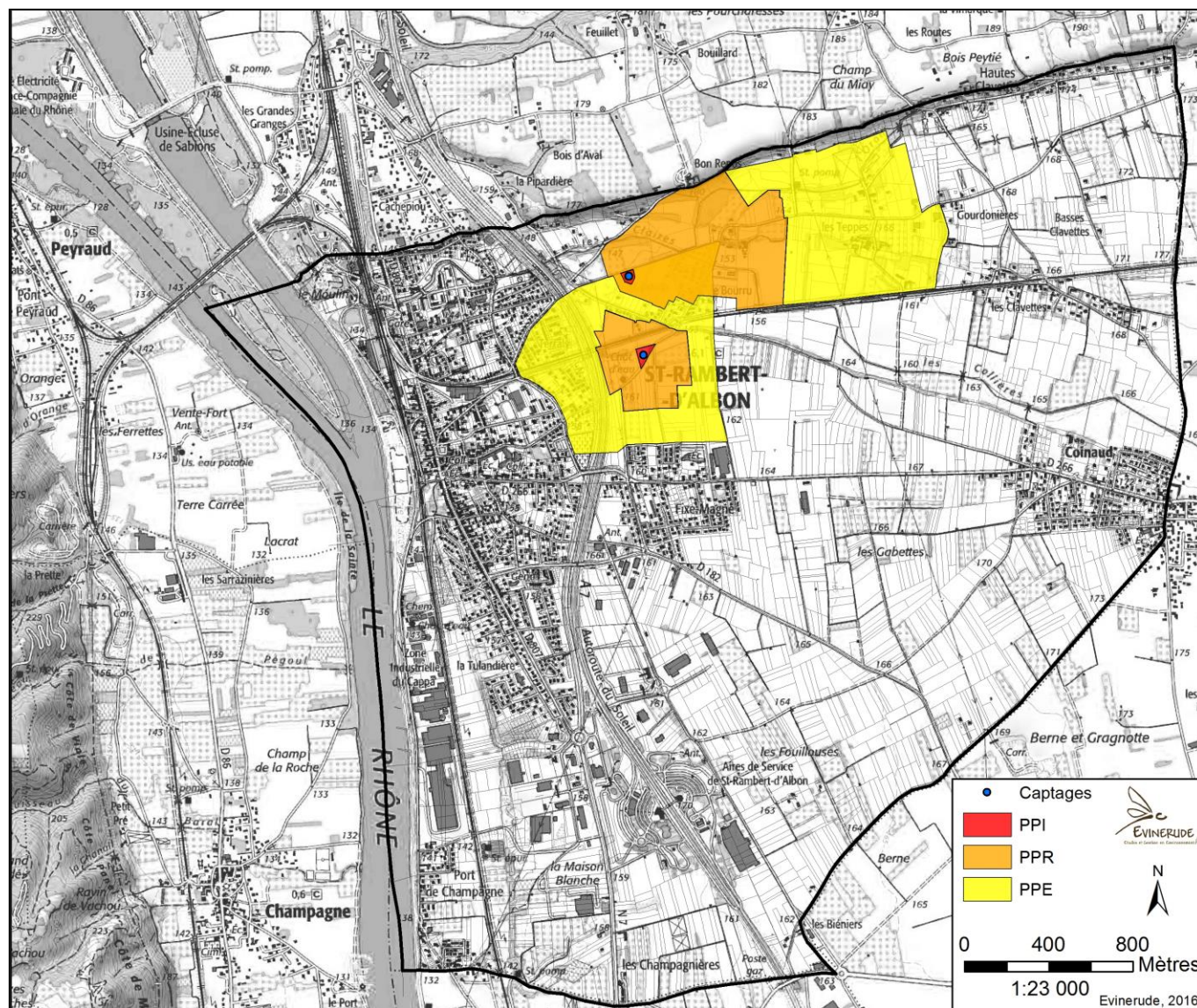


FIGURE 14 : PUIITS DE CAPTAGE AEP (ALIMENTATION EN EAU POTABLE) (SOURCE : SYNDICAT DES EAUX)

3.4.2. Captage prioritaire

Des captages « prioritaires » ont été identifiés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin versant Rhône Méditerranée. Cette identification s'est faite selon deux paramètres :

- L'état de la ressource vis-à-vis des pollutions (nitrates et pesticides)
- Le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie

La classification « captage prioritaire » fait suite à la Directive Européenne « Cadre sur l'Eau » de 2000, dite « DCE », qui vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau de manière durable.

Pour répondre à cette Directive, l'Etat français a mis en place des procédures réglementaires pour encadrer la démarche « captages prioritaires ». Mais en Drôme, la Préfecture souhaite aboutir le plus possible dans un cadre volontaire et concerté. Cette participation volontaire des acteurs locaux conditionnent le non-recours aux outils réglementaires. Il est donc important que chacun se mobilise dans cette démarche.

Le bassin versant Bièvre Liers Valloire, qui s'étend du Grand Lemps à Saint Rambert d'Albon, compte 11 captages prioritaires, dont celui des Teppes. La qualité des eaux de ce captage s'est dégradée ces quinze dernières années et ce captage est la seule ressource disponible pour la ville de Saint Rambert d'Albon. En prévention, il paraît donc nécessaire d'adapter les activités humaines du secteur afin de garantir durablement une distribution d'eau de qualité, sans avoir recours à des dispositifs de traitements, souvent très coûteux, voire à abandonner l'exploitation de ce captage et ainsi contribuer à augmenter fortement le prix de l'eau en raison des investissements qui seraient nécessaires pour exploiter d'autres ressources.

Pour cela, une démarche a été définie pour les captages prioritaires. Il s'agit de délimiter l'aire d'alimentation du captage, de réaliser un diagnostic territorial multi-pressions, d'élaborer un programme d'actions et enfin de mettre en œuvre ces actions.

Pour le captage des Teppes, la délimitation de l'aire d'alimentation est déjà bien avancée (voir carte suivante). Un Bureau d'étude spécialisé (Idées Eaux) a été mandaté pour délimiter l'aire d'alimentation. Les diagnostics agricoles et non-agricoles permettront d'identifier les pressions potentielles et, à travers ça, les actions pouvant être menées pour préserver durablement la qualité de l'eau. Dès lors, un programme d'actions pourra être élaboré, en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, avant d'être validé puis mis en place de manière volontaire.

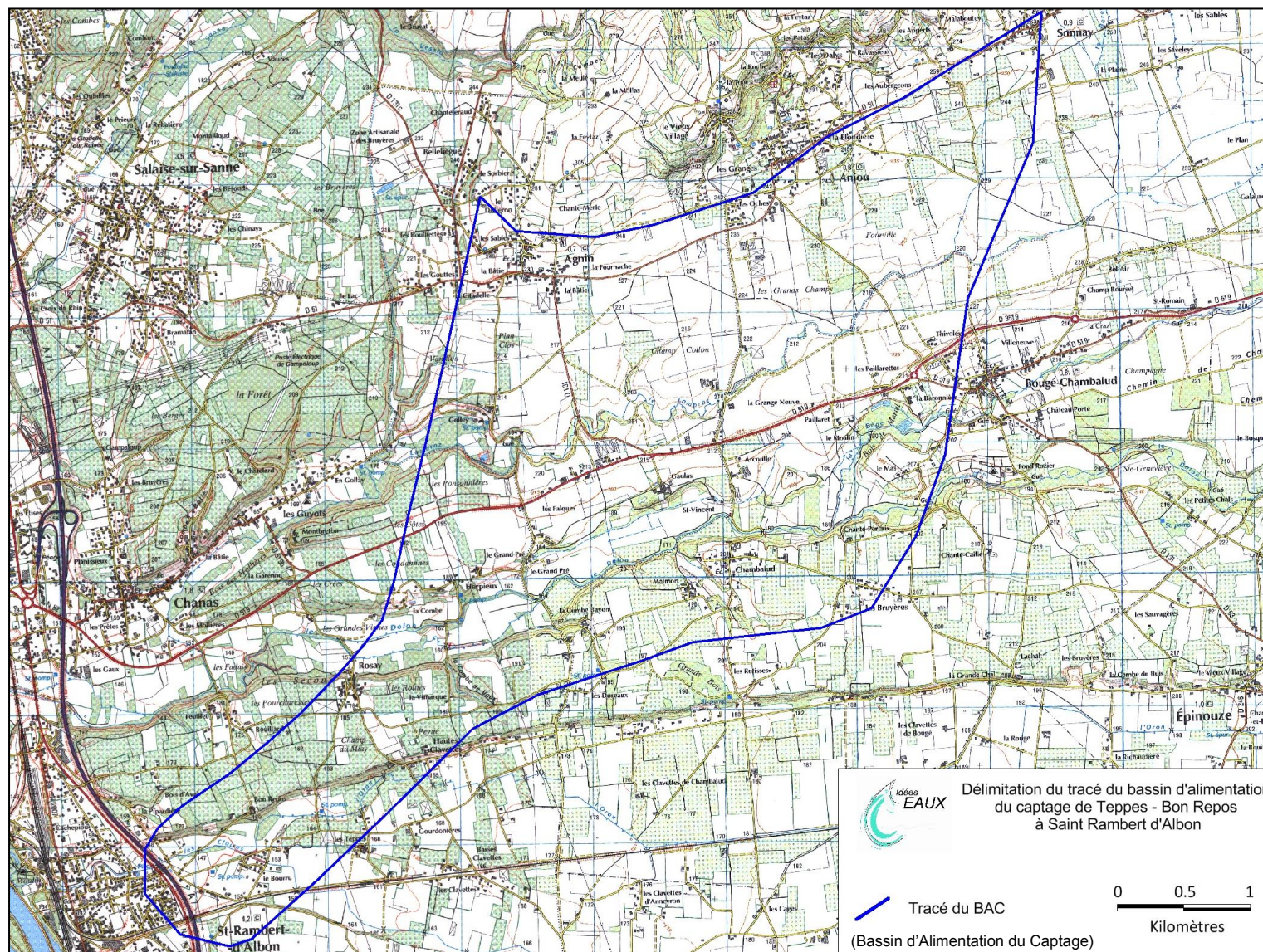


FIGURE 15 : BASSIN D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DE TEPPES (SOURCE : IDEES EAUX)

3.4.3. Assainissement

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration (STEP) communale, inaugurée le 21 mai 2012 qui traite les eaux usées de l'ensemble du territoire communal de Saint Rambert d'Albon, soit une capacité de traitement de 10400 équivalents - habitants (EH). Cette installation étant récente, elle répond aux critères et normes épuratoires.

Elle traite actuellement l'ensemble des eaux usées reliées à l'assainissement collectif de la commune, ce qui représente environ 5000 EH. La STEP est donc utilisée à 50% de ses capacités et ne sera donc pas saturée par l'urbanisation future prévue par le PLU. L'eau traitée est ensuite rejetée dans le Rhône à proximité de la STEP. En période estivale, il est observé une augmentation des quantités d'huile liée à la forte fréquentation de l'aire d'autoroute.

L'équipement respecte la réglementation en vigueur et atteint les objectifs de traitement attendus.

Résumé du réseau de Saint Rambert :

- 34 km de réseaux sanitaires permettent de collecter les eaux usées, qui sont traitées à la station d'épuration de Saint Rambert d'Albon située ZA de la Tulandière.
- 1882 m de conduites de refoulement
- 5749 m de réseaux gravitaires
- 11 Postes
- 7 déversoirs d'eau
- 3 Désableurs. Cette station utilise le procédé du rhizocompostage.
- Il dessert 2578 abonnés.
- 5521 habitants sont raccordés sur 6035.
- En 2004, 287 000 m³ d'eau ont été traités.
- En raison de l'accueil de 30 000 personnes en période de pointe sur le site d'Isardrôme, la station d'épuration est calibrée pour 12 000 équivalents Habitants.
- Une fois dépolluée, l'eau retourne dans le milieu naturel. C'est à dire dans le Rhône.

Le réseau de Saint Rambert d'Albon est pseudo-séparatif : réseau ancien unitaire et réseau récent de type séparatif seulement sur une partie de la commune.

L'ensemble des non raccordés est localisé sur les secteurs Sud de la Commune et les Fouillouses Est mais aussi sur le secteur de Bon-Repos Est. Les nuisances liées au fonctionnement des installations d'assainissement non collectif et aux rejets actuels restent malgré tout très limitées sur la commune.

Assainissement collectif :

La quasi majorité des habitations, de la commune de Saint Rambert d'Albon, située en zone urbaine et desservie par le réseau d'assainissement existant est concernée par l'assainissement collectif, de type « unitaire ».

Les quartiers de Basse Valloire, Fixe-Magne, l'aire d'autoroute et le Hameau de Coinaud sont desservis par un réseau d'assainissement de type séparatif.

Le Hameau des Hautes et Basses Clavettes et Port Champagne ont été raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Les extensions du réseau d'assainissement à prévoir concernent les zones à ouvrir à l'urbanisation, et des terrains encore à construire.

Un projet d'extension, à confirmer, viserait à construire un réseau d'assainissement au Sud des Balaizes, sous les voiries existantes.

Assainissement non collectif :

Pour quelques abonnés en nombre extrêmement limité de la commune de Saint Rambert d'Albon, le scénario de l'assainissement non collectif a été retenu. Il s'agit notamment :

- Fouillouse Est
- Bon Repos
- Les assainissements non collectifs sont possibles sur plus de 90% de l'ensemble de ces secteurs (ils se trouvent en dehors des zones inondables et ou la pente est inférieure à 15%).
- Les zones non prises en charge par l'assainissement collectif font peser un risque de dégradation des nappes souterraines (situées entre 12 et 22 m de profondeur par rapport au

terrain naturel, en période de basses eaux) dont la vulnérabilité est accrue du fait de la perméabilité du sous-sol. Ces éléments peuvent avoir un impact sanitaire important dans les années à venir si les effluents rejetés ne sont pas mieux traités.

Pour ces lieux-dits, le scénario de l'assainissement collectif a été écarté du fait :

- Les Hautes Clavettes ont été raccordées à l'assainissement collectif car le sol est inapte à l'assainissement non collectif. En effet, comme il a été dit plus haut, compte tenu de la vulnérabilité de la nappe et la grande perméabilité du sol sur ce secteur, il est important de privilégier le raccordement à l'assainissement collectif lorsqu'il existe, ou la filière assainissement par sol reconstitue dit « filtre à sable » afin de mieux protéger le milieu du rejet des eaux usées insuffisamment traitées.
- aucune perspective d'urbanisation supplémentaire, de l'éloignement des réseaux existants et/ou des coûts de raccordement pour le particulier ou par les collectivités,
- du très faible nombre d'habitations concernées.

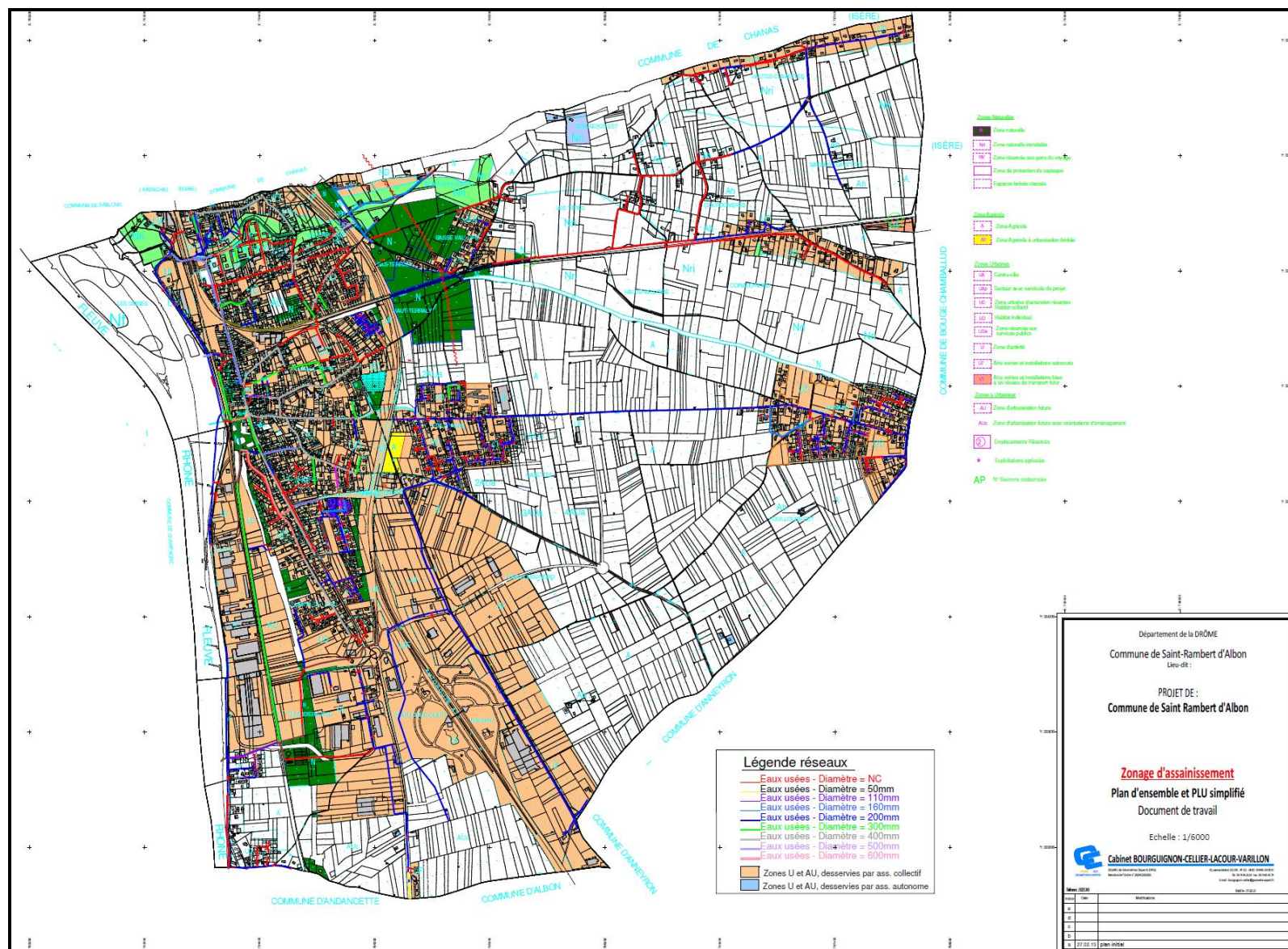


Figure 16 : Avant-projet du zonage d'assainissement

3.4.4. Eaux pluviales

Sur une partie du territoire de Saint Rambert d'Albon, le système d'assainissement est de type unitaire. Il collecte alors tant les eaux usées que les eaux pluviales. Des déversoirs d'orage accompagnent donc le réseau collecteur afin de permettre l'écroulement du flot d'orage. Les réseaux d'assainissement rejettent leurs effluents dans la station d'épuration et les déversoirs d'orage dans le Rhône. Cependant, de façon générale le sous-sol est de nature sablo-caillouteuse permettant une infiltration aisée des eaux de pluie. La commune de Saint Rambert d'Albon est soumise à un plan de prévention des risques. La gestion des eaux pluviales est indépendante du zonage d'assainissement, c'est-à-dire de la zone d'assainissement collective ou non collective. Dans les zones urbaines non aménagées ou les zones d'urbanisation future, les aménageurs doivent mettre en œuvre sur les parcelles toutes les mesures susceptibles (mesures d'accompagnement : le puits d'absorption, la tranchée, les fosses et noues, les toits stockant, ou techniques classiques : bassin d'infiltration, bassin de rétention, ...) de limiter les apports pluviaux au système d'évacuation des eaux pluviales (réseau d'eaux pluviales, réseau unitaire, fosse). En effet, le règlement d'assainissement de Saint Rambert d'Albon stipule que « seul l'excès du ruissellement peut-être rejeté au réseau public d'évacuation des eaux pluviales (séparatif et/ou unitaire) après qu'ait été mis en œuvre sur la parcelle toutes les solutions susceptibles de limiter les apports pluviaux ».

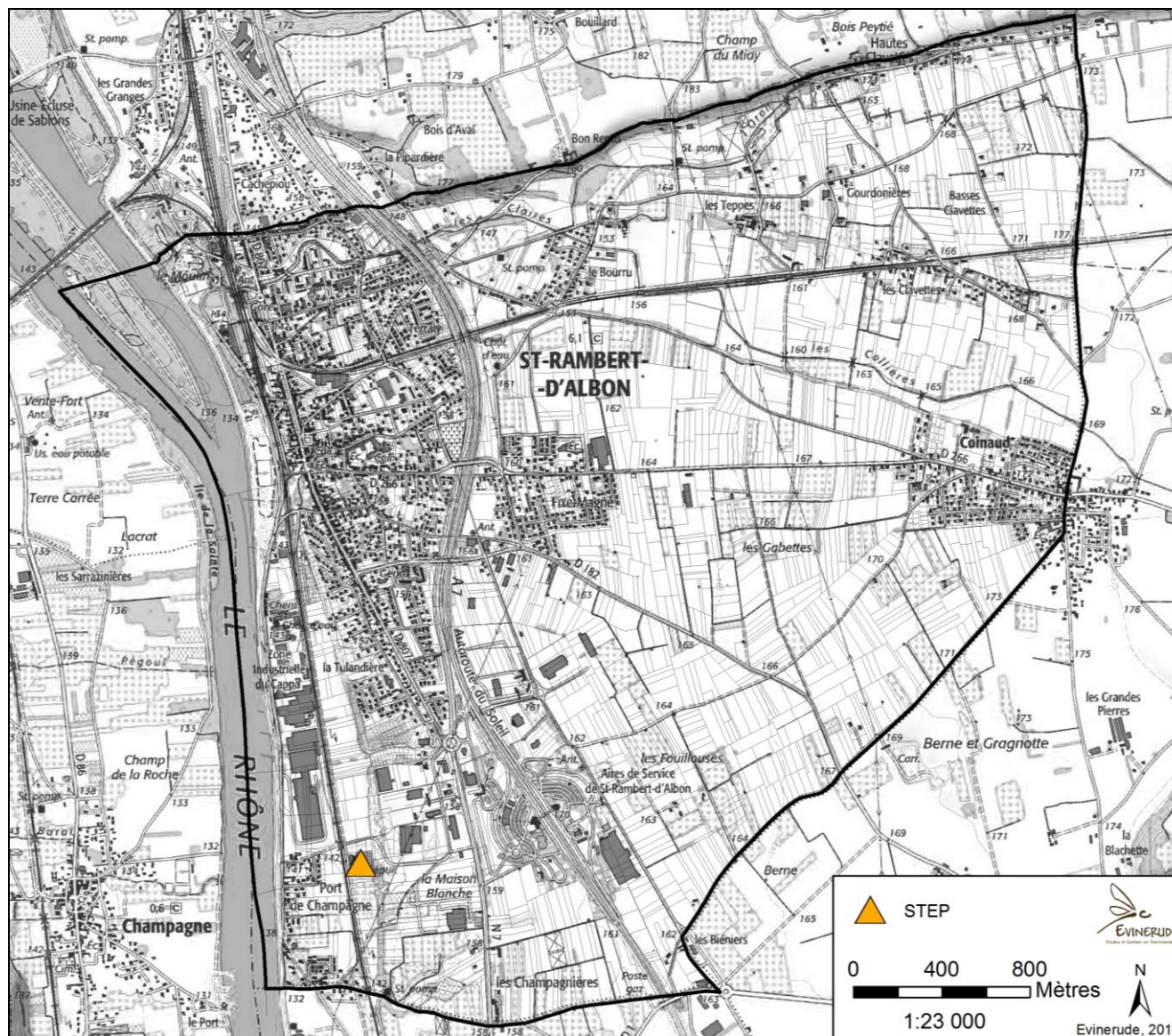


FIGURE 17 : LOCALISATION DE LA STATION D'EPURATION (SOURCE : AGENCE DE L'EAU)

3.5. Energie

A l'échelle de Rhône-Alpes

Les données sont issues d'une modélisation des consommations d'énergie effectuée par Air Rhône Alpes, s'appuyant principalement sur le guide national PCIT.

Il existe trois types de filières de production d'énergie :

- Les filières classiques : il s'agit d'un part de la filière nucléaire et des centrales thermiques classiques (centrale à combustion fossile) ; en ce qui concerne la région Rhône Alpes, il s'agit surtout de centrales de cogénération gaz.
- Les filières d'énergies renouvelables électriques : solaire photovoltaïque, éolien, hydraulique et production d'électricité à partir de biomasse (bois, biogaz, déchets).
- Les filières d'énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, géothermique, production de chaleur à partir de biomasse (bois-énergie, déchets, biogaz).

En ce qui concerne la région Rhône Alpes, elle est un territoire qui produit beaucoup d'électricité, notamment grâce à ses centrales nucléaires et son hydraulique. Elle est considérée comme territoire exportateur d'électricité.

La région Rhône Alpes, forte d'un tissu industriel dense, d'une population nombreuse et en augmentation, d'infrastructures routières importantes et d'une agriculture dynamique, consomme 9.9% de l'énergie finale en France.

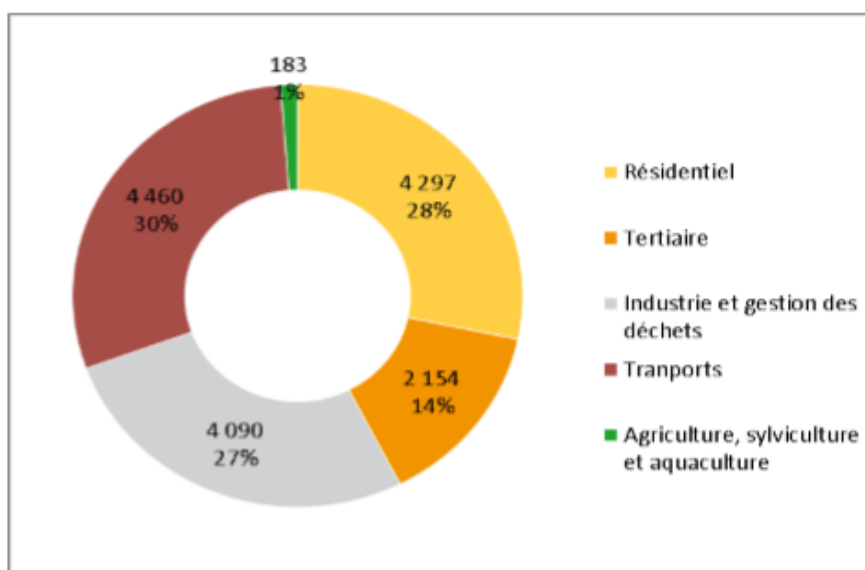


FIGURE 18 : PART DES SECTEURS DANS LA CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE (EN % ET EN KTEP)

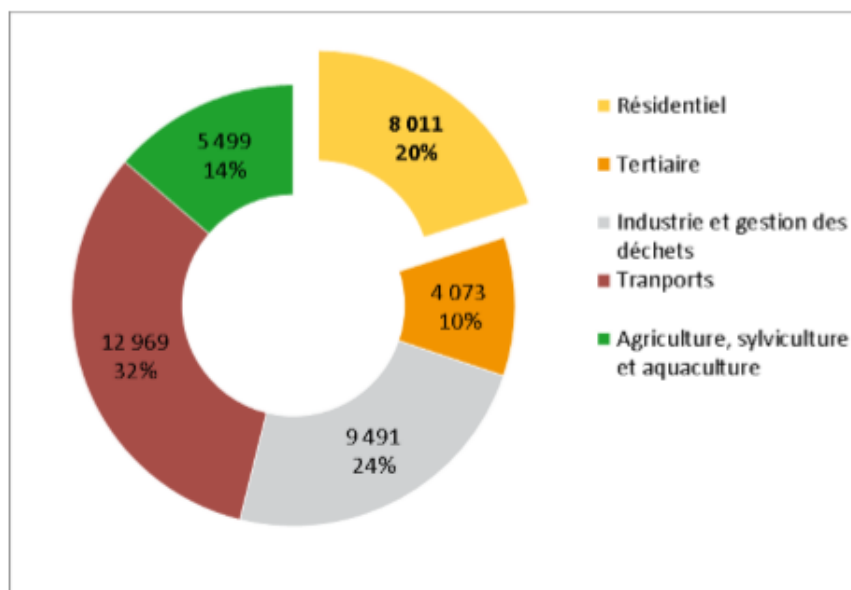


FIGURE 19 : PART DES SECTEURS DANS L'EMISSIONS DE GES TOUTES ORIGINES (EN% ET MILLIERS DE TEQCO2)

Le parlement européen a adopté en décembre 2008 le paquet énergie-climat. Ces textes législatifs visaient à assurer plusieurs objectifs climatiques d'ici 2020 pour l'Union Européenne :

- * une réduction de 20% des émissions de GES (Gaz à effet de serre),
- * une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique,
- * une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

Ces objectifs ont été déclinés au niveau national et au niveau local.

Pour la région Rhône Alpes, trois objectifs européens sont à respecter :

- de 20% de baisse des émissions de GES d'ici 2020 et 40% d'ici 2030, la région devra atteindre un niveau de 34.1 MteCO2 en 2020. Il faudra donc baisser les émissions de 15 % par rapport à 2013 pour atteindre l'objectif 2020 et de 36% pour atteindre l'objectif 2030.
- du paquet énergie-climat avec l'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique. Il s'agit de faire en sorte que la consommation d'énergie primaire en 2020 soit de 20% inférieure à la consommation actuelle.
- de la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation d'énergie finale en recourant notamment aux biocarburants et à d'autres sources renouvelables dans le secteur des transports. Pour ce troisième objectif, la France, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, s'est fixée comme objectif pour 2020 de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à 23 %.

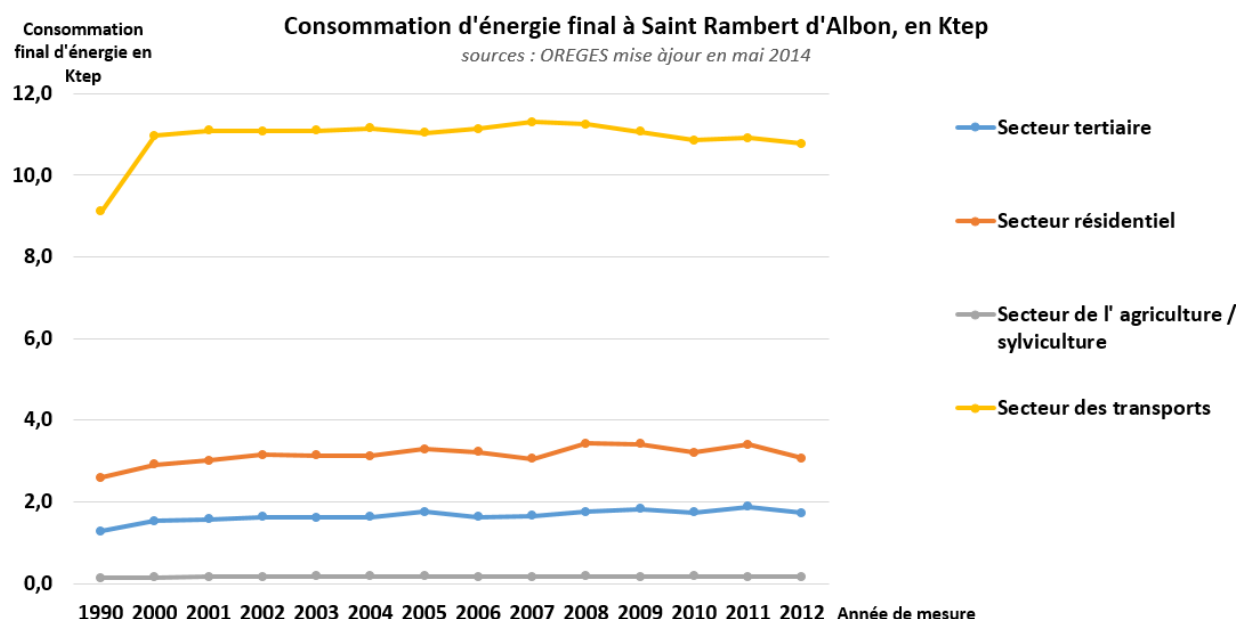
En 2013, des résultats indiquent que la région Rhône-Alpes atteint ces objectifs, notamment grâce à sa production hydraulique.

Consommation et GES à l'échelle de la commune

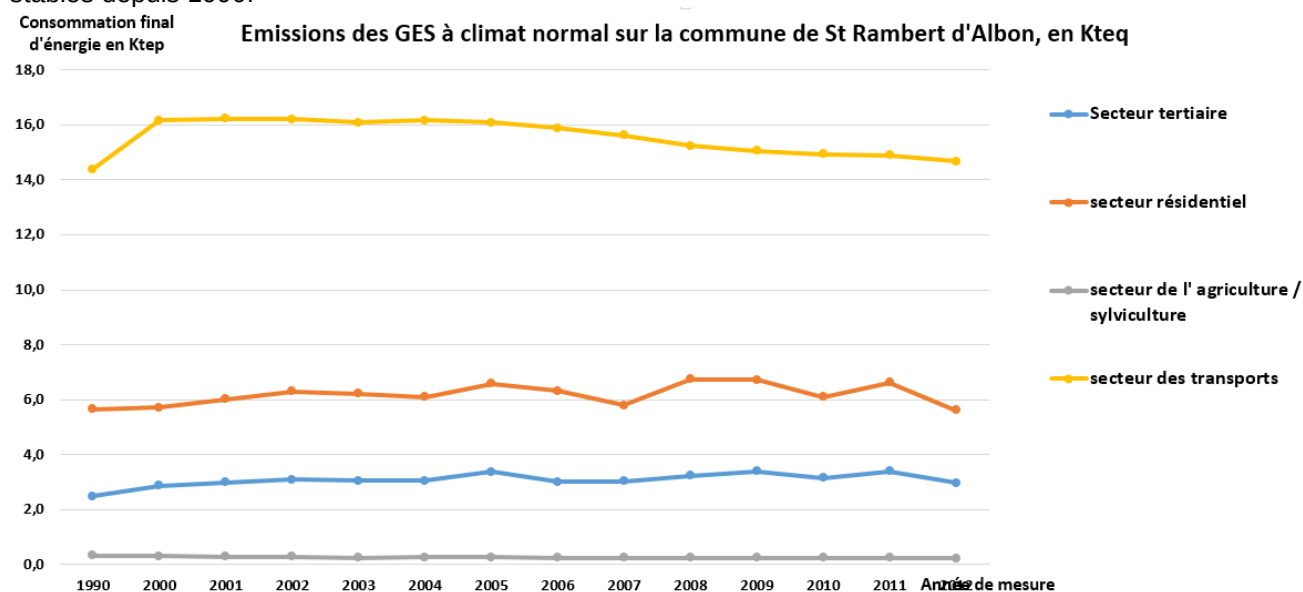
La consommation d'énergie sur la commune de Saint Rambert d'Albon est analysée en kilotonnes d'équivalent pétrole (Ktep) en fonction du temps sur 4 grands secteurs qui sont le résidentiel, le tertiaire, l'agriculture et les transports. Le secteur industriel n'est pas disponible pour la commune de Saint Rambert d'Albon, les études étant réalisées dans les grandes agglomérations de la région.

Depuis 1990, les consommations d'énergie sont quasiment stables avec toutefois une légère augmentation dans les secteurs résidentiels et tertiaire et une baisse dans le secteur des transports qui représente les plus grosses consommations du territoire.

Concernant l'agriculture, les chiffres à disposition sont négligeables et stables par rapport aux autres données.



La trop forte émission des Gaz à Effet de Serre (GES) est responsable du réchauffement climatique. La limitation de leur émission est donc un enjeu majeur pour le climat. Concernant les émissions de GES sur Saint Rambert d'Albon, le secteur le plus émetteur est celui des transports, même si depuis 2000, on observe une diminution des émissions. Les autres secteurs sont stables depuis 1990.



Energie renouvelable sur la commune

Type d'installation	Nombre	Puissance en kW
Nombre de sites éoliens	0	0
Nombre d'installations photovoltaïque	49	1291
Nombre d'usines hydroélectriques	0	0
Nombre de chaudières automatique bois énergie	0	0
Nombre d'équipement de production de biogaz	0	0

Sur Saint Rambert d'Albon, il existe peu d'installations produisant de l'énergie renouvelable. On peut citer notamment l'absence d'éoliennes, de barrages hydroélectriques, biogaz et de chaudières automatiques. Le seul type d'énergie renouvelable sur le territoire communal est le photovoltaïque

avec la présence de 49 installations pour une puissance de 1291 kW. De nouvelles installations sont en projet.

3.6. Le milieu naturel

3.6.1. Les dispositifs de connaissance et de protection

Les zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver des espèces protégées et conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Sur Saint-Rambert d'Albon, il existe une ZPS et une ZSC au Nord-Ouest du territoire :

- la ZPS n°FR8212012 « Ile de la Platière »
- la ZSC (SIC) n°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »

ZPS n°FR8212012 « Ile de la Platière »

Par la grande diversité de milieux qui l'occupe, depuis les zones aquatiques aux zones agricoles et par sa position clef par rapport aux migrations des oiseaux, zone de nidification, de halte migratoire et d'hivernage, ce site recense un nombre très important d'espèces d'oiseaux (228). Au-delà de cette grande diversité, il présente une importance particulière pour le cycle de reproduction de certaines d'entre elles d'intérêt européen comme le Milan noir, l'Aigrette garzette, le Martin-pêcheur ou le Guêpier d'Europe.

La conséquence concrète de cette désignation en Zone de Protection Spéciale des oiseaux est que l'Etat doit mettre en place des mesures de conservation concernant les habitats d'espèces d'oiseaux qui ont justifié sa désignation, afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

L'ensemble des espèces d'oiseaux recensées est lié aux habitats naturels humides et secs de l'Ile de la Platière mais aussi à la présence du Rhône à proximité.

ZSC (SIC) n°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » comprend près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon. Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Ainsi, le linéaire concerné représente environ 12 Km de fleuve avec son lit majeur.

Dans sa partie centrale s'insèrent deux périmètres complémentaires :

- la Réserve Naturelle de la Platière, classée depuis 1986. Elle comprend pour sa part le chenal principal du vieux Rhône, des annexes hydrauliques, des boisements et prairies alluviaux, ainsi qu'1 Km de retenue issue de l'aménagement du Rhône.
- L'Espace Naturel Sensible du Département de l'Isère du Méandre des Oves établi en 1992. Il se compose essentiellement de prairies alluviales sèches, boisements alluviaux, peupleraies et cultures. Ce site constitue un des plus vastes ensembles naturels alluviaux du Rhône dans la moyenne vallée du fleuve Rhône.

Habitats naturels :

Le site est marqué par une imbrication complexe d'habitats très divers, autant par leurs conditions stationnelles que par les peuplements qui les composent. Il regroupe des habitats aquatiques et amphibies, des habitats de type pelouses, prairies, près-bois ainsi que plusieurs habitats de type forestiers.

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, plusieurs habitats d'intérêt prioritaire sont inventoriés. Il s'agit de :

- « **Forêts alluviales à *Salicion albae*** » (91E0*) : Il s'agit d'un habitat forestier composé de plusieurs groupements de boisements alluviaux dont notamment les boisements de saule blanc et de peuplier noir.
- « **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire** » (6210) : Il s'agit de pelouses sèches qui abritent des sites d'orchidées remarquables.
- « **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires** » (6430) : Il s'agit un habitat composé de grandes herbes nitrophiles caractéristiques des milieux humides.

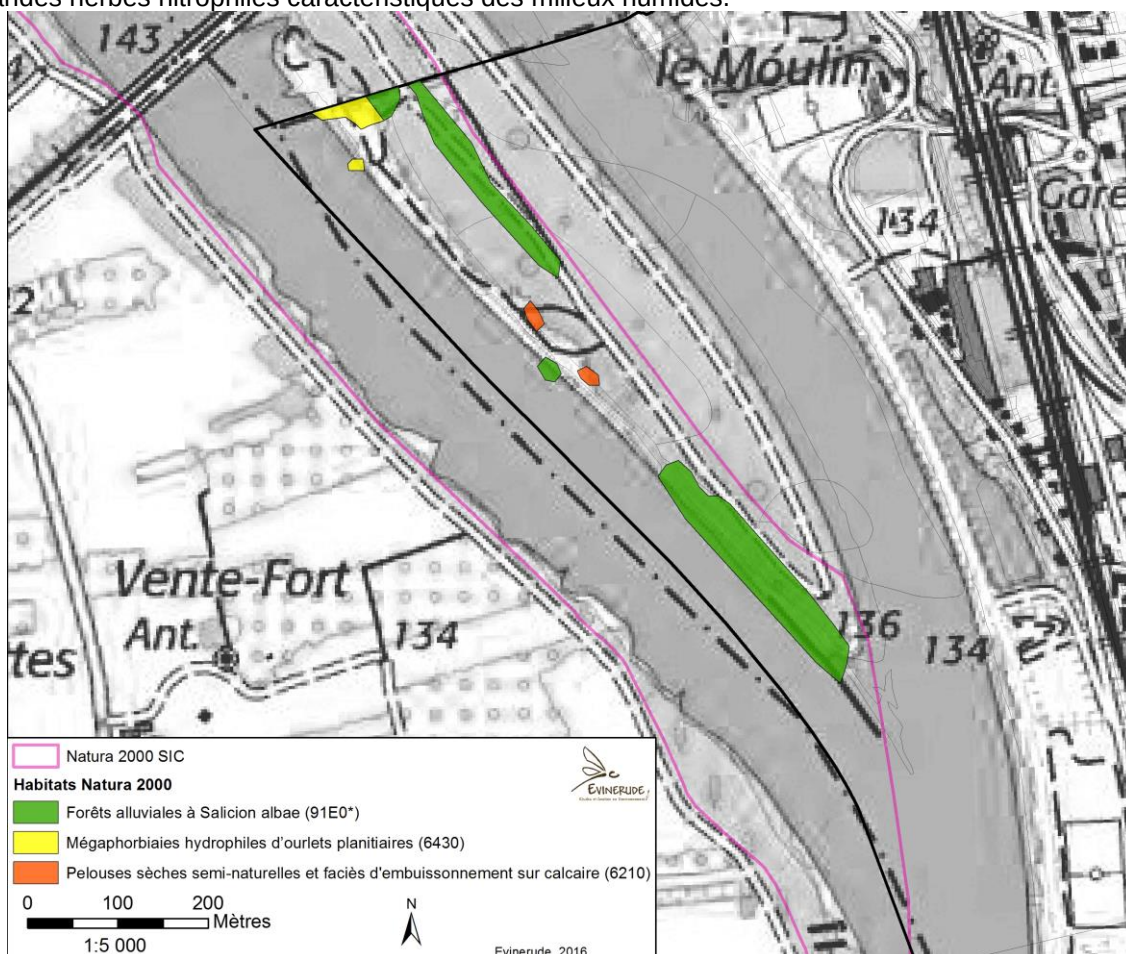


FIGURE 20 : LOCALISATION DES HABITATS DE LA DIRECTIVE AU SEIN DU PERIMETRE NATURA 2000 (SOURCE : DOCOB)

Flore :

Sur Saint Rambert d'Albon, aucune espèce floristique de la Directive n'a été inventoriée.

Faune :

Plusieurs espèces appartenant à la Directive Habitat sont présentes sur la commune de Saint Rambert d'Albon. Il s'agit :

- Du **Castor d'Europe (*Castor fiber*)** : Il fréquente les berges du Rhône dans tous les secteurs non enrochés ou bétonnés, la plupart des annexes hydrauliques qui sont proches du fleuve ou directement connectées avec celui-ci ainsi que les contre-canaux de drainage du canal du Rhône. L'habitat du Castor est donc étendu à toute la plaine, le facteur déterminant sa répartition étant la présence d'une végétation arbustive et herbacée importante sur les berges (stades pionniers à Saules). Le Castor est présent sur Saint Rambert d'Albon mais il n'y a pas de terrier connu sur la commune.
- De la **Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)** : Après une forte régression des effectifs et des territoires occupés par cette espèce (dernière donnée sur le site dans les années 1970), on assiste à une

recolonisation progressive en région Rhône-Alpes à partir des populations du Massif Central. Elle peut fréquenter les boisements du site Natura 2000 sur la commune.

- Du **Murin à Oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)** : Cette espèce marque une préférence aux forêts alluviales entrecoupées de milieux humides, cours d'eau mais peut aussi chasser dans des zones plus urbanisées des vergers ou jardins. Au regard de la configuration du site, même si à ce jour une seule donnée a été recensée sur cette espèce, celui-ci paraît potentiellement très favorable. En particulier, l'élevage extensif peut être un facteur important de maintien ou de développement de cette espèce, celle-ci ayant une partie de son régime alimentaire axée sur les diptères. Le procédé de chasse est très diversifié avec une fréquentation des lisières mais aussi de l'intérieur même des zones forestières, des surfaces en eau... Près de tous les habitats du site sont potentiellement favorables hormis les zones agricoles intensives, et les zones urbanisées.

- de poissons : plusieurs espèces sont présentes sur Saint Rambert d'Albon comme la **Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)**, qui fréquente les eaux peu courantes et se reproduit dans les moulins d'eau douce, ou la **Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)**, qui fréquente les eaux de bonne qualité courante et qui est, de fait, très rare dans le Rhône.

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et couvrent une grande diversité de milieux.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 » ; étend le champ d'application des arrêtés de protection de biotopes aux habitats naturels remarquables des sites Natura 2000.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope se situe en limite du Sud de la commune.

Il n'existe pas de périmètre APPB sur la commune.

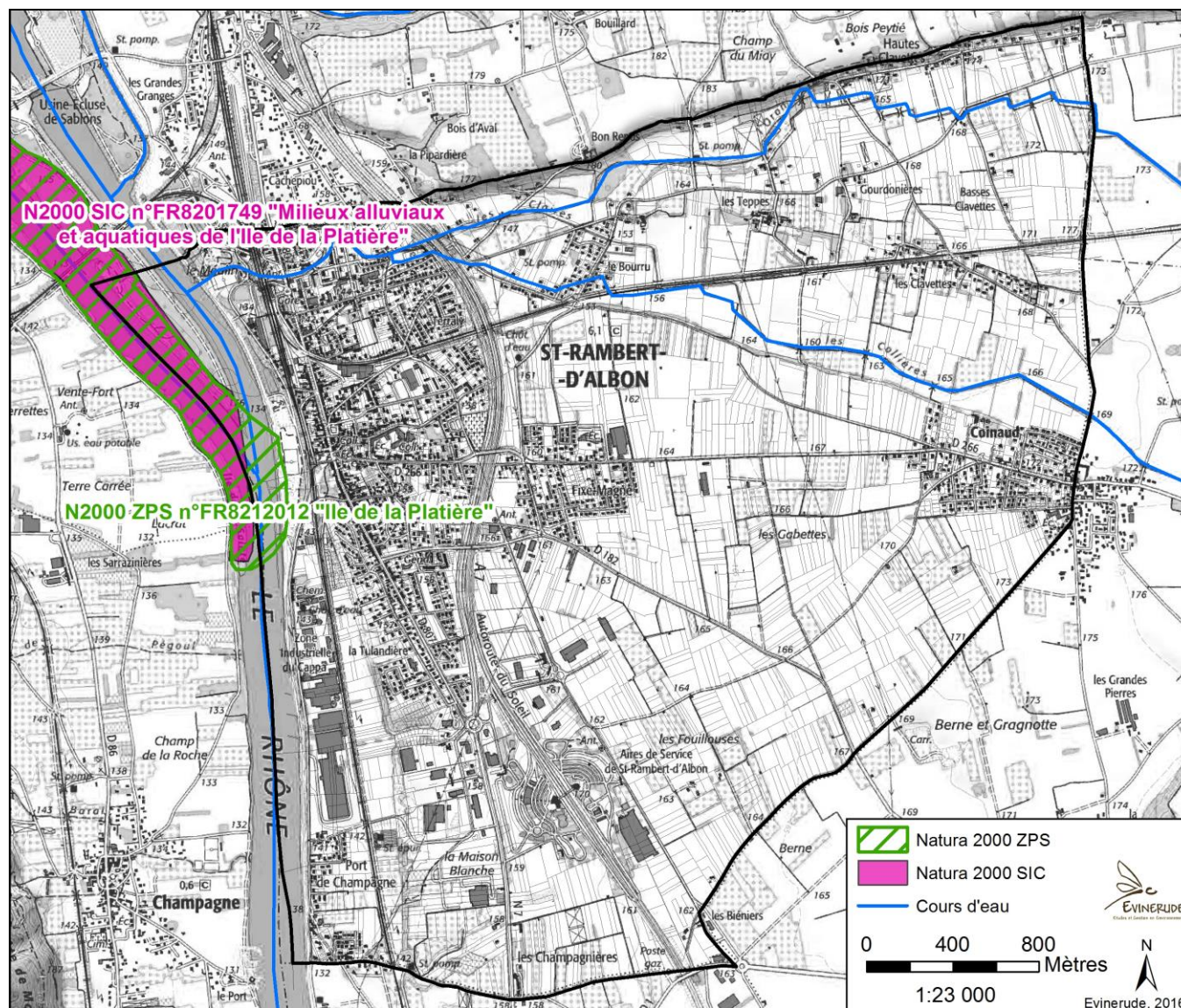


FIGURE 21 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 (SOURCE : DREAL RA)

Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des périmètres d'inventaires. En facilitant l'identification des secteurs d'intérêt majeur en matière de biodiversité, l'inventaire des ZNIEFF constitue un outil de connaissance primordial en matière d'aménagement du territoire. Il existe 2 inventaires ZNIEFF distincts :

- les premiers sont les ZNIEFF de type 2 qui sont de grands ensembles fonctionnels à prendre en compte pour l'aménagement de grandes infrastructures.
- les seconds sont les ZNIEFF de type 1 qui dénotent la présence d'espèces ou d'habitats déterminants. Il est très important de les prendre en considération à l'échelle communale, notamment dans l'élaboration d'un PLU. Ces zones doivent rester fonctionnelles car elles participent au maintien la biodiversité même s'il s'agit d'un outil de connaissances et non d'un périmètre de protection strict.

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, les deux types de Znieff sont présents, elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Type et numéro	Intitulé	Description
ZNIEFF de type 2		
N°2601	Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales	Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « îlons » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon. Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône). Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion
ZNIEFF de type 1		

Type et numéro	Intitulé	Description
N°26010001	Ile de la Sainte et restitution de Sablons	Le site est localisé sur la partie aval du Rhône court-circuité de Sablons. Il englobe, aussi, l'île de la Sainte, qui se trouve à la "confluence" avec le canal. Si l'influence continentale est dominante, la composition floristique des boisements révèle une influence subméditerranéenne notable. Une grande richesse végétale en résulte, caractérisée par la présence d'espèces remarquables. Cette zone abrite, notamment, deux espèces protégées qui sont le Rubanier émergé et le Sénéçon des marais. La première pousse dans des eaux peu profondes. Ses feuilles s'étalent à la surface de l'eau, et ondulent au gré des courants. Le Sénéçon des marais, quant à lui, peut attendre plus d'un mètre de haut, et exhibe de nombreux capitules de fleurs jaunes. Cette composée se rencontre en particulier le long des cours d'eau. De grands arbres : aulnes, frênes, saules...s'y installent aussi. Ils formaient autrefois une bande forestière continue dans toute la vallée. L'aménagement du Rhône, puis l'urbanisation l'ont morcelée et fragilisée. La présence, sur les deux berges du vieux Rhône, de cette ripisylve constitue, ainsi, l'intérêt naturaliste majeur du site. Cet habitat naturel d'une haute diversité biologique abrite un certain nombre d'animaux remarquables. Le Milan noir et le Faucon hobereau s'y reproduisent. Ce milieu sert de garde-manger au Castor d'Europe. On peut aussi y rencontrer le Balbuzard pêcheur. La zone constitue, en effet, une halte migratoire pour cet oiseau. Ce rapace y trouve de quoi se nourrir, des poissons pour l'essentiel, mais aussi, un milieu pas ou très peu exploité. L'état de conservation de ces habitats naturels et de ces espèces y est, ainsi, favorable. Le site constitue l'un des maillons d'un ensemble de sites remarquables répartis sur le cours du Rhône moyen. Il est situé, notamment, à proximité de l'île de la Platière, située plus en amont sur le Rhône. Celui-ci facilite ainsi la liaison entre sites propices pour un certain nombre d'espèces, en particulier pour le castor.

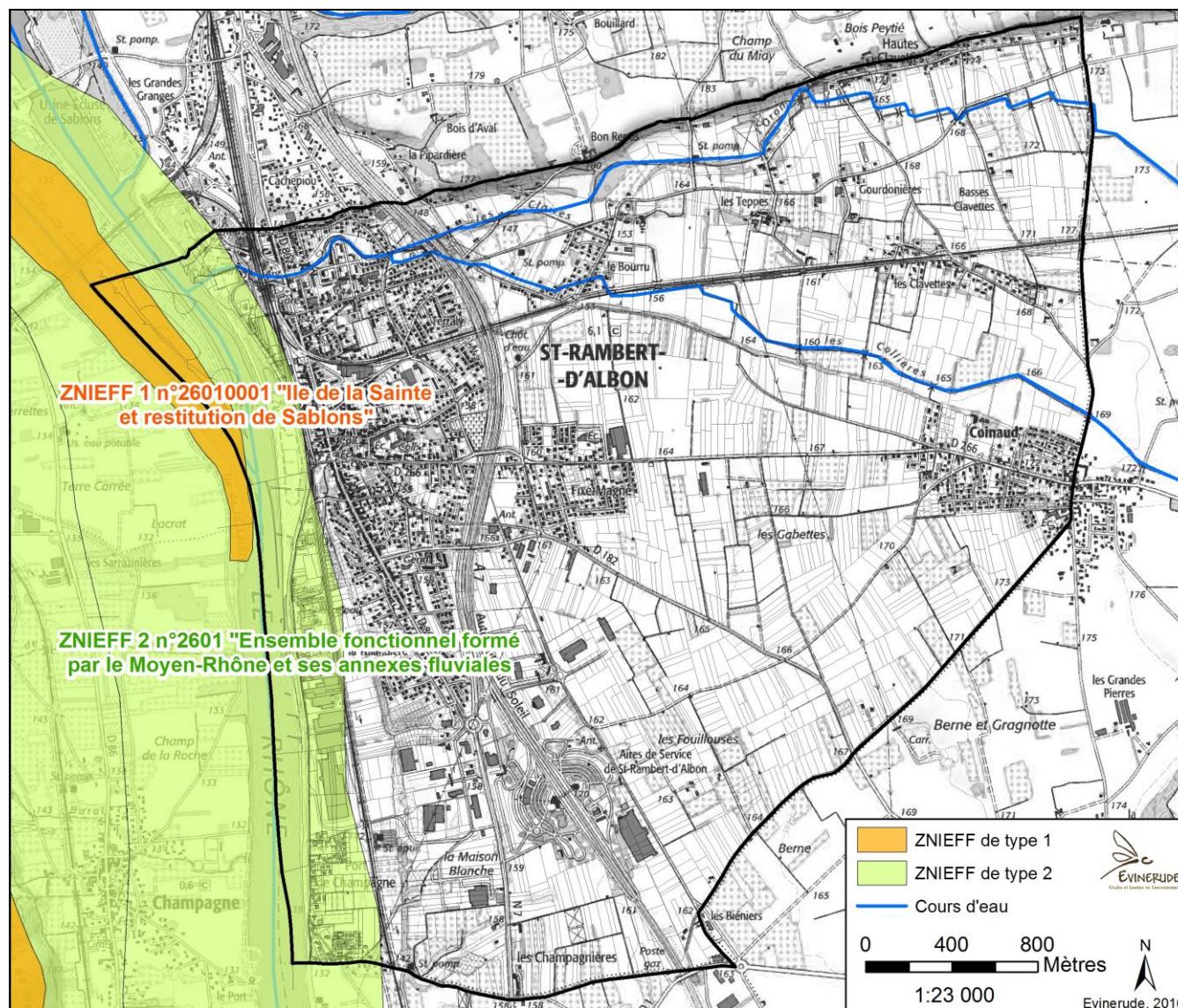


FIGURE 22 : LOCALISATION DES ZNIEFF PRESENTES SUR LA COMMUNE (SOURCE : DREAL RA)

Les pelouses sèches

A l'exception de l'île de la Platière peu d'habitats sont remarquables sur la commune de Saint Rambert d'Albon, dominée par une grande plaine agricole et une urbanisation dense à l'Ouest.

Cependant, plusieurs milieux restent intéressants comme les pelouses sèches sur le coteau au Nord et sur toute la partie Ouest du territoire, à proximité du Rhône.

Depuis 1970, 50 à 75 % elles ont disparu en France. La déprise agricole et l'urbanisation sont les principaux responsables de cette disparition. Ce sont des espaces refuges précieux pour la flore qui recherche les milieux pauvres en azote et pour la faune des insectes qui sont chassés des champs de la plaine par les pesticides.

Les pelouses sèches ou coteaux secs sont des formations végétales basses, essentiellement composées de plantes vivaces de hauteur moyenne (20 cm). Se développant sur des sols superficiels, assez pauvres en nutriments et soumis à des conditions de sécheresse plus ou moins importantes, elles sont peu productives et, de ce fait, abandonnées préférentiellement par l'agriculture. En Isère et Nord de la Drôme, les coteaux secs se répartissent principalement sur les flancs des nombreux massifs montagneux ou collinéens. En basse altitude, on trouve le long des cours d'eau des milieux secs appelés terrasses alluviales. Elles se développent en périphérie de l'Isère, dans le lit secondaire, où subsistent des graviers qui leur confèrent un faible taux d'humidité, ce type de sol ne retenant pas l'eau superficielle. Ces milieux naturels sont particulièrement intéressants car ils abritent souvent une forte biodiversité. Ils possèdent un enjeu fort pour le Nord du département.

Les informations transmises dans la cartographie présentée ci-dessous sont issues d'une étude, commandée par le SCoT et réalisée par Nature Vivante, visant à localiser les pelouses sèches sur son territoire.

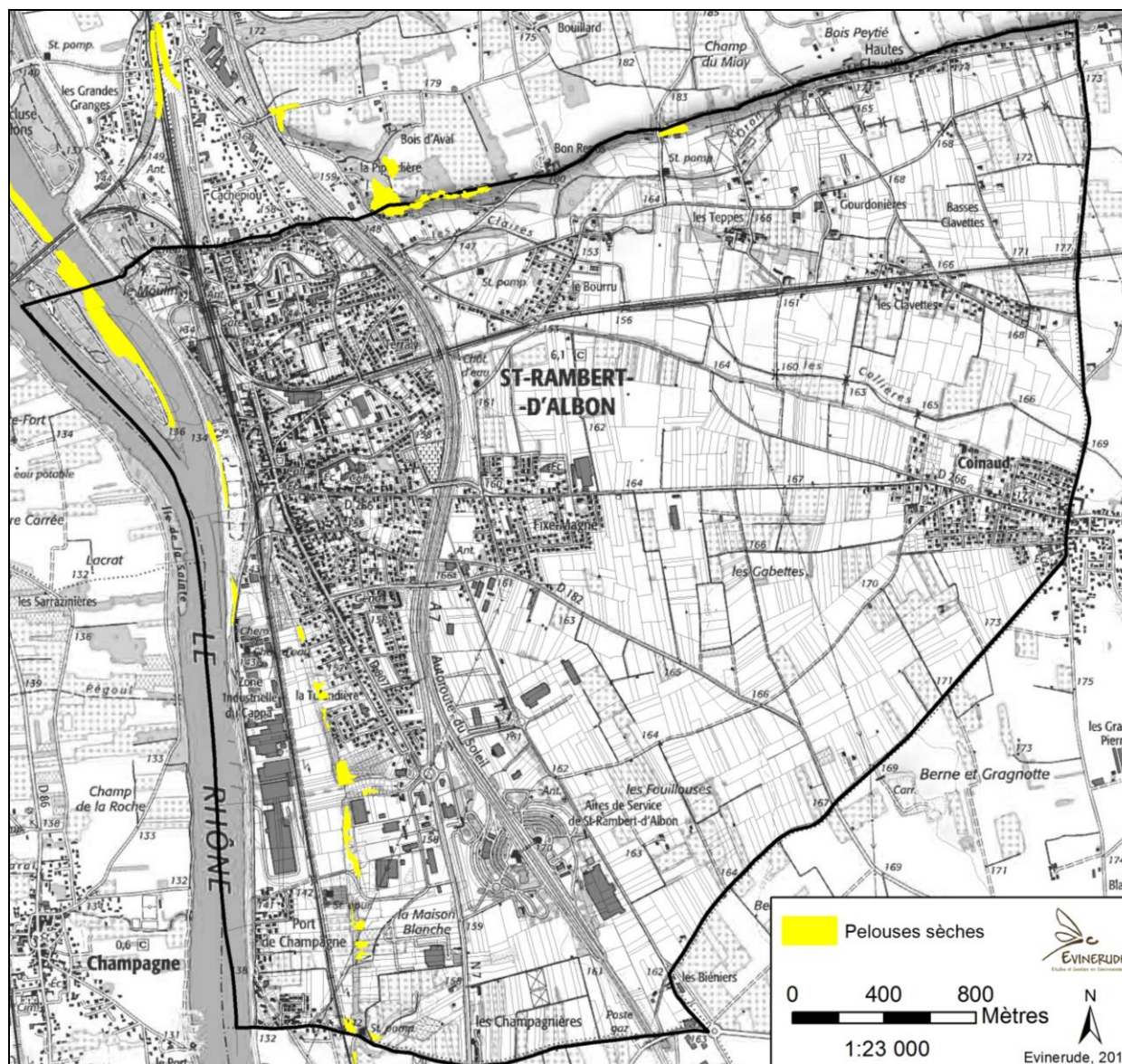


FIGURE 23 : LOCALISATION DES PELOUSES SECHES PRESENTES SUR LA COMMUNE (SOURCE : NATURE VIVANTE, ASSOCIATION LOI 1901)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un espace naturel sensible est un site remarquable en terme de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la richesse que pour la rareté des espèces qu'il abrite.

Ce site peut en outre être soumis à une menace particulière (pression urbaine, évolution du paysage, déprise agricole, intensification des cultures...).

C'est pour cela que le Département de la Drôme a décidé de contribuer à leur protection en créant le réseau des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux, avec des financements issus de la taxe d'aménagement.

Ils contribuent à la Trame Verte et Bleue nationale et sont également des sites à vocation pédagogique.

Il n'y a pas de périmètre ENS sur la commune de Saint Rambert d'Albon.

Les zones humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

L'article 2 de la loi sur l'Eau de 1992 définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Longtemps considérées comme improductives et insalubres, les zones humides ont vu leur surface diminuer fortement. En 50 ans, environ 50 % de leur surface a disparu (France métropolitaine). Depuis, la protection des zones humides est devenue partie intégrante de l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015 fixée par la DCE. Les zones humides font partie du continuum hydrologique. Même si certaines zones humides ne sont pas toujours directement contiguës aux cours d'eau, elles leur sont souvent liées par d'autres chemins hydrauliques (apports d'eau par les eaux souterraines).

Réglementation

Particulièrement fragiles, les zones humides sont directement menacées par l'activité humaine (pollutions, extension urbaine, agriculture intensive, extraction de granulats...) : en 30 ans on estime que la moitié des zones humides du territoire métropolitain a disparu. Devant ce constat, différentes mesures ont été prises pour enrayer leur disparition à l'échelon national et la législation est devenue plus stricte quant à leur préservation :

- ✓ au travers de la Loi cadre sur l'eau qui propose une définition et une délimitation réglementaire pour leur préservation ;
- ✓ au niveau des bassins versants dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui vient en écho de la Directive Cadre sur l'Eau de l'Union Européenne.

Parmi les mesures innovantes, le SDAGE Rhône-Méditerranée instaure notamment, en cas de destruction de zones humides, l'obligation des mesures compensatoires en doublement de surface et reconstitution des fonctions sur le même bassin versant. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est ainsi recommandé de prendre en compte les inventaires de zones humides existants et de réaliser une reconnaissance complémentaire des zones humides ordinaires (souvent inférieures à 1 ha) à l'échelle du territoire communal pour les traduire par un zonage et une réglementation adéquats dans le PLU.

Les zones humides dans le département de la Drôme

L'inventaire départemental des zones humides de la Drôme a été mené à l'initiative de la Mission InterServices de l'Eau. L'État a coordonné les contributions des communautés de communes, des syndicats de rivières et du Parc naturel régional du Vercors qui avaient couvert 60% du territoire départemental en 2007. Le travail restant a été réalisé par le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels en 2008 et 2009. Cet inventaire identifie et décrit les zones humides de la Drôme.

Ce zonage n'est pas destiné à être transformé en zonage opposable. Il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF. Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement et sera à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Cependant, cet inventaire étant un inventaire départemental, réalisé à l'échelle de la Drôme, les périmètres définis doivent être précisés à l'échelle communale. Ces périmètres sont définis en fonction de la végétation présente (saulaies, jonçaies, etc.) mais aussi par des critères de sol (présence de fer réduit près de la surface). Une seule de ces deux conditions est suffisante pour délimiter une zone humide.

Le SDAGE RMC préconise la préservation de ces périmètres. Si toutefois, un projet venait impacter une zone humide, une compensation représentant 2 fois la zone impactée doit être mise en place.

Sur la commune, ce sont 4 zones humides permanentes qui ont été identifiées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Nom	Surface totale	Description
26SOBENV0007	Gare	1,38 ha	Présence de déchets. Peu de végétation de berges.
26CCRV0055	Le Moulin	1,93 ha	Cette ancienne lône présente un intérêt écologique du fait de la présence du Castor. Il s'agit aussi d'une zone potentielle de reproduction des amphibiens (zones peu profondes, avec de la végétation aquatique). Cette zone, en partie dégradée, assure encore partiellement ses fonctions hydrauliques et hydrologiques.
26SOBENV0002	Bellevue – Les Marettes	18,31 ha	Ancienne lône qui n'est plus en eau que lors de crues. Elle ne semble pas pouvoir être remise en eau. Possibilité de valorisation du chemin au sein de la forêt alluviale.
26CCRV0057	Bon Repos	2,54	Cette zone humide présente un intérêt hydraulique et hydrologique moyen. Son intérêt écologique est, lui aussi, limité.
38VS0002	Rhône court-circuité de l'aménagement CNR du Péage de Roussillon	906,01	Vaste réserve naturelle liée au Rhône présentant une très grande biodiversité.

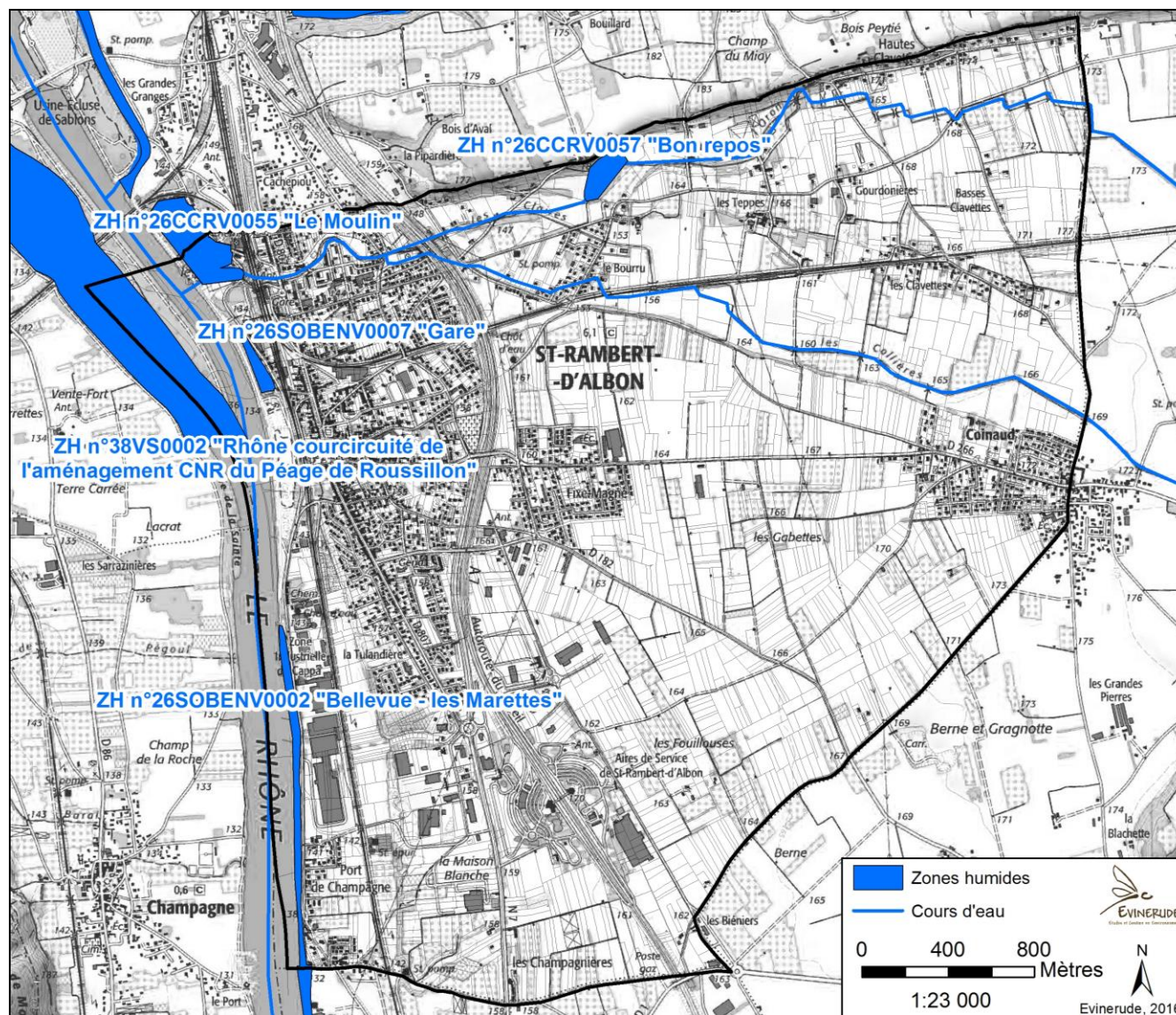


FIGURE 24 : LOCALISATION DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE (SOURCE : DREAL RA)

3.6.2. Inventaires faune / flore

Pour synthétiser le maximum de connaissances sur la commune de Saint Rambert d'Albon, plusieurs sources de données ont été consultées : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le Museum National d'Histoire Naturel (INPN), le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et sa plateforme en ligne « Pôle d'Informations Flore Habitat » (PIFH).

Inventaires de la faune

Plusieurs protections et classements de rareté existent. Ici, seuls les plus pertinents à l'échelle du territoire ont été conservés :

- **la protection nationale** : protection ne reflétant pas forcément la rareté de l'espèce : par exemple, les oiseaux sont tous protégés au niveau national, excepté les espèces nuisibles et chassables. A contrario, les espèces protégées dans les groupes des invertébrés (papillons, libellules, etc.) sont souvent des espèces patrimoniales.
- **la Directive Oiseaux (concernant les oiseaux) et Directive Habitat (concernant tous les autres groupes incluant la flore et les habitats naturels)** : il s'agit de protections mises en place au niveau de l'Europe afin de préserver certaines espèces. Ces Directives sont déclinées en plusieurs annexes dont certaines justifient la mise en place de périmètres gérés et protégés appelés sites Natura 2000. Le degré de protection des espèces est différent selon l'annexe dont elles dépendent. Par exemple, une espèce appartenant à la Directive Oiseaux Annexe 1 sera strictement protégée tandis qu'une espèce de l'Annexe 2 sera chassable.
- **les espèces ZNIEFF déterminantes** : cette liste recense certaines espèces considérées comme rares en région Rhône-Alpes. Une espèce déterminante est suffisante pour le classement d'un site en ZNIEFF. Cependant, elles ne représentent pas toutes la même patrimonialité : il existe les espèces D (déterminantes strictes, l'individu en lui-même doit être préservé), DC (Déterminantes sur Critères : des critères comme la préservation des populations, des zones de reproduction, etc.) et c (complémentaires : espèces assez rares mais dont la conservation n'est pas prioritaire).
- **Les listes rouges nationale, régionale et départementale** : il existe une liste de la faune menacée en France et en Rhône-Alpes, classée de LC (non menacée) à RE (espèce éteinte).

• Mammifères

Nom français	Nom latin	PN	DH	DO	ZNIEFF	LNR	LRRR	Source
Mammifères terrestres								
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>					LC	NT	INPN
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>					LC	LC	LPO, INPN
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Art 3	AII- AIV			LC	LC	LPO, INPN
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>					LC	LC	INPN
Fouine	<i>Martes foina</i>					LC	LC	INPN
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Art 3				LC	NT	LPO
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>				x	LC	LC	LPO
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>				x	LC	CR	INPN
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>					LC	LC	INPN
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>					LC	LC	INPN

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRR : Liste Rouge de la région Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère

Art 3 : Article 2 de la protection nationale

All : Annexe 2 de la DH (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), AIV : Annexe 4 de la DH (Destruction d'individus et dérangement pendant la reproduction interdits), AV : Annexe 5 de la DH (Les prélèvements ne doivent pas nuire à la santé des populations de l'espèce)

LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, EN : En danger critique d'extinction.

10 espèces de mammifères sont inventoriées sur la commune. Parmi elles, 2 sont protégées. Parmi elles, le Hérisson n'est pas menacé. Par contre, le Castor, signalé dans la Znieff de type I est une espèce patrimoniale.

Le Castor d'Europe est le plus gros rongeur d'Europe. Souvent confondu avec le ragondin ou le rat musqué (espèces envahissantes) dans l'eau, on le reconnaît quand il nage car il ne laisse visible que la moitié supérieure de la tête. L'espèce a failli disparaître au XIX^{ème} siècle, avant d'être protégé. Il est aussi inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitat, lui permettant de commencer à reconquérir une partie de ses habitats (cours d'eau, zones humides tourbeuses, lacs, étangs d'Europe et d'Asie). Il reste néanmoins vulnérable en raison d'un récent effondrement de sa diversité génétique. Il est considéré comme un « auxiliaire » de la renaturation et « revitalisation » des cours d'eau, nécessaire à la restauration écologique et à la vie sauvage des cours d'eau.



Castor d'Europe (source : wikipédia)

• Oiseaux

Nom français	Nom latin	PN	DH	DO	ZNIEFF	LNR	LRRA	Sources
Oiseaux								
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>				X	LC	VU	LPO
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Art 3		AI	X	LC	VU	LPO
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Art 3		AI	X	VU	RE	LPO
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>				X	EN	CR	LPO
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Art 3			X	LC	NT	LPO
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Art 3		AI	X	LC	NT	LPO
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Art 3			X	LC	VU	LPO
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Art 3		AI	X	VU	EN	LPO
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Art 3			X	NT	EN	LPO
Bruant zizi	<i>Emberiza cirilu</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Art 3		AI	X	VU	VU	LPO
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Art 3		AI	X	VU	EN	LPO
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Art 3		AI	X	LC	VU	LPO
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art 3				LC	NT	LPO
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>			All	X	LC	VU	LPO
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>			All		LC	LC	LPO
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Art 3			X	LC	EN	LPO
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Art 3			X	LC	VU	LPO
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Art 3		All		LC	NT	LPO
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Art 3		AI	X	LC	VU	LPO
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Art 3		AI	X	EN	NA	LPO
Cinle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Art 3		AI	X	LC	NT	LPO
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>				X	LC	LC	LPO

Corneille noire	<i>Corvus corone</i>			All		LC	LC	LPO
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>				X	VU	VU	LPO
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Art 3				NA	NA	LPO
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Art 3				LC	VU	LPO
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Art 3		AI		LC	LC	LPO
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>					LC	LC	LPO
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>					LC	NA	LPO
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Art 3				VU	NA	LPO
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Art 3		AI	X	DD	RE	LPO
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Art 3		AI	X	NA	NA	LPO
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Art 3			X	NT	NT	LPO
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>				X	LC	EN	LPO
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>				X	LC	EN	LPO
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>					LC	LC	LPO
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>				X	NA	LC	LPO
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>					LC	LC	LPO
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Art 3			X	LC	VU	LPO
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Art 3				LC	NA	LPO
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Art 3				LC	NA	LPO
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Art 3		AI	X	NT	NA	LPO
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>				X	LC	LC	LPO
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>				X	LC	LC	LPO
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>				X	LC	LC	LPO
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Art 3		AI		CR	NA	LPO
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Art 3			X	LC	VU	LPO
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Art 3			X	LC	VU	LPO
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Art 3			X	LC	EN	LPO
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Art 3				LC	EN	LPO

Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Art 3			X	LC	EN	LPO
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Art 3			X	VU	LC	LPO
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Art 3				VU	LC	LPO
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Art 3		AI	X	LC	VU	LPO
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Merle noir	<i>Turdus merula</i>					LC	LC	LPO
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art 3		AI	X	LC	LC	LPO
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Art 3		AI	X	VU	CR	LPO
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art 3				LC	NT	LPO
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Art 3			X	NT	VU	LPO
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>			All	X	LC	LC	LPO
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>			All	X	LC	VU	LPO
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Art 3			X	NT	VU	LPO
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Art 3			X	LC	NT	LPO
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	Art 3			x	LC	CR	LPO
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art 3		AI		LC	LC	LPO
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Art 3		AI	X	LC	LC	LPO
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>			All		LC	NT	LPO
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Art 3		AI	X	LC	LC	LPO
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>				X	EN	NA	LPO
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>				X	LC	VU	LPO
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>					LC	LC	LPO
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Art 3			X	DD (hivernant)	LC (hivernant)	LPO
Pipit à gorge rousse	<i>Anthus cervinus</i>	Art 3					EN (CR)	LPO
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO

Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Art 3			X	VU	LC	LPO
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Art 3		AI	X	LC	EN	LPO
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Art 3			X	NT	NT	LPO
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Art 3			X	LC	NT	LPO
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Art 3			X	VU	VU	LPO
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Art 3			X	LC	LC	LPO
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Art 3			X	NT	DD	LPO
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>			All		LC	NT	LPO
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>			All		LC	LC	LPO
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Art 3			X	NT	LC	LPO
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art 3				LC	LC	LPO
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>			All	X	LC	EN	LPO
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Art 3				LC	LC	LPO

PN : Protection Nationale, DO : Directive Oiseaux, ZN-C : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone continentale, ZN-S-M : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone sub-méditerranéenne, LRN : Liste Rouge Nationale, LRRR : Liste Rouge de Rhône-Alpes, LRDI : Liste Rouge du Département de l'Isère.

AI : Annexe 1 de la DO (Protection stricte, espèce en danger d'extinction), All : Annexe 2 de la DO (Espèces chassables), AIII : Annexe 3 de la DO (Espèces dont le commerce est autorisé)

LC : Préoccupation mineure, NT : Quasi-menacée, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction, NA : Non concerné.

129 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la commune ou dans les périmètres se superposant à celui de la commune. Parmi elles, 75 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales dont 36 espèces en danger d'extinction en Rhône Alpes (statuts VU, EN ou CR) comme le Busard cendré, l'Œdicnème criard, la Huppe fasciée ou la Chouette chevêche.

Parmi les espèces patrimoniales nicheuses, on peut citer :

- **Le Bruant ortolan** : De taille semblable aux autres bruants, il se distingue de ceux-ci par le dessous rosâtre typique. Il vit dans une grande variété d'habitats, mais en général, fréquente les zones ouvertes, parsemées d'arbres, les prairies et les cultures céréalières. Le Bruant ortolan construit son nid à même le sol à partir d'éléments végétaux (feuilles...).
- **Le Pipit rousseline** : Il s'agit d'un petit passereau, de couleur sable et légèrement strié. Il niche à même le sol, profitant d'une dépression du terrain, et presque toujours à l'abri d'une plante, d'un buisson ou d'un arbuste. La femelle construit un nid très sommaire avec des herbes sèches, mais bien rond, garni de brins d'herbe et de poils. Le Pipit rousseline se nourrit d'insectes divers, petites araignées, de vers, de petites graines et de sauterelles.
- **L'Œdicnème criard** : ce limicole terrestre possède un plumage brun clair strié de noir sur le dos. Il fréquente surtout les milieux chauds et secs, il abrite les terrains calcaires caillouteux, ensoleillés, occupés par des landes ou des prairies sèches.
Sa période de reproduction commence à partir du mois d'avril en Europe, dans une petite cuvette au sol située en terrain dégagé.
Son régime est composé d'invertébrés terrestres et de vertébrés.
L'espèce est présente dans la plupart des pays d'Europe et d'Asie, ainsi qu'en Afrique du Nord et de l'est.
- **La Huppe fasciée** : c'est un oiseau au long bec gracile légèrement arqué, avec une huppe érectile de plumes roussâtres au bout noir.
Elle fréquente les bosquets et vergers où elle investit les arbres creux, voire les vieux murs ou les bâtiments abandonnés pour y nicher.
Sa période de reproduction commence dès le mois d'Avril.
Elle se nourrit surtout de larves de coléoptères, sauterelles, criquets et autres insectes.
- **La Chouette chevêche ou Chevêche d'Athéna** : de petite taille, ronde et trapue, elle est originaire du bassin méditerranéen ou elle trouvait des milieux ouverts favorables à sa nidification.
C'est un oiseau de bocage qui se retrouve essentiellement à proximité des cultures et des prairies.
Elle s'observe facilement en plein jour perchée sur des poteaux, des murets de pierre ou sur des toits.
Elle se nourrit d'insectes et chasse principalement le soir.
Sa reproduction commence par la parade nuptiale qui s'effectue généralement entre mi-avril et début mai.

Une étude récente (2015) réalisée par la LPO pour le SCoT identifie certaines espèces à enjeux dans le secteur Sud-Est du territoire. Ce secteur est caractérisé par des milieux agricoles avec une polyculture sur de petits parcellaires (céréales, vigne, fruitiers, tomates, fraises, colza, légumineuses, friches...), avec présence de sol nu. Ce type d'habitat varié permet la cohabitation du Bruant ortolan, du Pipit rousseline, de la Chevêche d'Athéna, du Bruant proyer ou encore de l'Œdicnème criard. Le paysage est également marqué par la présence d'arbres isolés, de quelques haies, des cabanons et des habitations isolées. Un quartier résidentiel occupe un des angles du carré (hameau de Coinaud). Il s'agit donc d'un secteur à fort enjeu pour ce groupe sur le territoire.

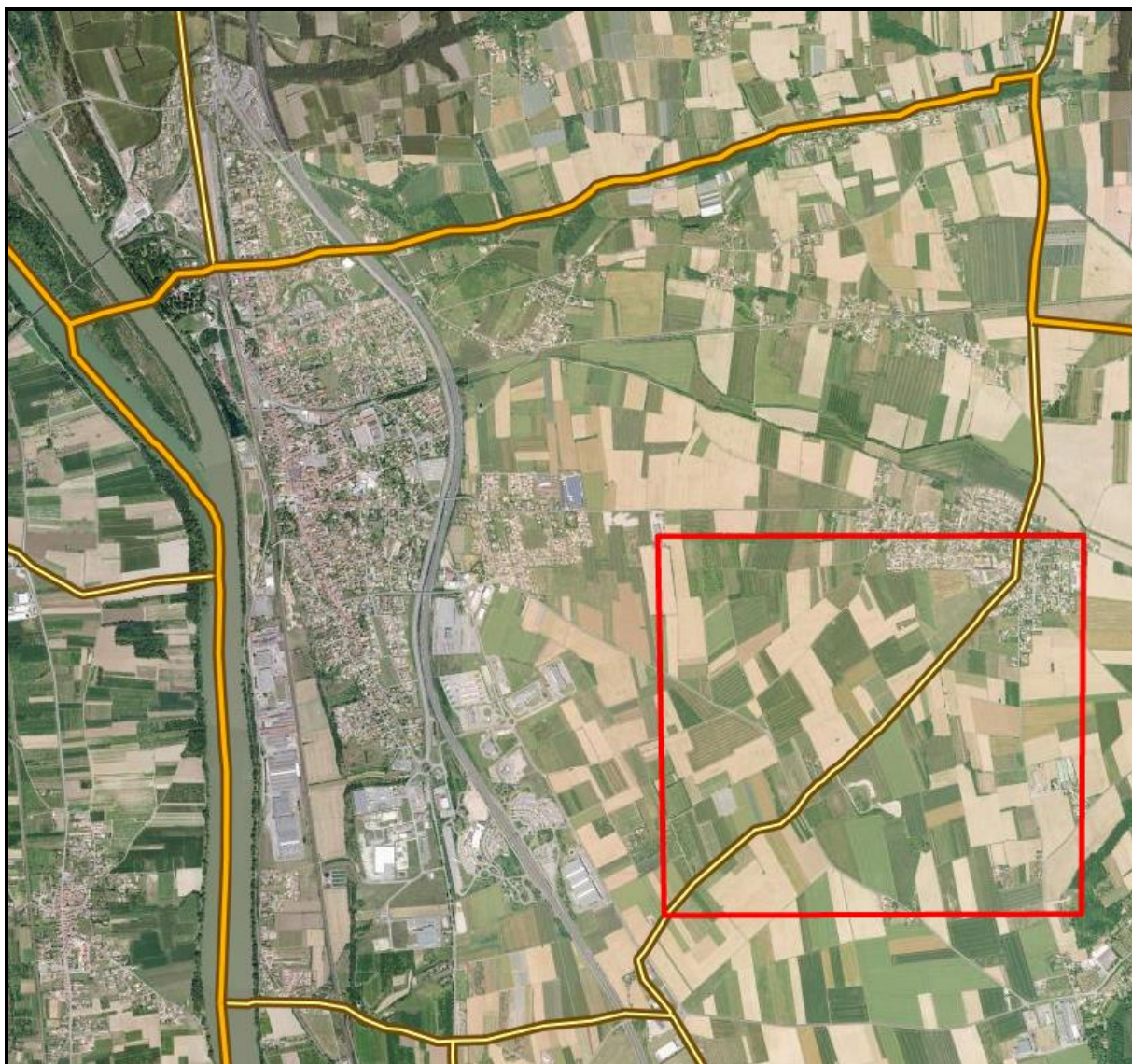
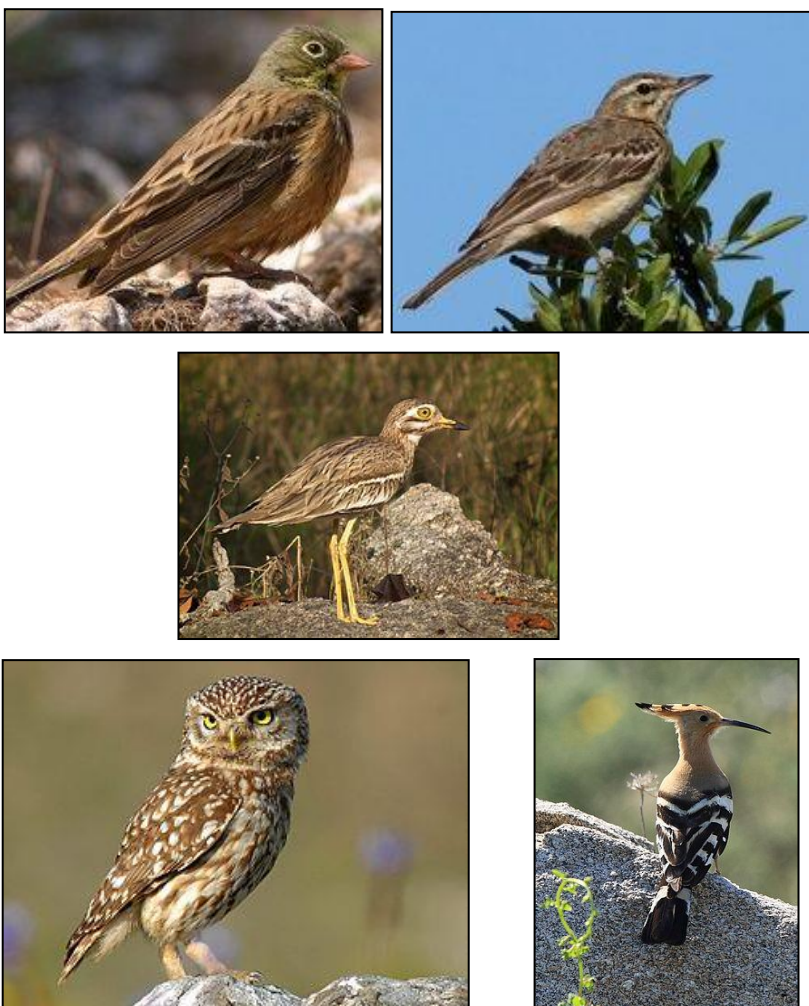


Figure 25 : localisation de la maille de prospection de la LPO



Bruant ortolan, Pipit rousseline, Œdicnème criard, Huppe fasciée, Chouette chevêche (source : Google image et oiseaux.net)

• **Amphibiens/reptiles**

Nom français	Nom Latin	PN	DO	DH	ZNIEFF	LRN	LRA	Source
Reptiles								
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Art 2			X	LC	LC	LPO, INPN
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art 2				LC	LC	INPN

PN : Protection Nationale, DH : Directive Habitat, LRN : Liste Rouge Nationale, LRA : Liste Rouge de Rhône-Alpes, LR38 : Liste rouge de l'Isère, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes dans la zone continentale, D : espèce déterminante, DC : espèce déterminante sur critères, c : espèce complémentaire.

Art 3, 3, 5 : Article 2, 3 ou 5 de la protection nationale.

LC : Non menacé, NT : Quasi-menacé, VU : Vulnérable, EN : En danger d'extinction, CR : En danger critique d'extinction

All : Annexe 2 de la DH (en danger d'extinction ou endémique), AIV : Annexe 4 de la DH (protection stricte), AV : Annexe 5 de la DH (prélèvements autorisés si cela ne porte pas préjudice aux populations).

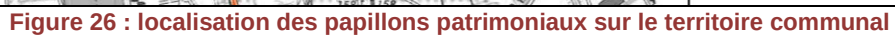
Concernant les reptiles, ce sont 2 espèces qui sont inventoriées. Elles sont protégées mais aucune n'est rare en Rhône Alpes.

• **Invertébrés**

Nom français	Nom latin	PN	DO	DH	ZNIEFF	LRN	LRA	Source
Invertébrés								
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>					LC	LC	LPO
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>					LC	LC	LPO
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>					LC	LC	LPO
Naïade aux yeux bleus	<i>Erythromma lindenii</i>					LC	VU	LPO
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>					LC	LC	LPO
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>				x	LC	LC	LPO
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>					LC		LPO
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>					LC		LPO
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>					LC		LPO
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>					LC		LPO
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>					LC		LPO
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>					LC		LPO
Flambé	<i>Ipheclides podalirius</i>					LC		LPO
Hespérie de la Malope	<i>Pyrgus onopordi</i>					LC	NT	LPO
Mélitée des Linaires	<i>Melitaea deione</i>				X	LC	LC	LPO
Mélitée des Mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>					LC		LPO
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i>					LC		LPO
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>					LC		LPO
Moyen Argus	<i>Lycaeides idas</i>							LPO
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>					LC		LPO
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>					LC		LPO
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>					LC		LPO
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>					LC		LPO
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>					LC		LPO
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>					LC		LPO
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>					LC		LPO
	<i>Acanthobodilus immundus</i>							INPN
	<i>Atholus duodecimstriatus duodecimstriatus</i>							INPN
	<i>Bodiloides ictericus</i>							INPN

Trente espèces d'invertébrés sont recensées sur le territoire dont six odonates (libellules), vingt papillons et trois coléoptères dont aucune n'est protégée. Parmi les libellules, une seule espèce est patrimoniale, il s'agit de *Platynemis pennipes*.

Au sein du groupe des papillons, deux espèces patrimoniales sont inféodées aux pelouses sèches. Il s'agit de la Mélitée des Linaires et de l'Azuré du Serpolet. Ils sont tous les deux présents au Sud-Ouest du territoire, sur le coteau semi boisé, au sein des milieux secs qui abritent leurs plantes hôtes.



• **Poissons**

Nom français	Nom latin	PN	DO	DH	Znieff	LRN	LRRA	Source
Poissons								
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>					LC		INPN
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	X				CR		INPN
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>					LC		INPN
Brème bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i>					LC		INPN
Brème commune	<i>Abramis brama</i>					LC		INPN
Chevaine	<i>Squalius cephalus</i>					LC		INPN
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>					LC		INPN
Goujon	<i>Gobio gobio</i>				x	DD		INPN
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i>					LC		INPN
Lote	<i>Lota lota</i>	X			X	VU		INPN
Nase commun	<i>Chondrostoma nasus</i>					LC		INPN
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>					LC		INPN
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>					NA		INPN
Sandre	<i>Sander lucioperca</i>					NA		INPN
Spiralin	<i>Alburnoides bipunctatus</i>				X	LC		INPN
Truite arc-en-ciel	<i>Oncorhynchus mykiss</i>					NA		INPN
Truite de rivière	<i>Salmo trutta fario</i>	X				LC		INPN
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>					DD		INPN

Dix-huit espèces de poissons sont recensées sur la commune. Trois sont protégées et cinq sont patrimoniales. Elles sont présentes dans le Rhône, à l'Ouest du territoire et représentent donc un enjeu de conservation.

Inventaires de la flore

Les données sont issues de la compilation de la consultation du Pôle d'Information Flore Habitat.

259 espèces de flore sont connues sur la commune de Saint Rambert d'Albon dont 29 patrimoniales sans être protégées réglementairement.

Une analyse patrimoniale a été effectuée (cf. tableau suivant) basée sur :

- la Directive Habitat (**DH**) : (annexes 2 et 4), (annexe 5 : limitation des prélèvements)
- l'arrêté de protection nationale (**PN**),
- l'arrêté de protection régionale (**PRRA**),
- les listes rouges de France (**LRN**) et de Rhône-Alpes (**LRRA**) : « RE » « Disparue au niveau régional », « EW » « Disparue au niveau régional », « CR » « En danger critique », « EN » « En Danger », « VU » « Vulnérable », « NT » « Quasi disparue »
- la liste des espèces ZNIEFF déterminantes (Znieff)

Les autres espèces citées dans le tableau ci-après ne sont pas protégées réglementairement mais sont inscrites dans les listes des « espèces ZNIEFF déterminantes Rhône-Alpes » et méritent d'être conservées.

Nom français	Nom latin	PN	DO	DH	Znieff	LRN	LRR	Source
Anthriscus caucalis	Cerfeuil vulgaire à fruits glabres				x		LC	PIFH
Bromus squarrosus	Brome raboteux				x		LC	PIFH
Centaurea paniculata subsp. paniculata	Centaurée paniculée				x		LC	PIFH
Centranthus calcitrapae	Centranthe chausse-trappe				x		LC	PIFH
Eryngium campestre	Chardon Roland				x		LC	PIFH
Erysimum virgatum	Vélar à feuilles d'épervière				x		LC	PIFH
Euphorbia seguieriana var. seguieriana	Euphorbe de Séguier				x		LC	PIFH
Filago pyramidata	Cotonnière spatulée				x		LC	PIFH
Galatella linosyris var. linosyris	Linosyris à feuilles de Lin				x		NT	PIFH
Helianthemum apenninum	Hélianthème des Apennins				x		LC	PIFH
Helichrysum stoechas	Immortelle des dunes				x		LC	PIFH
Himantoglossum hircinum	Orchis bouc				x		LC	PIFH
Inula montana	Inule des montagnes				x		LC	PIFH
Lathyrus sphaericus	Gesse à fruits ronds				x		LC	PIFH
Phleum arenarium	Fléole des sables				x		EN	PIFH
Plantago sempervirens	Oeil de chien				x		LC	PIFH
Potentilla cinerea	Potentille cendrée				x		NT	PIFH
Ranunculus paludosus	Renoncule des marais				x		LC	PIFH
Rumex hydrolapathum	Patience d'eau				x		NT	PIFH
Silene conica	Silène conique				x		LC	PIFH
Silene nutans subsp. nutans	Silène penché				x		LC	PIFH
Silene otites	Silène cure-oreille				x		LC	PIFH
Tordylium maximum	Tordyle majeur				x		LC	PIFH
Torilis nodosa subsp. nodosa	Torilis noueuse				x		LC	PIFH
Trifolium scabrum subsp. scabrum	Trèfle scabre				x		LC	PIFH
Trifolium striatum	Trèfle strié				x		LC	PIFH
Veronica praecox	Véronique précoce				x		LC	PIFH
Veronica spicata	Véronique en épi				x		LC	PIFH
Xanthoselinum alsaticum subsp. alsaticum	Peucédan d'Alsace				x		LC	PIFH

PN : protection nationale, DH : Directive Habitat, PRRA : Protection Région Rhône-Alpes, ZRA : Espèces ZNIEFF déterminantes en Rhône-Alpes

AV : Annexe V de la DH (limitation des prélèvements)

Art 1 PRRA (Destruction interdite)

Art 3 P38 (Destruction interdite), Art 3 P38 (Prélèvements autorisé mais limité à ce que peut contenir une main).

Les espèces patrimoniales recensées sur le territoire sont localisées dans le quart Sud-Ouest de la commune. Même si elles ne sont pas rares, elles sont issues de friches et pelouses sèches identifiant des habitats potentiellement intéressants sur le territoire.

Par ailleurs, onze espèces envahissantes ont été inventoriées sur le territoire. Il s'agit de l'Erable negundo, l'Ambrosie à feuilles d'armoise, l'Armoise annuelle, l'Armoise des frères Verlot, la

Vergerette annuelle, la Vergerette du Canada, le Robinier faux-acacia, le Sèneçon du Cap, le Solidage géant et le Sporobole fertile.

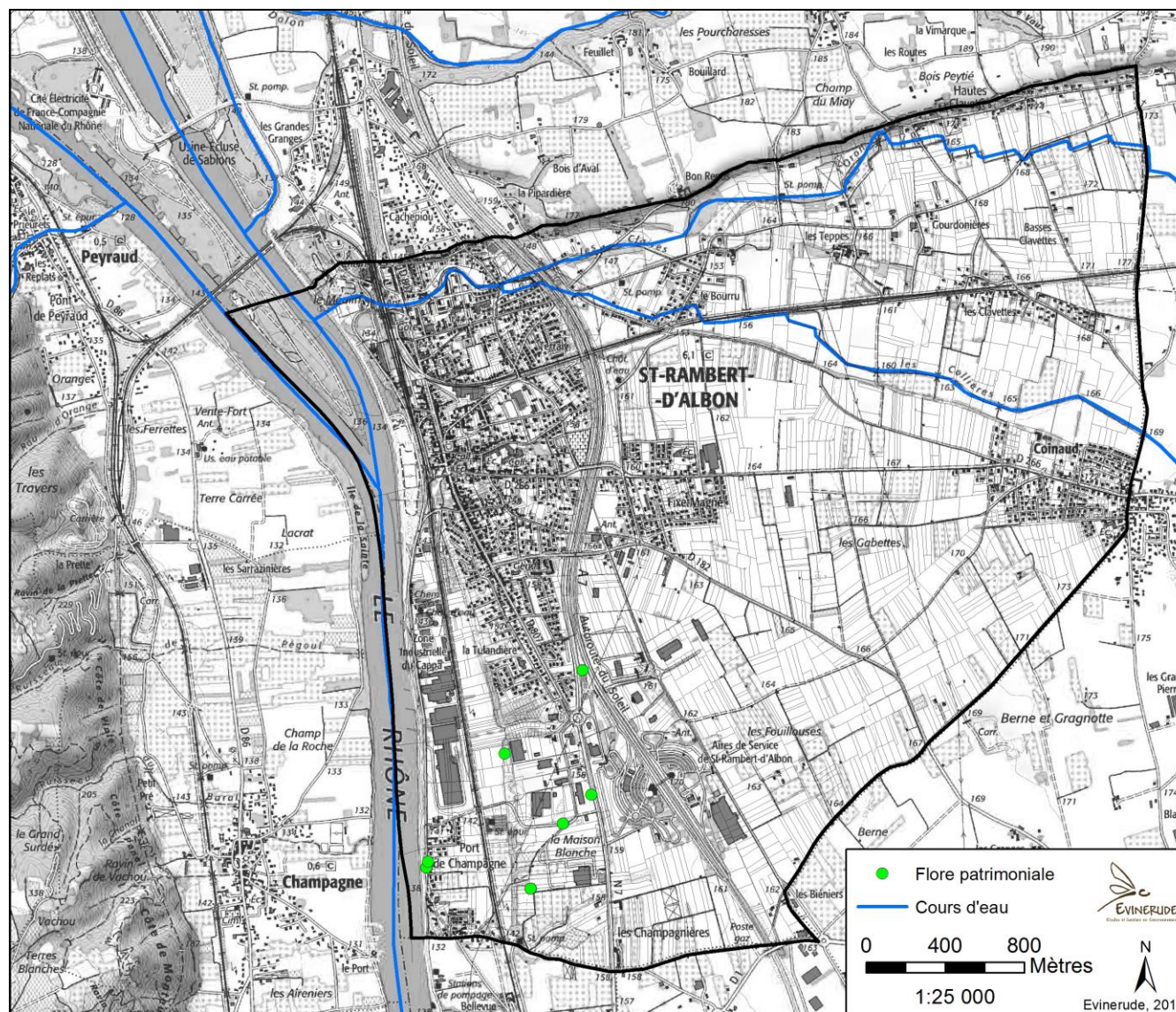


FIGURE 27 : LOCALISATION DE LA FLORE PATRIMONIALES SUR LE TERRITOIRE

3.7. Les Trames Verte et Bleue

3.7.1. Le SCOT Nord-Isère (Schéma de Cohérence Territorial)

Les Trames Verte et Bleue sont également traitées au sein du SCOT. L'ouest de la commune, au niveau du Rhône, est indiqué comme espace naturel à préserver. Il existe également un axe de déplacement de la faune d'importance régionale (identifié également dans le SRCE) qui est présent au nord de Saint Rambert d'Albon, sur la commune de Chanas.



FIGURE 16 : CARTE DE SYNTHESE DE LA TRAME ECOLOGIQUE (SOURCE : SCOT DES RIVES DU RHONE)

3.7.2. Déclinaison à l'échelle de la commune

Ce travail a été réalisé à partir des documents existants, de la cartographie précise de l'occupation des sols à partir de la photographie aérienne et d'un travail de terrain.

Les zones humides, les ZNIEFF et les ripisylves des trois cours d'eau ainsi que leurs lits forment les ensembles perméables et riches du territoire.

Les secteurs urbanisés fragmentent les habitats naturels en plusieurs points : le centre village, Coinaud à l'est et les différents hameaux au nord de la commune. L'urbanisation sur le coteau découpe les boisements et détériore la trame verte du territoire qui a perdu une partie de sa fonctionnalité.

Les grands axes de communication accentuent la fragmentation du territoire et créent des zones conflictuelles sur le territoire.

Le reste de la commune est essentiellement composé de milieux agricoles ouverts peu perméables aux déplacements faunistiques en raison d'un réseau de haies quasi-inexistant.

Dans son ensemble, le territoire est donc peu favorable aux déplacements faunistiques qui s'articulent autour des secteurs urbanisés et préférentiellement au niveau du Rhône et des deux autres cours d'eau du territoire.

Le PLU devra toutefois veiller à préserver les passages restreints entre les différents secteurs urbanisés et à garder la fonctionnalité de la plaine agricole en préservant les quelques haies et du coteau boisé.

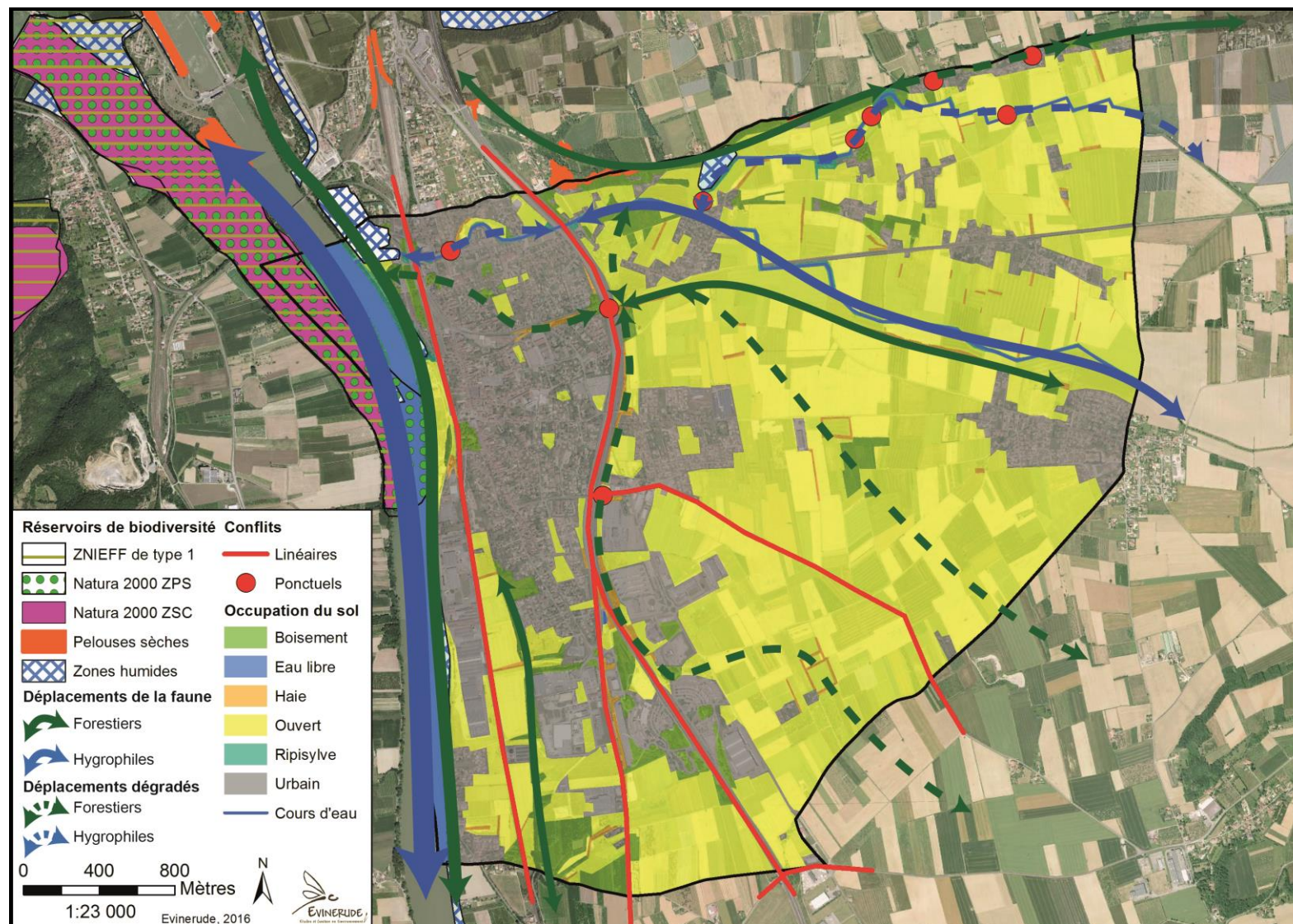


FIGURE 28 : DECLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEU A L'ECHELLE COMMUNALE (SOURCE : EVINERUDE)

3.7.3. Les ruptures de continuités

Les ruptures de continuité, déjà abordées dans l'analyse des continuités écologiques, sont des menaces pour l'environnement.

Sur Saint Rambert d'Albon, ces ruptures sont identifiées au niveau des routes départementales du territoire qui sont difficilement franchissables pour les espèces.

L'urbanisation en hameaux de la commune est également un point noir contraignant les espèces à les contourner. Le maintien d'espaces perméables entre les zones urbanisées est donc essentiel pour préserver les fonctionnalités écologiques du territoire.

3.8. Menaces pour la biodiversité

Au niveau de la flore envahissante, 3 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le territoire de la commune, notamment :

- **Les Renouées du Japon** : originaires d'Asie, ces espèces sont les plus problématiques. On les trouve principalement sur les berges des cours d'eau et sur les terrains remaniés. Elles empêchent le développement de la végétation en la privant de lumière et en dégageant des molécules allélopathiques (molécules toxiques pour les autres espèces végétales). Pour limiter leur expansion, il est nécessaire d'effectuer des fauches très fréquentes pour épuiser les réserves de la plante. Il est indispensable de ne pas laisser le matériel végétal fauché en l'état, mais il doit être incinéré. Toutes exportations de terre contaminée et des produits de fauche sont à proscrire (0,7 g de matière peut suffire à produire de nouveaux plants).
- **L'Ambroisie à feuille d'armoise** : c'est une plante originaire d'Amérique du nord qui est très allergisante. En effet, son pollen provoque d'importants problèmes sanitaires entre le mois d'août et le mois de septembre. Elle supporte difficilement l'altitude et prolifère surtout dans les milieux souvent mis à nu tels que les chantiers de construction, les bords de route ou encore les champs cultivés. Il s'agit donc probablement comme dans le cas de la renouée, d'une contamination par importation de terre contenant des graines. Plusieurs méthodes de traitement existent pour cette plante, la plus efficace étant de faire jouer la concurrence naturelle entre l'ambroisie et les autres plantes en évitant de mettre la terre à nue en fauchant trop ras le bord de la route. Dans les zones très infestées, des solutions utilisant le traitement thermique, existent.
- **Le Robinier faux-acacia** : le robinier est une espèce exotique introduite en France. Il s'agit d'un arbre à la régénération et à la croissance extrêmement rapide qui en font une espèce intéressante pour son exploitation notamment en bois de chauffage. Cependant, les sous-bois de robiniers sont extrêmement pauvres en biodiversité et ces boisements se forment au détriment d'autres essences. Il faut donc limiter son expansion au maximum avec des techniques d'écorçage qui se révèlent efficaces.



Ambroisie à feuille d'armoise, robinier faux-acacia, Renouée du Japon (source : Google image)

3.9. Les risques naturels et technologiques

3.9.1. Les risques naturels

La commune est concernée par des risques d'inondations, de mouvement de terrain, de séismes et feux de forêts. Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris entre 1982 et aujourd'hui. Ils concernent majoritairement les inondations et coulées de boues sur le territoire mais également une tempête, un glissement de terrain et un mouvement de terrain.

➤ Inondations

La commune de Saint Rambert d'Albon est menacée par les crues du Rhône. La dernière très grande crue l'ayant frappé date de 1856. Elle est également soumise au risque d'inondation engendré par les débordements des ruisseaux des Orons et des Collières.

La carte de zonage réglementaire du PPRn définit 2 types de zone :

- Les zones à risque fort, inconstructibles ou dans lesquelles les aménagements possibles sont très spécifiques et limités (zones rouge),
- Les zones à risque moyen, constructibles sous certaines conditions (zones A et B bleue).

Le plan des surfaces submersibles (PSS) a été découpé en 3 zones en fonction de l'intensité de la crue :

- La zone A dite de grand débit correspond aux secteurs fréquemment inondés (crue décennale*) et aux secteurs recouvert par plus d'1 m d'eau en crue centennale*
- La zone B dite complémentaire correspond aux secteurs non inondés en crue décennale et recouvert par moins de 1m d'eau en crue centennale.
- La zone C dite de sécurité reprend l'enveloppe de la crue de 1856, notamment pour les secteurs maintenant protégés par des digues insubmersibles à la crue centennale (digue CNR et remblais A7)

* La crue décennale a un risque sur dix de se produire chaque année, la crue centennale a un risque sur cent de se produire chaque année.

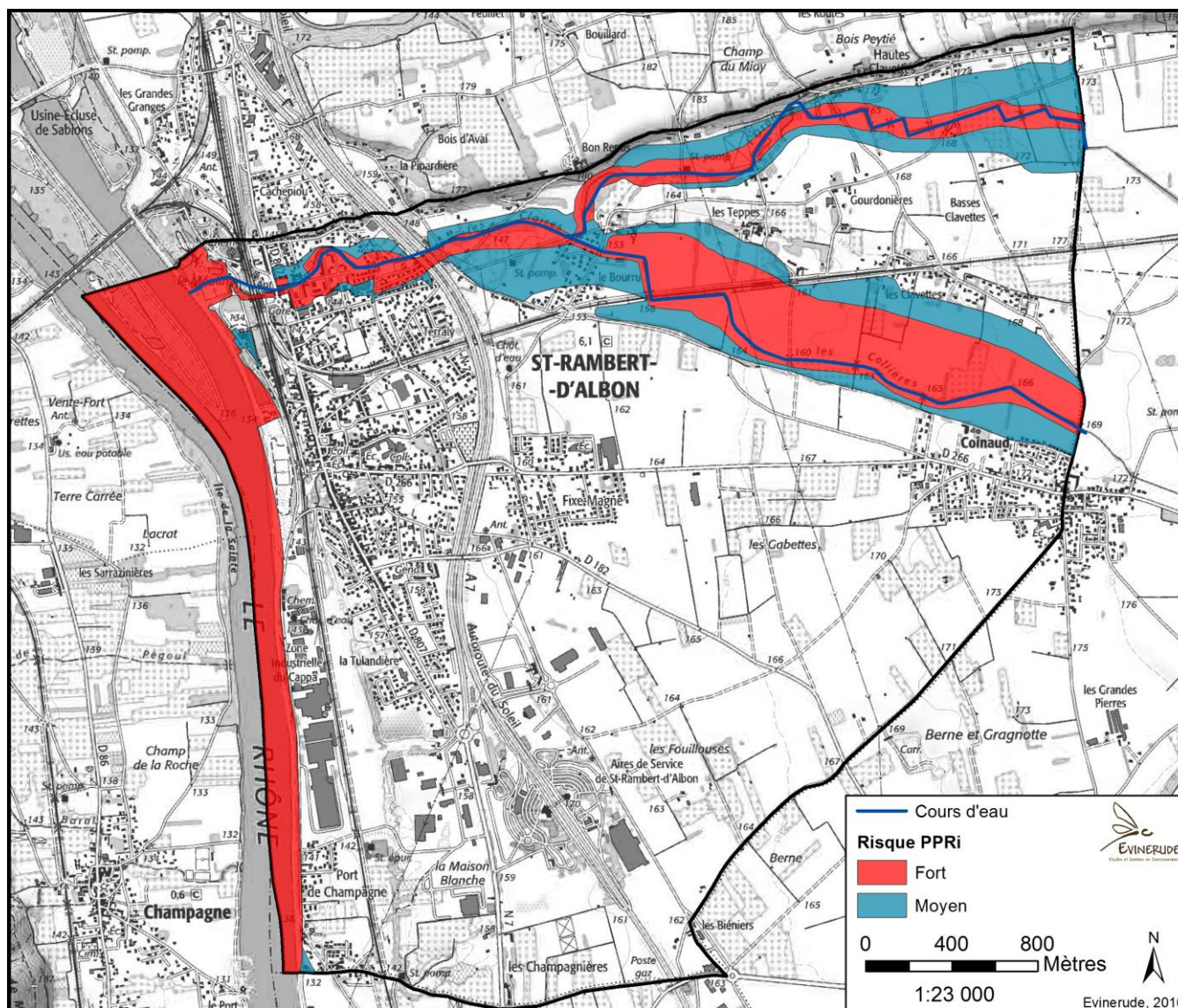


FIGURE 29 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (SOURCE : GEORISQUES)

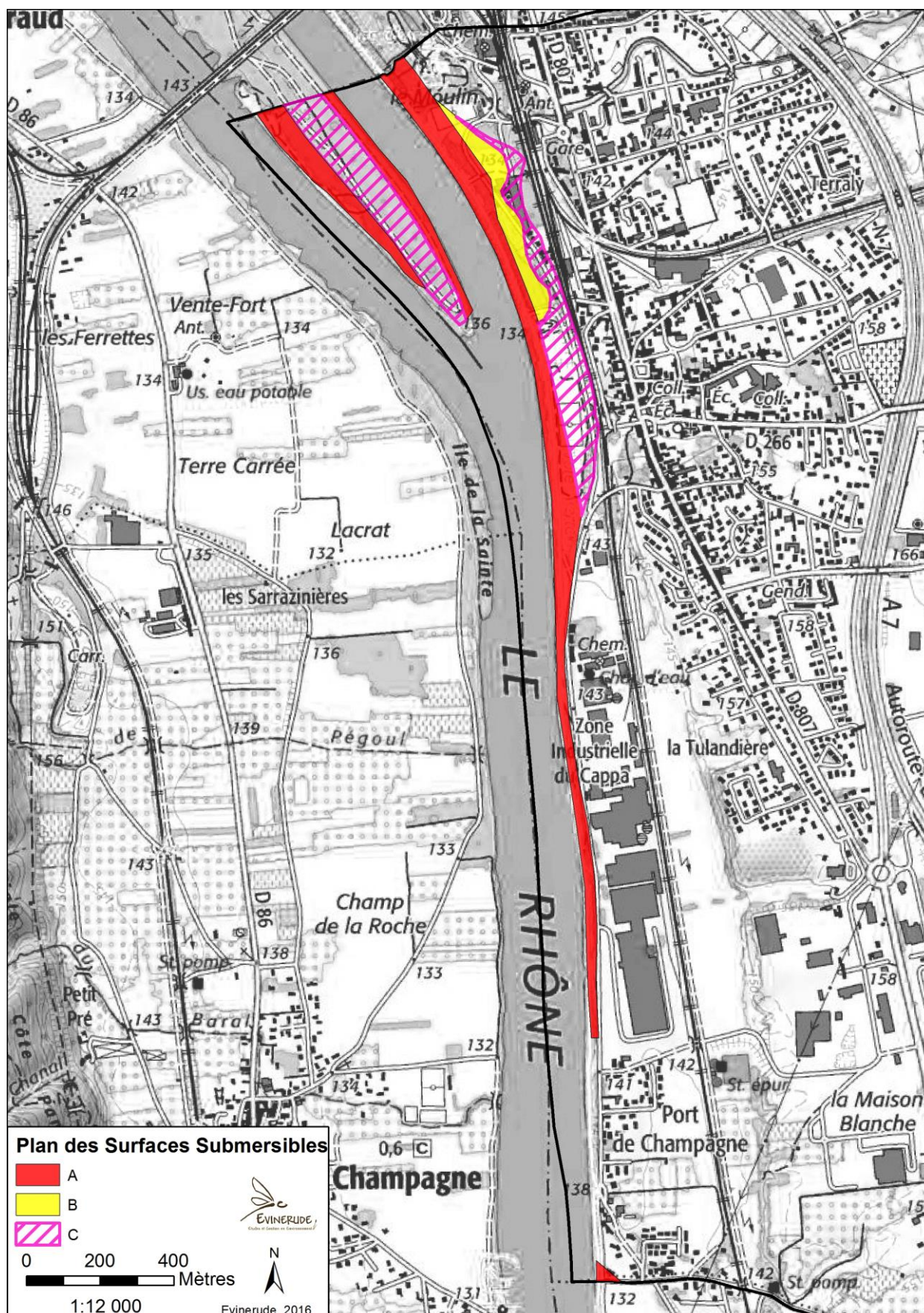


FIGURE 30 : CARTOGRAPHIE DU PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES (SOURCE : ALP'GEORISQUES)

➤ Risque sismique

La commune de Saint Rambert d'Albon est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

➤ Feux de forêts

Au Nord du territoire, une partie du coteau boisé est classé en aléa très faible à faible feux de forêt. Ce zonage n'est pas contraignant pour l'urbanisation future.

➤ Aléas naturels

Il n'existe pas de carte d'aléas naturels sur la commune.

3.9.2. Les risques industriels

➤ Les ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire

Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.

Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Sur Saint Rambert d'Albon, il n'existe pas d'installation soumise à autorisation ou enregistrement qui constitue les activités les plus polluantes ou risquées. A 300 mètres au nord, sur la commune de Sablons, l'entreprise SIRA est classée pour l'environnement pour ses activités de fabrication des poteaux en bois, auxquels elle fait subir un traitement d'imprégnation au Cuivre, Chrome et Arsenic. Il en résulte des potentialités de pollution des sols.

3.9.3. Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air

Pollution des sols

• Inventaire BASOL

La base de données BASOL recense les pollutions des sols sur la commune de Saint Rambert d'Albon. Deux sites sont cités sur la commune :

- Le site de l'ex-société TARKETT SOMMER, dont le propriétaire actuel est la société BUBBLE et FOAM Industries France SA, est implanté dans la zone industrielle de la Cappa à environ 1 km au

Sud du centre-ville. Des sources de pollution constituées par des sols pollués au niveau de certaines zones du site ont été mises en évidence au niveau de l'atelier de formage pour l'automobile et de la zone de stockage de fûts écrasés. Il s'agit d'une pollution aux phtalates, arsenic, cuivre, trichloroéthylènes, tetrachloroéthylènes et hydrocarbures. Des suivis sont réalisés à proximité des anciennes installations pour vérifier les concentrations des polluants dans le sol et dans la nappe.

- Le site de SODIPEC (ex-Total) sur l'aire de repos Isardrôme dont d'anciennes fuites d'hydrocarbures ont été mises en évidence. Des suivis sont réalisés afin de vérifier d'éventuelles pollutions des sols et de la nappe.

- Le site de SIRA, à 300 mètres au nord, sur la commune de Sablons. Une contamination des sols en Arsenic (44,7 mg/kg) a été détectée en 1992, suite à des plaintes de voisinages relayées par la FRAPNA. De même, des concentrations en chrome à hauteur de 65 µg/l ont été observées dans les eaux d'un des captages agricoles à proximité du site. Le site est classé « à surveillé » par l'administration.

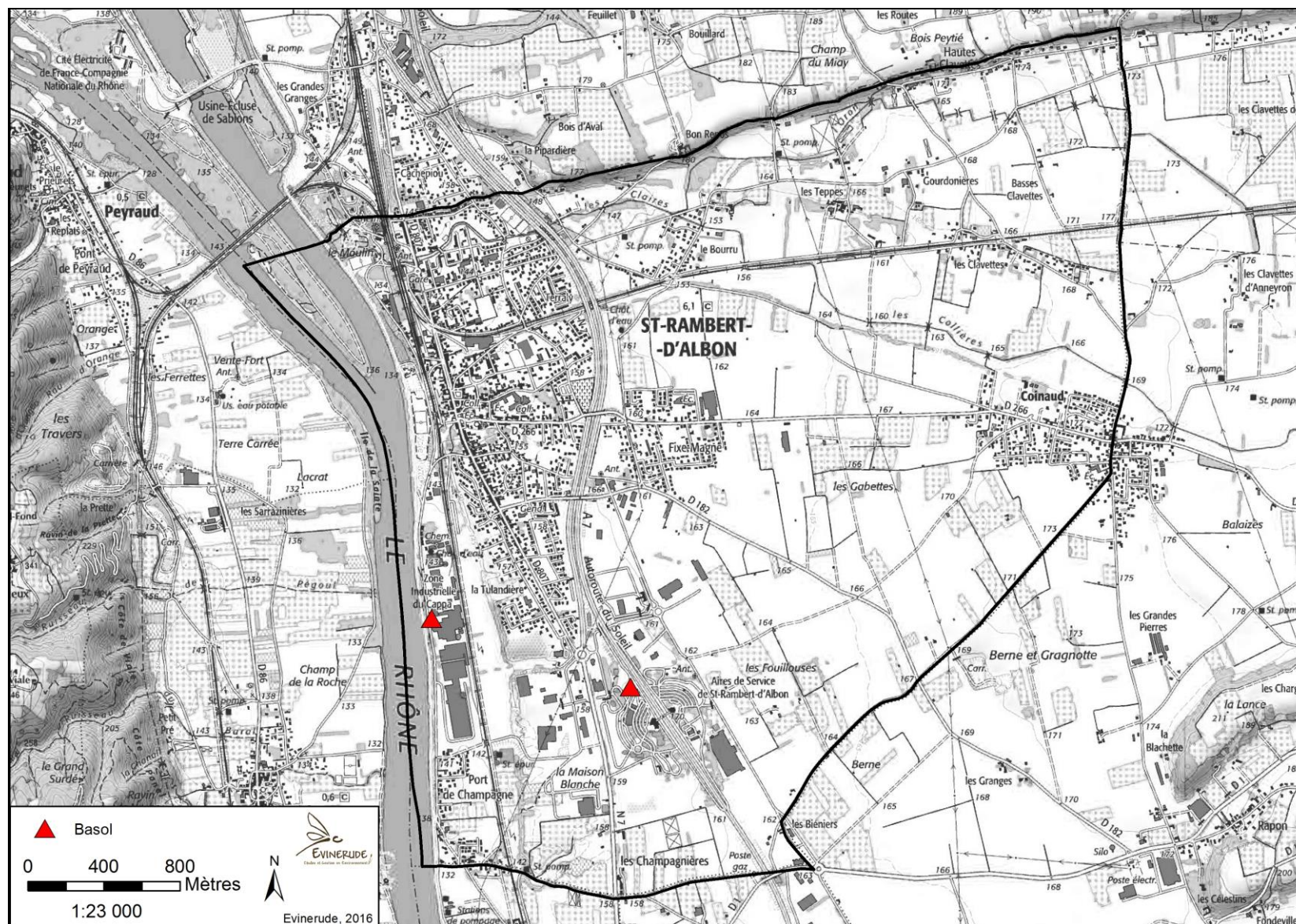


FIGURE 31 : LOCALISATION DES SOLS POLLUES

- **Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service**

Pour connaître les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventifs ou curatifs, il existe la base de données BASIAS. Saint Rambert d'Albon n'est pas concerné par d'anciens sites industriels potentiellement polluants.

Gestion des déchets

Les déchets sont gérés par le SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères). Créé en 1971, le SIRCTOM assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Il a pour se faire développer plusieurs moyens :

- Ramassage des ordures ménagères 1 à 3 fois par semaine, en bacs individuels ou collectifs.
- Collecte des produits recyclables (Verre, Plastiques, Métaux, Papiers, Cartons) au niveau des points d'apports volontaires.
- Réception des encombrants (gravats, ferrailles, divers, etc.) sur les 5 déchetteries implantées sur son territoire (Andancette, St Sorlin, Châteauneuf de Galaure, Sarras, Mercurol).
- La compétence « traitement » des déchets non valorisables a été transférée au SYTRAD en 2005 qui assure l'apport en Centre de valorisation organique à St Barthélémy de Vals et en centre d'enfouissement (ISDND) à St Sorlin en Valloire.

Concernant le tri, il existe de nombreux Points d'Apport Volontaire composés :

- D'un bac papier / journaux
- D'un bac verre
- D'un bac emballages ménagers



Nuisances sonores

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, 3 voies sont classées au titre de la loi 92-144 du 31 décembre 2012 relative à la lutte contre le bruit. Il s'agit de :

- La voie ferrée, classée en catégorie 1 dont la largeur affectée par le bruit est de 300 mètres,
- L'autoroute A7, classée en catégorie 1 dont la largeur affectée par le bruit est de 300 mètres,
- La route nationale 7, classée en catégorie 3 dont la largeur affectée par le bruit est de 100 mètres.



FIGURE 33 : SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

Qualité de l'air

En région Rhône-Alpes la qualité de l'air est surveillée par l'association Air Rhône-Alpes. Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : Air Rhône-Alpes. Ses missions sont de surveiller, d'étudier et d'informer sur les principaux polluants atmosphériques des grandes agglomérations, mais aussi en divers secteurs sur les huit départements.

La station de mesure la plus proche se situe sur la commune de Sablons, à quelques kilomètres du centre de Saint Rambert d'Albon. Elle suit 3 polluants : l'ozone, le monoxyde d'azote et les dioxydes d'azote.

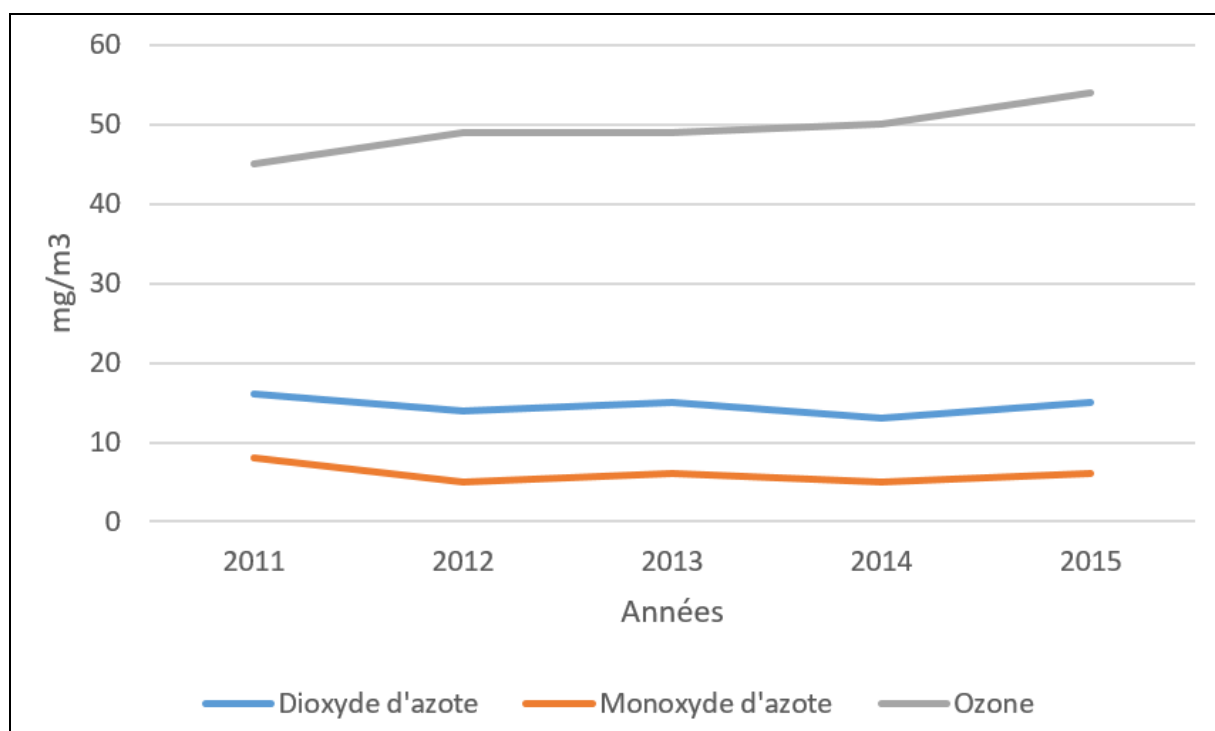


FIGURE 34 : CONCENTRATION DES PRINCIPAUX POLLUANTS DE L'AIR SUR LA STATION DE SABLONS (SOURCE : © AIR RHONE-ALPES)

Concernant l'ozone, le seuil de protection de la santé est de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015, la valeur de 120 fut atteinte seulement 4 fois. Cependant, les concentrations en ozone augmentent régulièrement depuis 2011. D'après les données d'Air Rhône-Alpes, les oxydes d'azote (somme des NO et NO₂) ne dépassent l'objectif qualité en moyenne annuelle (décret du 21 octobre 2010) qui est de $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière par an (on obtient environ $19 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle sur Saint Rambert d'Albon).

3.10. ACCESSIBILITE, DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

3.10.1. Les principaux axes de communication et moyens de transports à proximité

La commune de Saint Rambert d'Albon est une commune de la vallée du Rhône qui est traversée par 3 grands axes routiers et ferroviaires permettant de relier Lyon à Marseille en passant par Valence et

Montélimar : la Nationale 7 et l'Autoroute A7 et la ligne Lyon-Marseille. L'aire d'autoroute « Isardrôme » est présente le long de l'A7 sur le territoire.

La D807 est l'axe routier rejoignant le centre-ville de Saint Rambert d'Albon à partir de la N7.

La D266 relie le centre-ville et le hameau de Coinaud.

La D182 et la D1 permettent de rejoindre la commune de Beaurepaire à l'Est du territoire.

Enfin, la Voie Verte longe le Rhône à l'Ouest de la commune. Elle permet de rejoindre en cycle Genève à Marseille par voie douce.

Il est à noter que la voie ferrée en direction de Beaurepaire n'est plus en service.

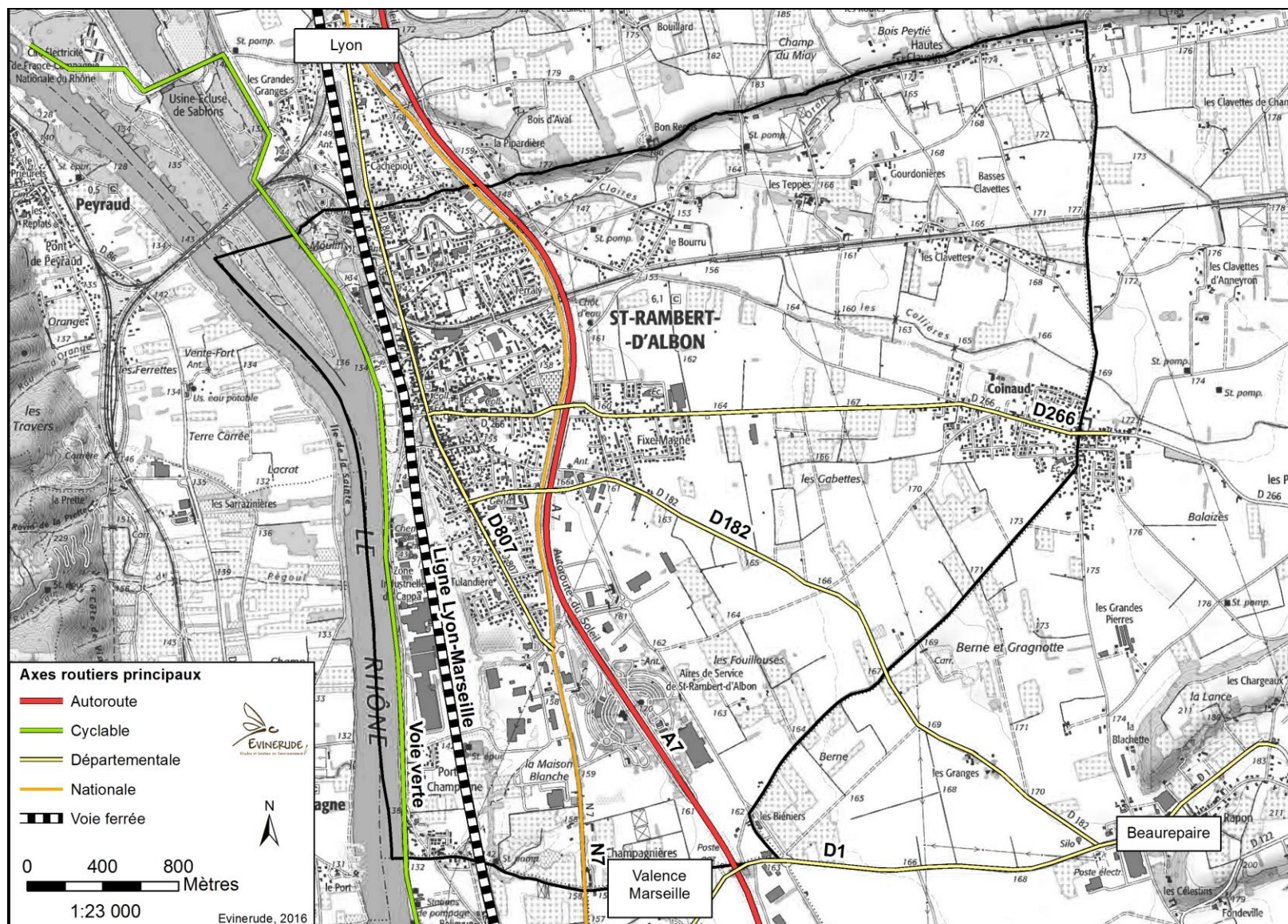


FIGURE 35 : LES PRINCIPAUX AXES DE DEPLACEMENTS SUR SAINT RAMBERT D'ALBON
 (Source : SCoT 2016)

3.10.2. La desserte du territoire communal

Le territoire comporte plusieurs routes communales permettant les déplacements sur les communes voisines :

- La N7, la D807 et plusieurs routes communales au Nord permettent de rejoindre la commune de Chanas dans le département de l'Isère.
- La D1 et la D182 permettent de rejoindre Anneyron au Sud-Est de la commune
- Au Nord-Est, les routes communales connectent la commune voisine, Epinouze
- Au Sud, la N7 et plusieurs routes communales rejoignent les communes de Saint Romain d'Albon et Andancette

A noter que la traversée du Rhône pour rejoindre le département de l'Ardèche n'est pas possible sur la commune. Cet accès se fait à partir de la commune de Chanas en direction de Serrières.

Au sein même du territoire, plusieurs axes desservent les différents hameaux de la commune :

- Le hameau de Coinaud est relié au centre-ville par la route des Vergers
- Le hameau des Clavettes est desservi par la route des Collières

Le territoire est donc bien desservi par les voies de communication même si elles sont très orientées Nord-Sud, le long de la vallée du Rhône.

Le fleuve Rhône en lui-même est un axe de déplacement fluvial permettant la liaison entre Lyon et Marseille.

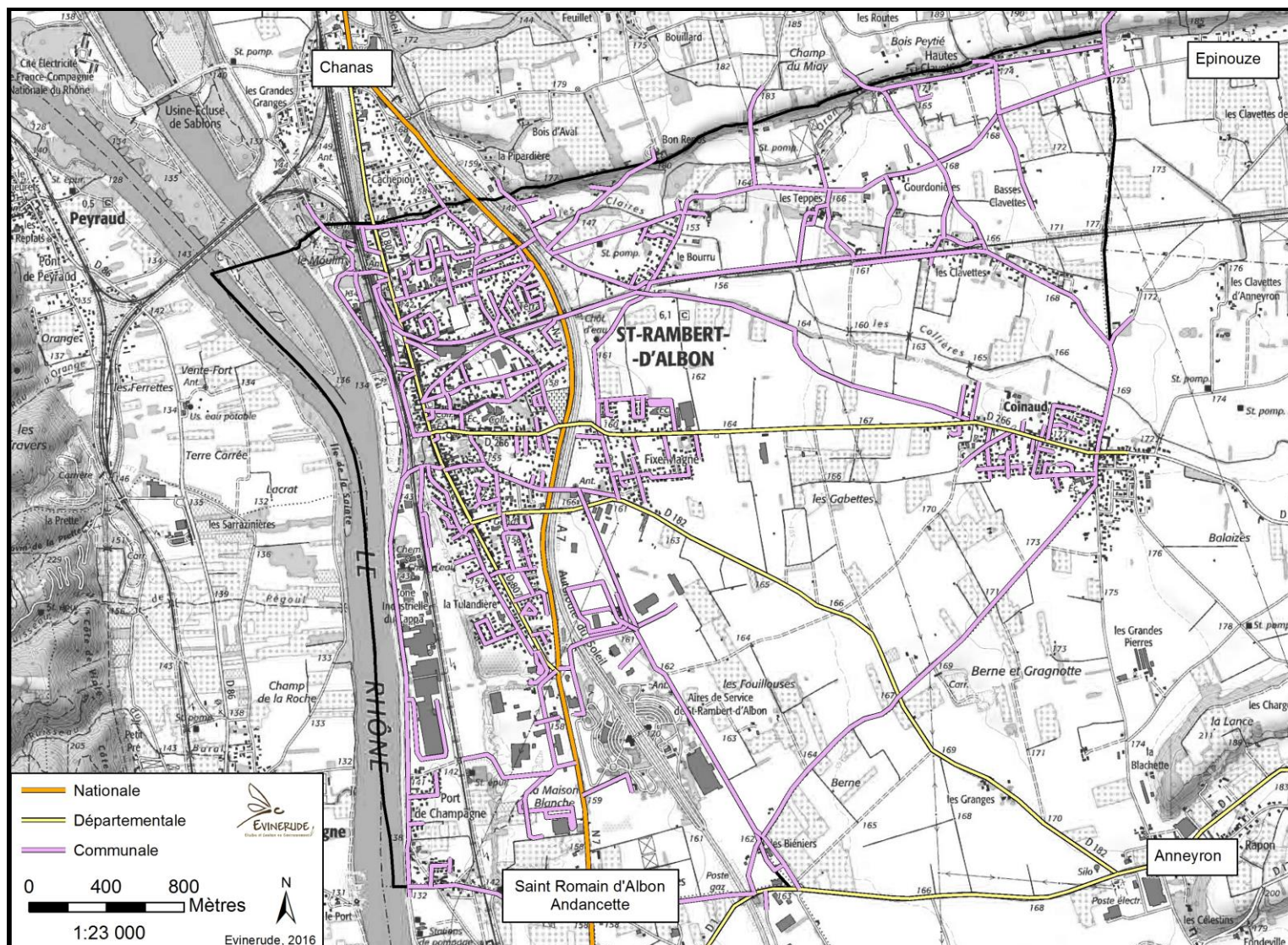


FIGURE 36 : LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE (SOURCE : SCAN 25 DE L'IGN)

3.10.3. Le transport aérien

Il n'existe pas d'aéroport ou aérodrome sur le territoire communal. Cependant, l'aérodrome de Saint Rambert d'Albon est localisé au Sud du territoire, sur la commune d'Albon. Il est géré par l'Aéroclub d'Annonay.

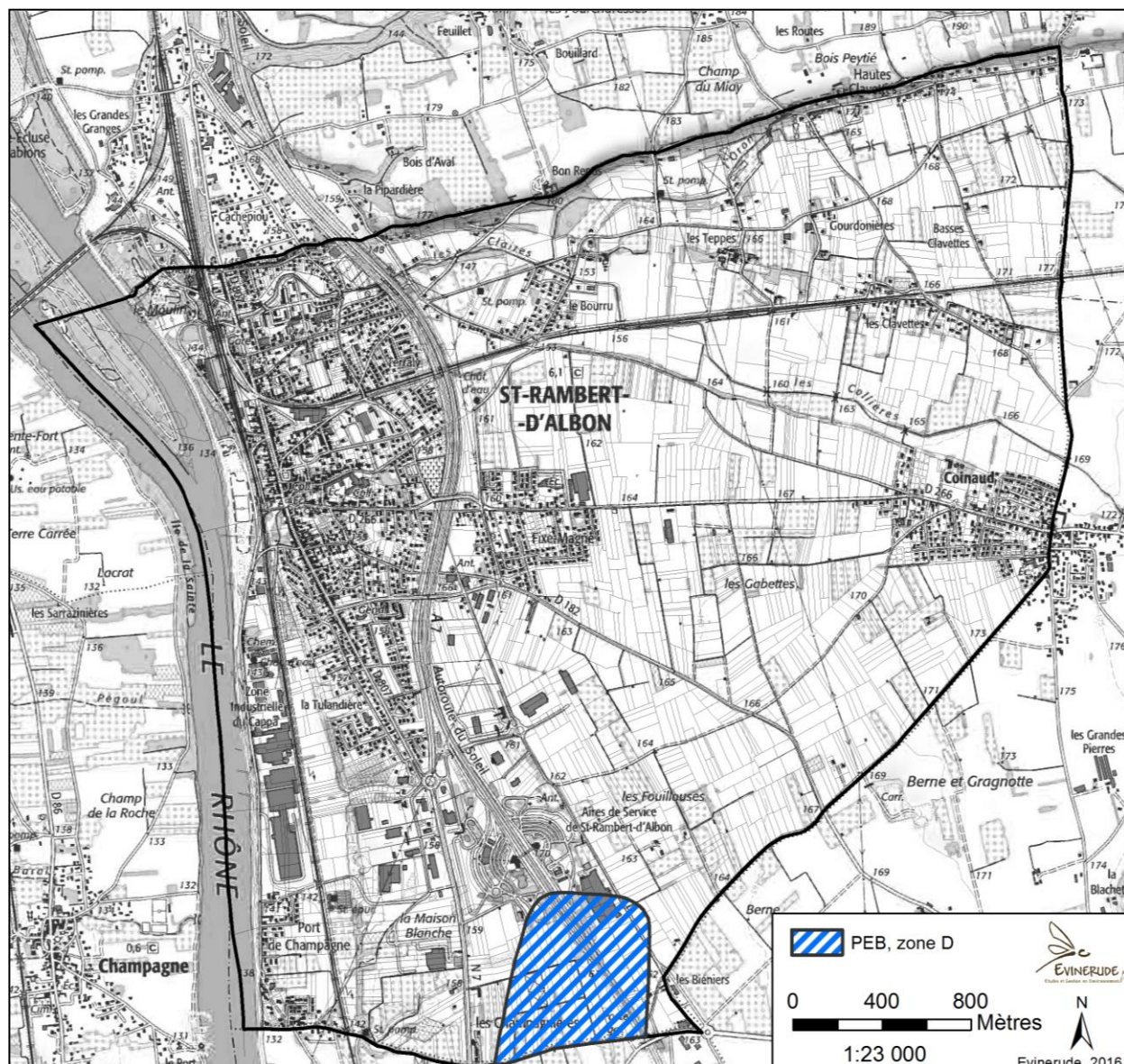
La présence de cet aérodrome à proximité du territoire a nécessité la définition d'un Plan d'Exposition au Bruit. Il s'agit d'un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aérodromes. Il n'a en revanche aucun impact sur les constructions existantes. Des zones sont définies autour de l'aérodrome à partir de la gêne sonore des riverains.

Zone A et B « de bruit fort » : Toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf rares exceptions, interdites.

Zone C, « de bruit modéré » : A l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.

Zone D : La zone D ne donne pas lieu à des restrictions des droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation phonique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires du logement sont obligatoires.

Sur la commune de Saint Rambert d'Albon, seule la zone D est présente au Sud du territoire. Dans ce secteur, l'isolation et l'information des acquéreurs sont obligatoires.



3.10.4. Les transports en communs

Saint Rambert d'Albon est desservie par la gare au Nord du territoire sur la ligne Lyon-Valence. Une ligne de bus permet de desservir le bassin d'Annonay. Il s'agit de la ligne 4 : Annonay/Le Péage de Roussillon.

- Ligne 4 : **Annonay / Le Péage de Roussillon**
- LE PÉAGE DE ROUSSILLON
- SALAISE
- ROUSSILLON
- CHANAS
- SABLONS
- ST RAMBERT D'ALBON
- ANDANCETTE
- ANDANCE
- CHAMPAGNE
- ST DESIRAT
- ST ETIENNE DE VALOUX
- ST CYR
- DAVEZIEUX
- ANNONAY



Des lignes scolaires permettent de desservir les établissements scolaires de la commune.

3.10.5. Les chemins de randonnées et pistes cyclables

Il n'existe pas de sentiers GR sur la commune. Cependant, la voie verte traverse le territoire du Nord au Sud permettant de relier Marseille à Genève en longeant le Rhône. Sur Saint Rambert d'Albon, la voie verte est réservée aux déplacements doux (marche, vélos, etc.).

3.10.6. Le covoiturage

Une aire de covoiturage sera mise en place sur la commune au niveau du rond-point faisant l'intersection entre la RD807 et la RN7.

4. Effets de la mise en œuvre du PLU et évaluation des incidences Natura 2000

4.1. INCIDENCE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver l'environnement sur le territoire, la commune de Saint Rambert d'Albon a déterminé plusieurs axes et objectifs au travers du PADD qui permettront l'urbanisation de certains secteurs dans le respect du patrimoine naturel et environnemental. L'incidence sur l'environnement de chacun des axes du PADD est détaillée à la suite de ce travail.

4.1.1. Axe 1 : Maintenir la biodiversité du territoire

Présentation des objectifs de l'axe :

- **Objectif 1 : Préserver de l'urbanisation le cœur de biodiversité du territoire :** le secteur Nord-Ouest du territoire est couvert par de nombreux périmètres d'inventaire et de protection : Natura 2000 (ZSC et ZPS), ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, zone humide et pelouse sèche. Il s'agit donc d'un secteur très riche au niveau faune, flore et habitat dont le maintien est primordial pour la préservation de la biodiversité de la commune et de l'ensemble du secteur.
- **Objectif 2 : Préserver les pelouses sèches et maintenir la gestion actuelle des milieux pour éviter l'embroussaillage :** les pelouses sèches sont des milieux abritant des espèces floristiques et des habitats naturels peu communs. L'objectif est de préserver ces secteurs de l'urbanisation et de maintenir la gestion actuelle s'il y en a une (fauche, pâturage, etc.).
- **Objectif 3 : Préserver l'habitat de l'Azuré du Serpolet et de la Mélitée des Linaires :** ces papillons, inféodés aux pelouses sèches, sont présents à l'Ouest du territoire. L'objectif sera de préserver leur habitat où se trouve leurs plantes hôtes afin qu'ils se maintiennent sur le territoire de Saint Rambert d'Albon.
- **Objectif 4 : Préserver la mosaïque d'habitats favorable à la Chouette chevêche, au Bruant ortolan et au Pipit rousseline :** le secteur Sud-Est du territoire abrite des espèces d'oiseaux protégées liées à la mosaïque d'habitats permettant le maintien de ces populations remarquables. L'objectif sera de préserver de l'urbanisation ce secteur, sauf pour l'installation d'exploitations agricoles qui permettraient le maintien de ces milieux.

Incidences de l'axe 1 sur l'environnement :

L'axe 1 permet de maintenir la biodiversité du territoire au travers d'un zonage et d'un règlement spécifique.

Le cœur de biodiversité sera classé en Nco. Le règlement associé interdira toute nouvelle urbanisation, l'imperméabilisation des sols pouvant impacter les zones humides, l'installation de clôtures imperméables à la faune et le changement de destination de l'occupation des sols (pelouses sèches, boisements, etc.).

Les pelouses sèches seront préservées et maintenues dans leur état actuel grâce à un zonage Np. Le règlement associé interdira les constructions et le changement de destination des sols. Deux espèces de papillons patrimoniaux sont également recensées sur le territoire et directement liées à ces pelouses qui seront protégées.

Concernant les oiseaux, de nombreuses espèces patrimoniales sont recensées dans le quart sud-est du territoire. Aucun projet n'est prévu dans ce secteur qui restera classé en zone A, limitant l'urbanisation aux exploitations agricoles. Une partie de ce secteur sera même classée en zonage Nco, interdisant toutes les constructions et les clôtures imperméables pouvant nuire aux déplacements de la faune.

Les objectifs de l'axe 1 permettront d'avoir un impact négligeable sur l'environnement, voir positif pour la faune dans le quart sud-est du territoire, renforçant les déplacements des espèces dans un secteur reconnu pour la patrimonialité des espèces présentes.

4.1.2. Axe 2 : Maintenir et améliorer les Trames Verte et Bleue du territoire

Présentation des objectifs de l'axe :

- **Objectif 1 : Renforcer le réseau de haies et sauvegarder celles existantes dans les secteurs agricoles afin de préserver la perméabilité du territoire :** la plaine agricole est très pauvre en haies et autres boisements. Afin de maintenir une perméabilité de la plaine, les haies existantes seront maintenues.
- **Objectif 2 : Maintenir et développer la Trame Verte facilitant les déplacements de la faune :** les secteurs boisés sont très peu représentés sur le territoire. Ils sont majoritairement présents sur le coteau Nord, le coteau central et le coteau à l'Ouest : ils sont menacés de disparition à cause de l'urbanisation. L'objectif est donc de préserver ces boisements et de les densifier afin de maintenir et développer la Trame Verte de la commune.
- **Objectif 3 : Maintenir les déplacements forestiers de la faune d'importance intercommunale :** les différents coteaux ont été identifiés comme des axes de déplacements majeurs à l'échelle de la commune mais également en lien avec les communes avoisinantes, formant ainsi des déplacements préférentiels à l'échelle du territoire intercommunal.
- **Objectifs 4 : Stopper la dégradation des secteurs de déplacements forestiers déjà impactés :** certains secteurs forestiers sont dégradés par l'urbanisation mais peuvent toutefois encore servir de trame aux déplacements faunistiques. L'objectif est donc de renforcer ces secteurs par des boisements lorsque c'est possible.
- **Objectif 5 : Maintenir les déplacements aquatiques de la faune d'importance intercommunale :** comme pour les déplacements forestiers, les cours d'eau renforce la perméabilité du secteur. Les trois principaux cours d'eau sont donc des axes de déplacements pour la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre (le long de la ripisylve). Leur fonctionnalité sera donc préservée de l'urbanisation, du déboisement et de la création éventuelle de seuils.
- **Objectif 6 : Stopper la dégradation des secteurs de déplacements aquatiques déjà impactés :** les Collières, au niveau du centre-ville, et l'Oron, au Nord de la commune, sont dégradés notamment par l'absence de ripisylve ponctuellement. L'objectif sera donc de stopper la destruction des ripisylves et de la favoriser afin d'améliorer la Trame Bleue du territoire.
- **Objectif 7 : Maintenir les déplacements de la faune dans les milieux ouverts de la plaine agricoles et le long de l'A7 :** afin de maintenir les déplacements de la faune, une partie de la plaine agricole et le côté Est de l'A7 seront préservées de tout obstacle aux déplacements (clôtures imperméables, nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires, constructions, etc.).
- **Objectif 8 : Maintenir les zones humides du territoire :** les zones humides sont des milieux très riches en biodiversité et participant à la perméabilité du territoire. Elles seront donc préservées dans le cadre du PLU, en limitant les impacts directs et indirects sur les zones humides et leur alimentation, c'est-à-dire en interdisant l'imperméabilisation à proximité de ces périmètres.
- **Objectif 9 : Garantir la perméabilité entre les secteurs urbanisés du territoire :** le territoire de Saint Rambert d'Albon est fragmenté par la présence d'urbanisation diffuse. Le PLU prévoira de ne pas aggraver la situation existante en préservant des espaces perméables entre les hameaux et les autres secteurs importants pour le maintien des Trames Verte et Bleue de la commune.

Incidences de l'axe 2 sur l'environnement :

L'axe 2 permet d'améliorer les trames verte et bleue de la commune.

Pour cela, de nombreux secteurs sont identifiés en trame bleue et en trame verte. Le zonage associé sera indicé « co ». Le règlement préservera ces zones de l'urbanisation, préservera les cours d'eau et leurs ripisylves, interdira la pose de clôtures imperméables à la faune. Les zones humides, zones nodales pour la préservation de ces corridors, seront indicées « zh ». Ces secteurs seront inconstructibles et aucune imperméabilisation ne sera possible sauf exceptionnellement (travaux d'intérêt publics, soumis à compensation au titre de la loi sur l'eau). La fragmentation des habitats ne sera pas accentuée en créant de nouveaux secteurs urbanisables en lien avec l'existant. Les hameaux ne seront pas reliés entre eux afin de préserver un territoire perméable aux déplacements de la faune. Des secteurs identifiés comme des ruptures aux continuités sont également identifiés et seront améliorés dans le cadre du PLU (Objectif 6 de l'Axe 3).

Ces objectifs permettent donc de préserver et d'améliorer les déplacements de la faune sur le territoire. L'impact du PLU est donc positif pour les Trames Verte et Bleue.

4.1.3. Axe 3 : Gérer les nuisances et préserver les ressources

Présentation des objectifs de l'axe :

- **Objectif 1 : Eviter ou équiper les nouvelles constructions soumises aux nuisances sonores de la zone D de l'aérodrome** : l'aérodrome de Saint Rambert d'Albon est localisé sur la commune voisine au Sud du territoire. Afin d'éviter la gêne liée au bruit, le secteur ne sera pas ouvert à l'urbanisation. Si des toutefois des exploitations agricoles devaient s'installer, elles devraient être équipées en conséquence pour limiter l'impact du bruit.
- **Objectif 2 : Préserver les captages en eau potable des pollutions** : dans ce périmètre sensible, la commune ne prévoit pas de nouveau projet afin de préserver l'eau potable du territoire. Les produits chimiques, liés notamment aux activités agricoles, sont limités par les arrêtés de protection de captage correspondants.
- **Objectif 3 : Ne pas exposer la population aux nuisances sonores des grands axes de communication** : plusieurs axes sont particulièrement bruyants sur le territoire : l'A7, la RN7, la voie ferrée et, dans une moindre mesure, les routes départementales. Les nouvelles constructions prévues à proximité de ces axes devront être équipées en conséquence.
- **Objectif 4 : Ne pas exposer la population aux nuisances olfactives des STEP** : la STEP de Saint Rambert d'Albon est localisée au Sud-Ouest du territoire. La construction de nouvelles habitations à proximité sera proscrite afin de limiter les nuisances olfactives.
- **Objectif 5 : Ne pas exposer la population aux crues** : le territoire est soumis aux règles d'un PPRn indiquant les secteurs d'inconstructibilité ou de constructibilité sous condition vis-à-vis du risque inondation. L'urbanisation respectera les règles du PPRn.
- **Objectif 6 : Restaurer les continuités écologiques** : certains secteurs dégradés du territoire sont des obstacles aux continuités. Il s'agit de points de conflits avec les déplacements de la faune : routes infranchissables, urbanisation, etc. Les secteurs identifiés seront restaurés si des possibilités existent.

Incidence de l'axe 3 sur l'environnement :

L'axe 3 permet de gérer les nuisances et préserver les ressources du territoire.

Pour cela, l'urbanisation ne sera ouverte dans les secteurs identifiés dans des zones de nuisances sonores seulement si elles sont équipées en conséquence (isolation phonique). Ces secteurs sont identifiés par les fuseaux de bruit des grands axes routiers et de la voie ferrée (reportés sur le zonage) mais aussi par la zone de nuisance de l'aéroport localisé au sud du territoire.

Les captages d'eau potable sont identifiés dans le PLU. Aucune nouvelle zone constructible ne sera ouverte dans ces secteurs. Les zones existantes sont soumises aux arrêtés préfectoraux existants.

Concernant les nuisances olfactives, il n'est pas prévu d'urbanisation à destination d'habitation dans un périmètre proche de la STEP afin de ne pas soumettre la population aux odeurs du site.

Concernant les risques naturels, la commune possède un PPRn indiquant les zones inconstructibles à cause du risque inondation. Aucune ouverture d'urbanisation ne sera prévue dans ces zones.

Enfin, des secteurs problématiques sont identifiés concernant les trames verte et bleue. Si des possibilités de restauration existent (création de banquettes sous la route, busages adaptés voire même ponts, leur mise en place sera étudiée).

Les objectifs permettent donc de limiter les nuisances et préservent les ressources du territoire. L'impact a donc été jugé négligeable concernant cet axe.

4.1.4. Axe 4 : Conforter le tissu urbain et améliorer la qualité de vie

Présentation des objectifs de l'axe :

- **Objectif 1 : Optimisation des secteurs équipés pour développer l'urbanisation** : les secteurs identifiés sont déjà urbanisés et desservis par les réseaux. Il s'agira, en priorité, de conforter ces secteurs, en respectant les autres objectifs du projet.
- **Objectif 2 : Extension de l'urbanisation** : afin de répondre aux objectifs d'urbanisation prévus par le SCoT, ces secteurs seront nouvellement ouverts pour de nouvelles constructions destinées à des habitations. Ces terrains sont actuellement classés en zones naturelles ou agricoles. Les impacts sur l'environnement seront identifiés et des mesures d'évitement, réduction et compensation seront définies pour urbaniser ces secteurs.
- **Objectif 3 : Extension des zones d'activités** : afin de développer les zones d'activités du territoire comme le prévoit le SCoT, des secteurs ont été définis. Ces terrains sont actuellement classés en zones naturelles ou agricoles. Les impacts sur l'environnement seront identifiés et des mesures d'évitement, réduction et compensation seront définies pour urbaniser ces secteurs.

- **Objectif 4 : Création d'un espace vert public** : afin de proposer un espace vert de qualité sur le territoire, les terrains en friche entre la mairie et le Rhône seront aménagés. Les impacts sur l'environnement seront identifiés et des mesures d'évitement, réduction et compensation seront définies pour aménager cet espace.

Incidence de l'axe 4 sur l'environnement :

L'axe 4 prévoit une urbanisation raisonnée ces prochaines années. Elle se fera en lien avec l'urbanisation existante afin de limiter la fragmentation des habitats, dans des zones desservies par des réseaux existants. L'impact de cette urbanisation semble donc faible. Cependant, une étude approfondie par secteur est détaillée à la suite de ce document.

4.2. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

L'impact du PLU a donc été jugé de faible à positive suivant les thématiques. Une étude approfondie par secteur permet la prise en compte de l'ensemble des thématiques environnementale au niveau des secteurs nouvellement urbanisés. Ces secteurs, leurs impacts et les mesures sont présentés dans la suite du document.

NB : un nouvel échangeur de l'A7 est prévu sur la commune. Cependant, les études ne sont pas assez avancées pour connaître sa localisation précise et donc son impact sur l'environnement qui sera engendré.

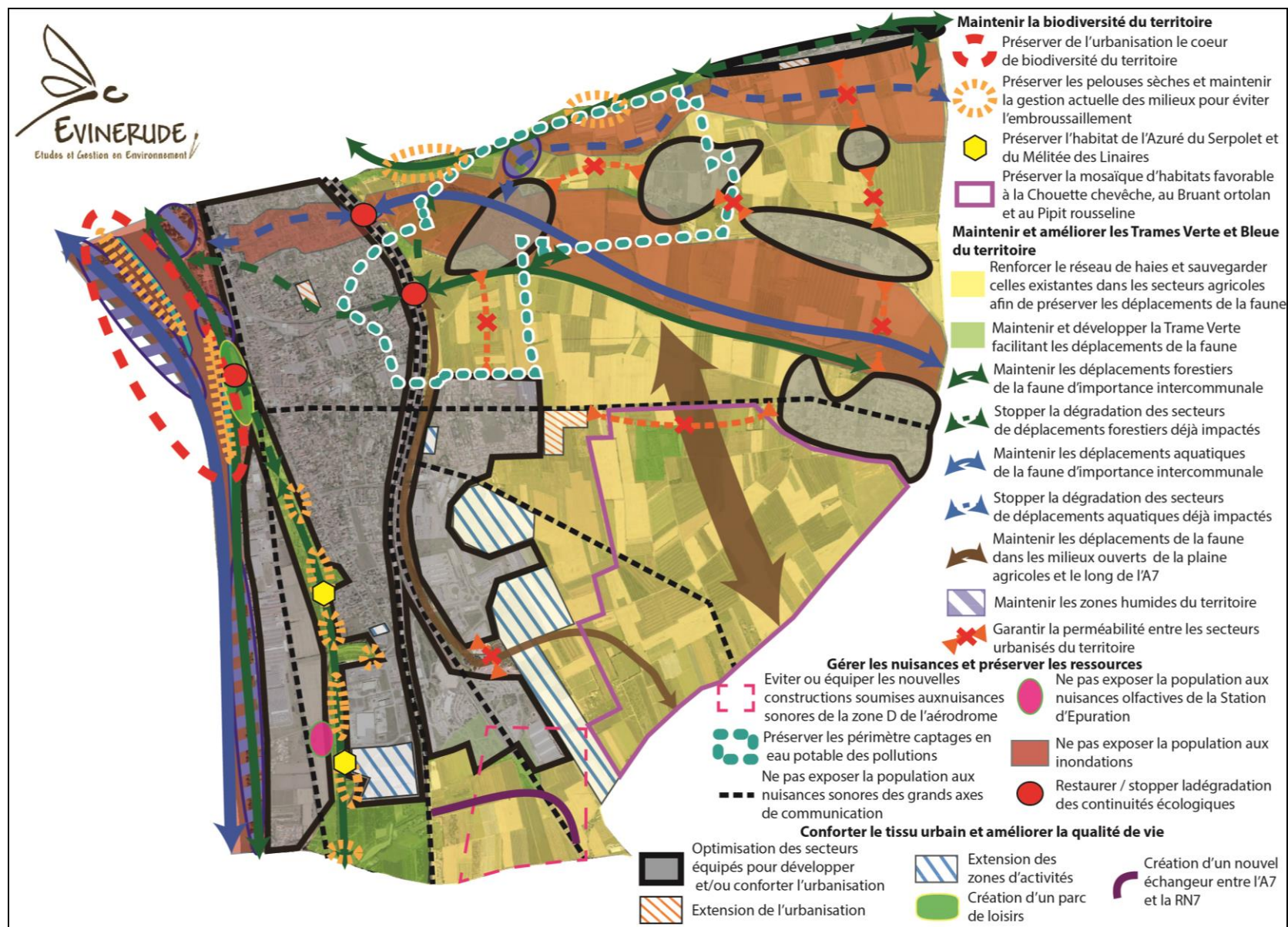


Figure 37 : PADD environnement de Saint Rambert d'Albon

4.3. PRESENTATION DES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION OU AMENAGES ET LEURS IMPACTS ASSOCIES

Le PLU prévoit l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation pour la création de logements et l'extension des zones d'activités existantes.

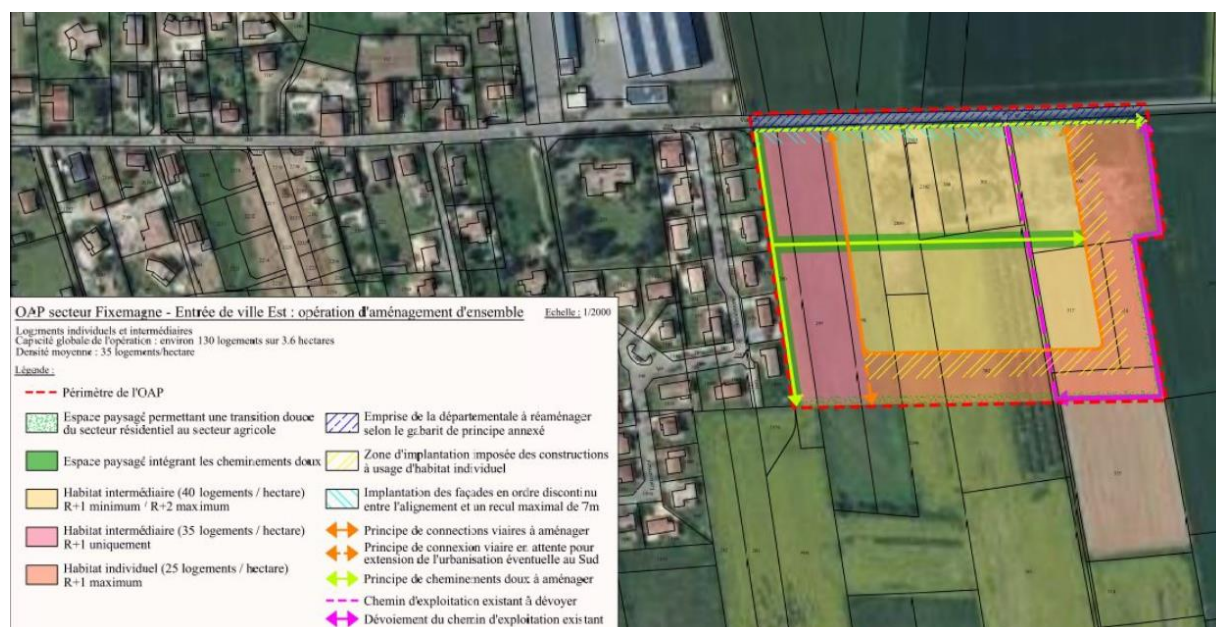
Ces projets sont répartis en 6 secteurs sur lesquels seront analysées les incidences sur l'environnement et sur les sites Natura 2000. Il s'agit :

- De l'entrée de ville par la RD266
- De l'extension des ZA à l'est de l'autoroute A7
- De l'extension des ZA à l'Ouest de l'autoroute A7
- De l'urbanisation d'une friche en centre-ville
- De la création d'un espace vert entre le Rhône et la voie ferrée à l'Ouest du territoire

4.3.1. OAP Fixemagne



Ce secteur est un prolongement de l'urbanisation existante au niveau de la RD266. Il est composé, dans sa partie Sud, d'une terre agricole cultivée. Sur sa partie Nord-Ouest, une friche fait le lien entre l'urbanisation existante et des secteurs de remblais correspondant à l'ancien projet d'école qui a avorté pendant les travaux. Il sera classé en zone 1AU dans le PLU et devra donc être raccordé aux réseaux avant l'urbanisation. Il s'agira d'urbaniser les 3,5 ha afin de marquer l'entrée de ville qui est actuellement abrupte le long de la RD266. Le projet sera une orientation d'aménagement qui n'est pas encore finalisée mais qui devrait être composé de plusieurs bâtiments collectifs et individuels ainsi que de parc urbains.



Scénario de référence

En l'absence d'impact au travers du PLU, la partie Sud de ce secteur serait destinée à rester en terrain agricole. Il n'y aura donc pas d'évolution notable entre l'état actuel et l'état futur des parcelles.

Concernant la zone de remblais, elle évoluera dans les prochaines comme un point noir sur la commune. En effet, ces milieux sont très propices à l'installation d'espèces exotiques envahissantes. Les remblais sont déjà colonisés par l'Ambrosie. La Renouée du Japon ou le Buddleia de David pourront se retrouver sur ce secteur.

Enfin, au sein de la friche apparaîtront des espèces ligneuses qui formeront une friche arbustive puis boisée ou bien, vu le classement en zone agricole actuel au POS, sera de nouveau cultivée.

Impacts environnementaux

• Occupation de l'espace

L'espace est actuellement occupé par une culture céréalière (0,5 ha), une friche (1,4 ha) et une zone de remblais résultant des anciennes fondations de l'école dont le projet a été abandonné (1,1 ha). La surface totale s'élève donc à environ 3 ha. La perte de terrains agricoles est négligeable par rapport à la surface agricole totale du territoire communal. Le secteur en friche et la zone de remblais sont des occupations des sols d'attente, sans utilité spécifique. **L'impact du projet sur l'occupation des sols est donc essentiellement lié à la perte d'habitat agricole et qui a été jugé faible dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur de la commune.**

• Energie

Les nouvelles constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur. L'urbanisation se fera préférentiellement à proximité de la voirie afin de limiter les réseaux sur les parcelles créées.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'énergie.

• Topographie

Les parcelles actuelles sont localisées entre l'entrée de ville actuelle et la plaine agricole sur des terrains plats, quasiment au même niveau que la RD266. Il ne sera pas nécessaire de modifier la topographie pour l'urbanisation de ce secteur. **L'impact a donc été jugé négligeable.**

- **Hydrologie/hydrogéologie et eaux pluviales**

Ce secteur est localisé à plus de 600 m du cours d'eau des Collières, le cours d'eau le plus proche. Il n'y a pas de drain ou autres zones humides à proximité qui pourraient être impactés par le projet. **Il n'y aura donc pas d'impact direct sur l'hydrographie de la commune.** Concernant la nappe phréatique, une attention particulière devra veiller à la gestion des hydrocarbures en phase chantier ainsi qu'en phase de fonctionnement pour éviter les pollutions et les rejets accidentels. **L'impact sur la nappe phréatique a donc été jugé potentiellement modéré.**

- **Paysage**

Le projet n'étant pas encore assez avancé, son insertion paysagère n'est pas disponible. Il s'agit cependant d'un aspect primordial car ce projet constituera l'entrée de ville par l'Est et la RD266. **L'impact a donc été jugé fort concernant le paysage.**

- **Eau potable**

La commune possède 2 captages dont un de secours qui permettront d'alimenter le secteur en eau potable. Le secteur est également en dehors du bassin d'alimentation du captage et en dehors des périmètres de protection.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'alimentation en eau potable.

- **Assainissement**

Ce secteur n'est actuellement pas relié à l'assainissement collectif qui s'arrête en limite de parcelle à l'ouest. Vu l'aménagement important, **un impact fort est attendu s'il n'est pas relié au réseau collectif existant.**

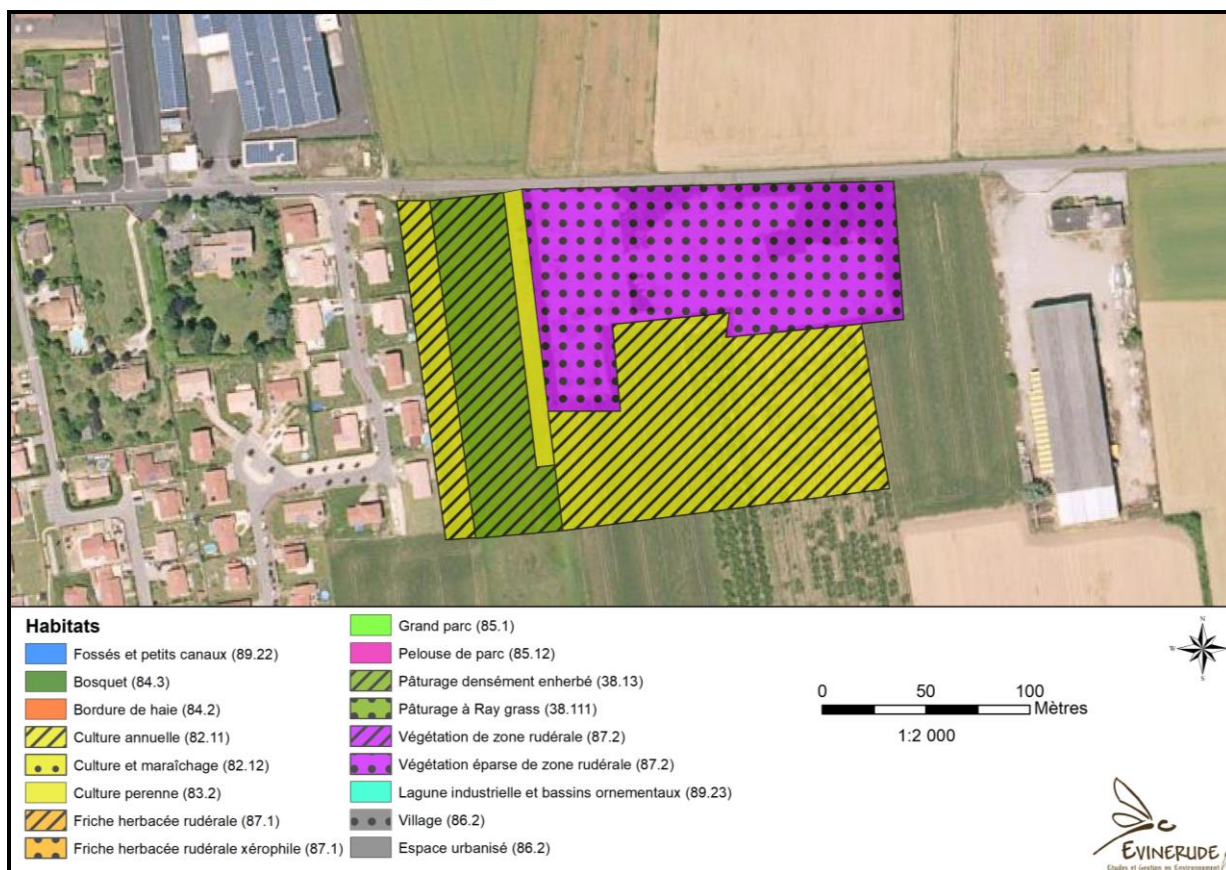
Les eaux des parkings et des voies seront chargées en hydrocarbures. Une gestion adaptée est à prévoir afin de limiter d'éventuelles pollutions de la nappe.

L'impact a été jugé modéré sur l'assainissement.

- **Milieu naturel et incidence Natura 2000**

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection.

- **Analyse des impacts sur la flore et les habitats :**



Le secteur est composé de milieux agricoles et d'une zone rudérale fortement remaniée. Dans la partie agricole, plusieurs habitats différents sont présents tels que des cultures annuelles, des cultures pérennes et un secteur en pâturage densément enherbé. Ce dernier habitat composé d'anciens secteurs agropastoraux abrite potentiellement des espèces remarquables de prairies maigres telles que des orchidées. L'urbanisation de ce secteur impactera donc potentiellement des espèces remarquables. **L'impact a été jugé modéré sur cette prairie maigre et faible sur les autres habitats.**

○ **Analyse des impacts sur la faune :**

Le secteur étant composé essentiellement de terres agricoles, il est potentiellement intéressant pour les oiseaux. Ce secteur peut servir de zone de chasse pour plusieurs espèces, notamment des rapaces. Les relevés de la LPO ne concernent pas spécifiquement ce secteur de la commune mais note la présence à proximité de secteur favorable au Bruant ortolan et au Pipit rousseline. Cependant, les habitats en présence ne sont pas favorables à la nidification des espèces : absence d'arbres, remblais, culture intensives et pâturage enherbé sur une surface limitée. **L'impact a donc été jugé faible sur la faune du secteur.**

○ **Analyse des impacts sur les sites Natura 2000 :**

Le secteur est éloigné des sites Natura 2000 et aucun habitat de la directive n'a été inventorié. Cependant, les espèces d'oiseaux du site de la Platière, peuvent être impactées tel que la Pie Grièche écorcheur ou le Busard Saint Martin. **Vu les habitats disponibles peu favorables et la surface concernée, l'impact a été jugé négligeable.**

○ **Analyse des impacts sur les Trames Verte et Bleue (TVB):**

L'urbanisation de ce secteur n'impactera aucun boisement ni aucune zone en eau. Le projet impactera toutefois un secteur agricole perméable assurant les déplacements Nord-Sud du territoire. Cependant, ces déplacements seront toujours possibles à l'Est du projet, jusqu'au hameau de Coinaud. Au sein du projet, les déplacements de la faune devront être préservés **L'impact a donc été jugé modéré sur les TVB.**

- **Risques naturels et technologiques**

Le secteur n'est pas localisé dans les zonages du PPRI. Cependant, l'imperméabilisation des sols sur une surface importante devra être gérée pour éviter d'éventuelles inondations. La commune, dans son ensemble, est par contre classée en risque sismique modéré. D'autre part, aucun risque technologique n'est inventorié dans le secteur qui sera urbanisé. **L'impact a été jugé modéré en raison du risque sismique modéré sur la commune et de l'imperméabilisation des sols augmentant le risque d'inondation.**

- **Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air**

Le secteur n'est pas concerné par d'éventuelles pollutions des sols, par la présence d'installations classées ou d'anciens sites industriels. Il est également en dehors des zones de nuisances sonores liées à l'aéroport et aux grands axes de communication. Concernant la qualité de l'air, une augmentation du trafic non-négligeable est attendue sur la RD266 qui pourra engendrer une augmentation de la pollution, notamment liée aux particules fines rejetées par les véhicules diesel, dans le secteur concerné et une augmentation du bruit pour les riverains.

L'impact a été jugé modéré du fait d'un impact non négligeable sur la qualité de l'air et du bruit lié à l'augmentation du trafic.

- **Accessibilité, déplacements, transports**

Le secteur est desservi par la RD266 qui est une route passante, gérée par le Conseil Départemental de la Drôme. Une attention particulière sera donnée à l'accès au secteur afin de le sécuriser et réduire la vitesse actuelle. Une réflexion pourra être menée pour un accès à partir de l'urbanisation existante à l'Ouest du secteur. D'autre part, l'école est localisée à 300 mètres du projet mais les abords de la RD266 ne permettent pas son accessibilité en mode de déplacements doux. Concernant les transports en commun, il n'y a actuellement pas de desserte à proximité. L'augmentation du trafic liée à l'urbanisation du secteur sera toutefois compensée par la présence de la RD266 qui est suffisamment dimensionnée pour absorber cette augmentation.

Concernant les nouvelles voiries créées, elles devront être sécurisées afin de limiter d'éventuels accidents avec les piétons et cyclistes.

L'impact a été jugé fort du fait de la problématique des déplacements doux et de l'accès actuellement non sécurisé sur la RD266.

4.3.2. OAP axe 7 – ZAD1



Localisé à proximité de l'aire de repos IsarDrôme, ce secteur sera ouvert à l'installation d'une zone d'activité venant conforter celle existante des Fouillouses. Deux zones différentes seront classées en UI :

- Le secteur Nord, actuellement classé en zone agricole mais en partie déjà utilisé pour le stockage de véhicule qui sera intégré à la zone UIb à proximité
- Le secteur Sud, composé de terres agricoles cultivées qui sera classé en 1AUI

Ces secteurs sont desservis par la D182 et par la route des Fouillouses. Pour l'instant, il n'y a pas de projet précis existant : il s'agit de l'extension de la zone d'activité prévue dans le SCoT des Rives du Rhône.

Scénario de référence

En l'absence d'impact au travers du PLU, ce secteur serait destiné à rester en terrain agricole. Il n'y aura donc pas d'évolution notable entre l'état actuel et l'état futur des parcelles.

Impacts environnementaux

- **Occupation de l'espace**

L'espace est actuellement essentiellement occupé par des cultures céréalières et des vergers. La surface impactée représente près de 60 ha de terres agricoles, ce qui n'est pas négligeable car cela représente à terme une perte de 4,5% de l'ensemble des terres agricoles du territoire.

L'impact du projet sur l'occupation des sols est donc essentiellement lié à la perte d'habitat agricole et qui a été jugé modéré dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur de la commune.

- **Energie**

Les nouvelles constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments d'activité. L'urbanisation se fera préférentiellement à proximité des voiries créées afin de limiter les réseaux sur les parcelles.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'énergie.

- **Topographie**

Les parcelles actuelles sont localisées à l'est de l'autoroute A7 et de la zone d'activité actuelle. Il s'agit de terrains plats. La modification de la topographie sera donc limitée comme pour la zone d'activité des Fouillouses existante mais non négligeable pour l'installation de bâtiments de surface importante.

L'impact a donc été jugé faible.

- **Hydrologie et hydrogéologie**

Ce secteur est localisé à un kilomètre des Collières, le cours d'eau le plus proche. Il n'y a pas de drain ou autre zone humide à proximité qui pourrait être impacté par le projet. **Il n'y aura donc pas d'impact direct sur l'hydrographie de la commune.** Concernant la nappe phréatique, une attention particulière devra veiller à la gestion des hydrocarbures en phase chantier ainsi qu'en phase de fonctionnement pour éviter les pollutions et les rejets accidentels. **L'impact sur la nappe phréatique a donc été jugé potentiellement modéré.**

- **Paysage**

La zone d'activité actuelle des Fouillouses est localisée entre l'autoroute et la plaine agricole. Si la continuité de l'urbanisation du côté Ouest se fait graduellement, ce n'est pas le cas pour l'Est de la zone qui dispose d'une démarcation très abrupte entre la plaine agricole et les énormes bâtiments d'activité. L'extension se faisant justement du côté Est de la zone actuelle, **elle aura un impact fort sur le visuel de la plaine agricole.**

- **Eau potable**

La commune possède 2 captages dont un de secours qui permettront d'alimenter le secteur en eau potable. Le secteur est également en dehors du bassin d'alimentation du captage et en dehors des périmètres de protection. Cependant, l'urbanisation de ce secteur se fera sur plusieurs hectares et un nombre important de nouvelles activités sont prévues. Les bâtiments logistiques sont généralement assez peu consommateurs en eau, c'est pour cela que **l'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'alimentation en eau potable.**

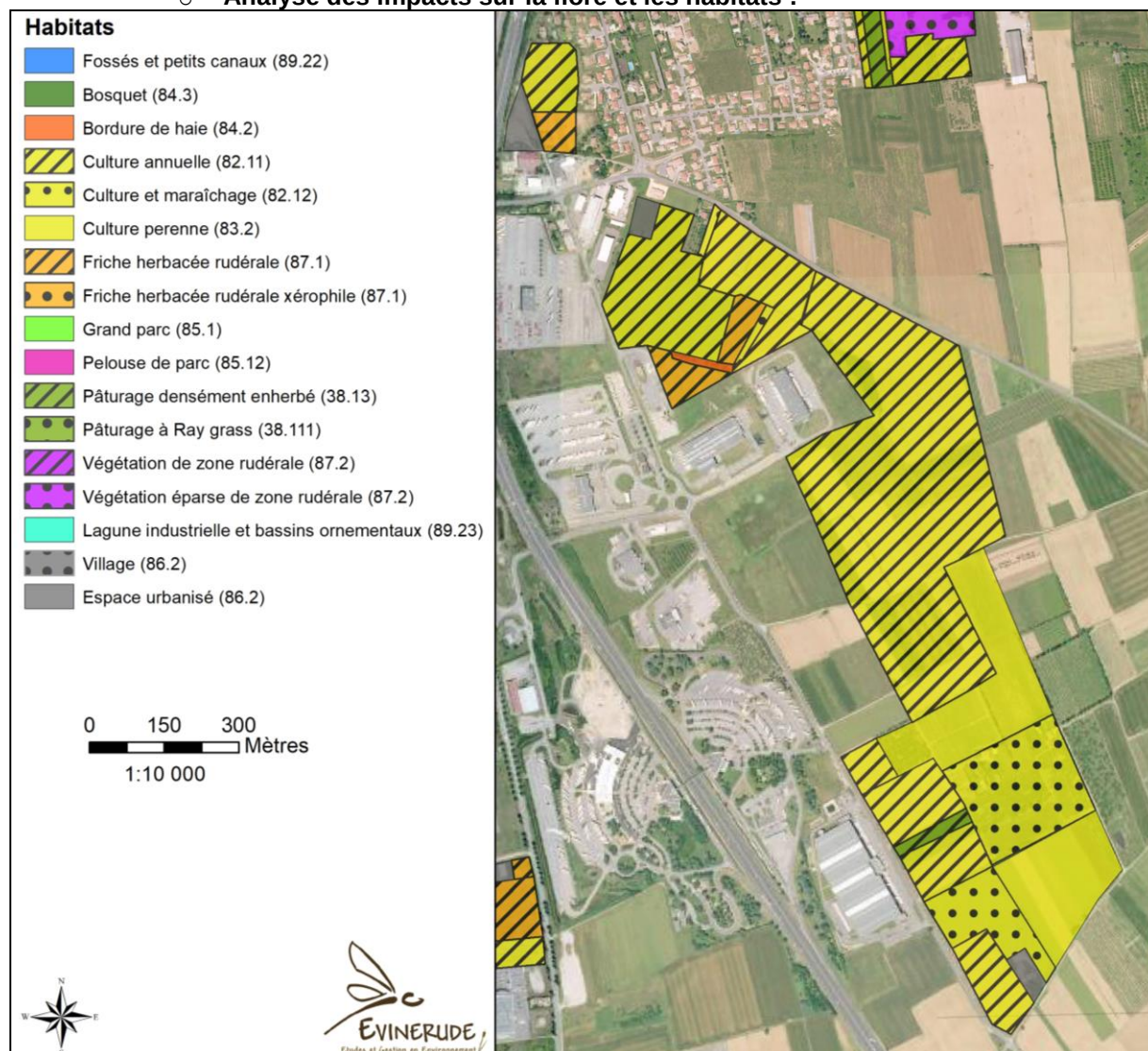
- **Assainissement**

Les eaux des parkings et des voies seront chargées en hydrocarbures. Une gestion adaptée est à prévoir afin de limiter d'éventuelles pollutions de la nappe. Le secteur est déjà relié à l'assainissement collectif. **L'impact a été jugé modéré en raison de la taille des aménagements et la gestion des hydrocarbures nécessaire.**

- **Milieu naturel et incidence Natura 2000**

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection.

- **Analyse des impacts sur la flore et les habitats :**



Le secteur est largement dominé par les terres agricoles sans enjeu d'un point de vu flore et habitat. Seul un habitat, le pâturage densément enherbé, représente un intérêt. Il est composé d'anciens secteurs agropastoraux et abrite potentiellement des espèces remarquables de prairies maigres telles que des orchidées. L'urbanisation de ce secteur impactera donc potentiellement des espèces remarquables. **L'impact a été jugé modéré sur cette prairie maigre et faible sur les autres habitats.**

- **Analyse des impacts sur la faune :**

La mosaïque d'habitats naturels dans le secteur est intéressante pour la faune et notamment les oiseaux. En effet, les haies, le maraîchage et les friches peuvent permettre la nidification de certaines espèces dont le Bruant ortolan et le Pipit rousseline observés par la LPO à proximité. Les secteurs de cultures et de pâturage sont favorables à la chasse de ces mêmes espèces. Concernant les autres

groupes, les boisements peuvent abriter des chiroptères et autres espèces de mammifères (comme le Hérisson, des micromammifères, etc.). En l'état et sans plus de précision sur les aménagements, en considérant que cette mosaïque d'habitats sera détruite, il est attendu un impact direct sur des espèces protégées et sur des habitats de reproduction d'espèces protégées. **L'impact a donc été jugé fort sur la faune.**

○ **Analyse des impacts sur les sites Natura 2000 :**

Les sites Natura 2000 sont éloignés et il n'est donc attendu aucun impact direct sur les habitats ou les espèces des périmètres. Cependant, un impact indirect potentiel sur les espèces d'oiseaux est attendu en raison de la mosaïque d'habitat naturel en présence permettant la reproduction et la chasse de certaines espèces et notamment le Busard Saint-Martin et la Pie Grièche écorcheur. Les autres espèces ne sont pas concernées, étant liées aux milieux humides qui sont absents du secteur. Cependant, vue la surface concernée par le projet et la distance par rapport aux sites Natura 2000, les aménagements ne menaceront pas le maintien des populations de l'Ile de la Platière. **Un impact modéré a toutefois été maintenu pour la potentielle destruction d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive oiseaux lors de la réalisation des travaux.**

○ **Analyse des impacts sur les Trames Verte et Bleue :**

L'urbanisation de ce secteur n'impactera aucun boisement ni aucune zone en eau. Cependant, une continuité a été identifiée au sein de la plaine agricole, puis en limite Nord de l'aire de repos Isardrôme avant de rejoindre le long de l'A7 en direction du Nord. Cette continuité traverse donc la partie Sud des futurs aménagements et sera donc potentiellement impactée par le projet. **L'impact a donc été jugé modéré sur les TVB.**

• **Risques naturels et technologiques**

Le secteur n'est pas localisé dans les zonages du PPRI. La commune, dans son ensemble, est par contre classée en risque sismique modéré. D'autre part, aucun risque technologique n'est inventorié dans le secteur qui sera urbanisé. Cependant, l'imperméabilisation des sols sur une surface importante devra être gérée pour éviter d'éventuelles inondations. **L'impact a été jugé modéré en raison du risque sismique modéré sur la commune et de l'imperméabilisation des sols augmentant le risque d'inondation.**

• **Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air**

Le secteur n'est pas concerné par d'éventuelles pollutions des sols, par la présence d'installations classées ou d'anciens sites industriels. Il est cependant directement affecté par le bruit en provenance de l'autoroute A7. Etant donné qu'il s'agira de bâtiments d'activité, l'impact a été jugé faible.

Au contraire, ces nouvelles installations seront une source de bruit, liée directement aux activités ou aux poids lourds supplémentaires qui circuleront sur les axes à proximité. En plus du bruit engendré, ces véhicules seront source d'une pollution non négligeable dans le secteur. Cette pollution engendrée sera surtout impactante au niveau local puis diluée sur un territoire plus large, déjà largement impacté par la RN7 et l'autoroute A7. Etant donné que la zone ne sera pas créée à proximité immédiate de zones habitées, cet impact peut être considéré comme modéré.

L'impact a été jugé modéré du fait d'un impact non négligeable sur le bruit et la qualité de l'air.

• **Accessibilité, déplacements, transports**

Le secteur est desservi par la route des Fouillouses. Il s'agit d'un axe dédié principalement à la circulation de la zone d'activité actuelle. Plusieurs nouveaux axes seront donc à créer pour desservir la future zone d'activité.

La nouvelle zone sera localisée à proximité de la RN7 et de l'A7. L'implantation d'un nouvel échangeur de l'A7 sur le territoire permettra de limiter les déplacements entre la zone d'activité et l'autoroute. Pour l'instant, la localisation de l'échangeur n'est pas définie.

L'impact a été jugé faible du fait de la création du nouvel échangeur qui limitera le trafic sur la RN7.

4.3.3. L'extension des ZA à l'Ouest de l'autoroute A7



Ce secteur, localisé à l'Ouest de l'autoroute A7, permettra l'extension des zones d'activités sur la commune.

Au Nord, les habitations ont été rachetées par une entreprise qui souhaite agrandir ses locaux. Actuellement, les terrains sont occupés par les maisons et leurs dépendances vertes.

Au Sud, des terrains agricoles sont également destinés à accueillir de nouvelles activités. Le terrain est essentiellement occupé par des cultures de part et d'autre d'entreprises existantes au Nord et au Sud. Le PLU classera ces secteurs en zone Ulf.

Scénario de référence

Que ce soit au Nord ou au Sud, les terrains ne sont pas susceptibles d'évoluer car il s'agit de zones agricoles et de dépendances anthropisées.

Impacts environnementaux

- **Occupation de l'espace**

La partie Sud est actuellement occupée par des friches rudérales et des terres agricoles. La partie Nord est composée de 2 habitations et de leurs jardins. Le tout représente une surface de 8 ha environ. Cette surface impactée est négligeable pour ces habitats à l'échelle du territoire communal. **L'impact du projet sur l'occupation des sols a été jugé négligeable dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur de la commune.**

- **Energie**

Les nouvelles constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments d'activité. L'urbanisation se fera préférentiellement à proximité des voiries créées afin de limiter les réseaux sur les parcelles.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'énergie.

- **Topographie**

Les parcelles actuelles sont localisées à l'Ouest de l'autoroute A7 au niveau d'une zone d'activité en développement. Il s'agit de terrains plats. La modification de la topographie sera donc limitée mais non négligeable pour l'installation de bâtiments de surface importante. **L'impact a donc été jugé faible.**

- **Hydrologie et hydrogéologie**

Ce secteur est localisé à 500 m du Rhône, le cours d'eau le plus proche. Il n'y a pas de zone humide à proximité mais quelques fossés, à sec lors des passages de terrain. Ces fossés permettent l'évacuation des zones imperméabilisées actuelles. **Il n'y aura donc pas d'impact direct sur l'hydrographie de la commune.** Concernant la nappe phréatique, une attention particulière devra veiller à la gestion des hydrocarbures en phase chantier ainsi qu'en phase de fonctionnement pour éviter les pollutions et les rejets accidentels. **L'impact sur la nappe phréatique a donc été jugé potentiellement modéré.**

- **Paysage**

Actuellement, la partie Nord est composée de 2 habitations et de jardin entretenus et arborés. Au Sud, l'entreprise implantée n'a fait l'objet d'aucune insertion paysagère : la structure est isolée seule au milieu de friches et terres agricoles. L'extension des activités sera donc l'occasion de réaliser un traitement paysager adapté. **L'impact a été jugé modéré pour le traitement paysager de ce secteur.**

- **Eau potable**

Le secteur est localisé en dehors du bassin d'alimentation du captage et en dehors des périmètres de protection. Vu la surface concernée, l'alimentation en eau potable, assurée par les 2 captages sur le territoire, sera suffisante pour ce secteur. C'est pour cela que **l'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'alimentation en eau potable.**

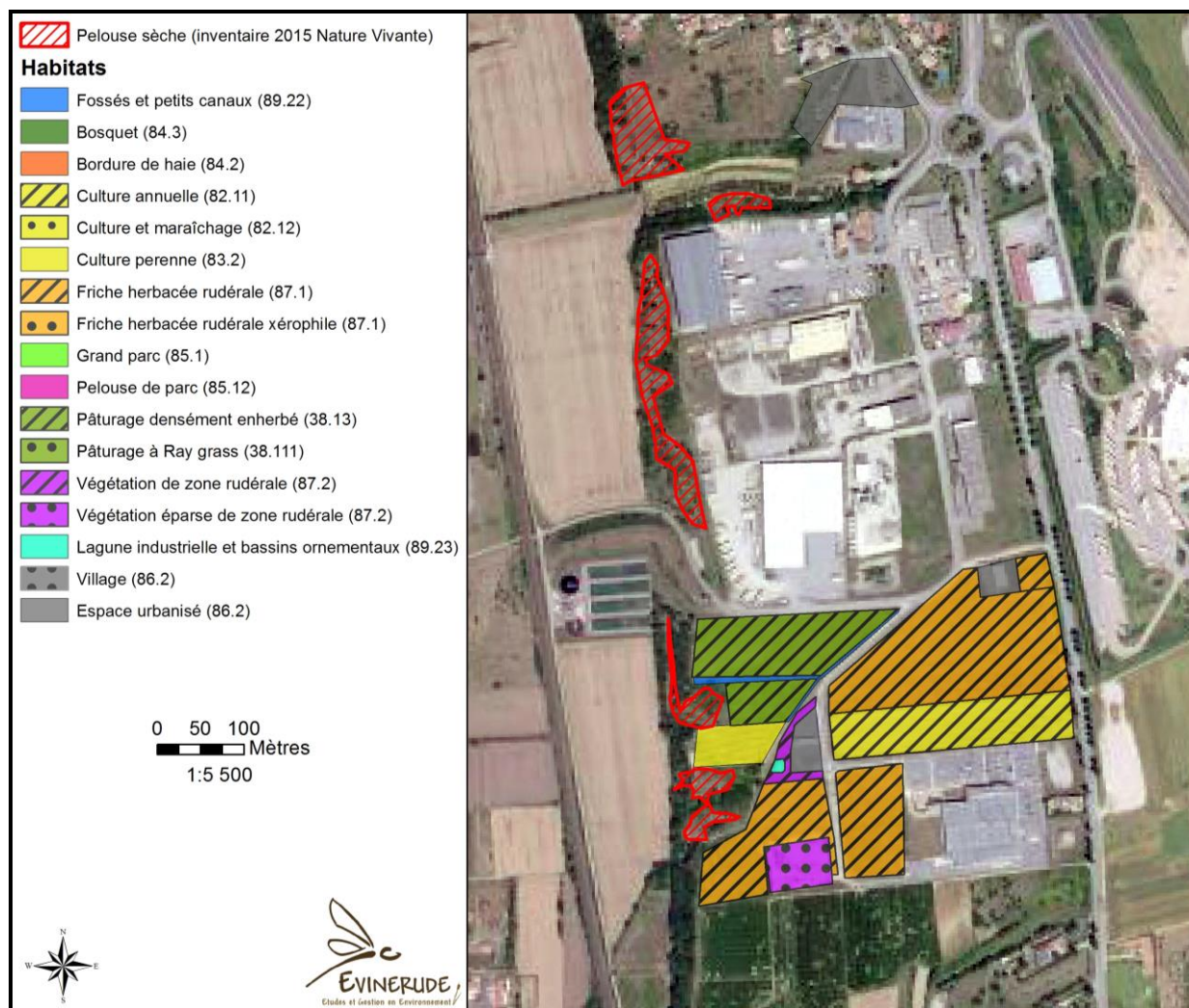
- **Assainissement**

Le secteur est déjà relié à l'assainissement collectif. **Un impact faible est donc attendu sur ce point.**

- **Milieu naturel et incidence Natura 2000**

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection.

- **Analyse des impacts sur la flore et les habitats :**



Le secteur est composé de terres agricoles, de friches et de zones rudérales. Ces habitats sont très communs et ne présentent pas d'enjeu particulier. L'habitat au Nord-Ouest de la partie Sud est cependant intéressant car il s'agit, comme dans d'autre secteur de la commune, d'un pâturage densément enherbé composé d'anciens secteurs agropastoraux et abritant potentiellement des espèces remarquables de prairies maigres telles que des orchidées. L'urbanisation de ce secteur impactera donc potentiellement des espèces remarquables. Plus à l'Ouest, l'inventaire des pelouses sèches de 2015 inventorie des milieux intéressants au niveau du coteau qui mérite d'être préservé pour la présence d'espèces faune et flore d'intérêt. **L'impact a été jugé modéré, sur la prairie maigre ainsi que sur les pelouses sèches, et faible sur les autres habitats.**

○ **Analyse des impacts sur la faune :**

Le secteur est localisé au sein d'une zone d'activité déjà existante avec un dérangement important. La majorité des habitats naturels inventoriés au Sud de ce secteur sont composés de friches. Les boisements sur le coteau à l'Ouest du secteur seront préservés afin de maintenir les déplacements écologiques et la nidification d'espèces liées aux boisements. Au sein du coteau, des pelouses sèches sont présentes mais seront également préservées dans le cadre du PLU car elles abritent des espèces d'invertébrés remarquables (notamment l'Azuré du Serpolet et Mélitée des Linaires, papillons protégés et/ou remarquables dans la Drôme). Les impacts seront donc principalement concentrés sur les espèces potentiellement présentes au sein des friches et plus particulièrement celles qui se reproduisent dans ces milieux. Comme pour les autres secteurs, il s'agira principalement d'espèces liées aux milieux ouverts et notamment le groupe des oiseaux. L'impact sur les habitats de reproduction d'espèces protégées essentiellement représentés par les friches a été jugé faible en raison de la faible surface impactée par rapport à la représentativité de cet habitat à l'échelle de la commune. **Cependant, l'impact lié à la destruction d'espèces protégées lors des travaux a été jugé modéré en raison des potentialités de présence d'espèces rares et / ou patrimoniales sur la commune : Pipit**

rousseline, Pie grièche écorcheur, Bruant ortolan et Busard Saint Martin qui pourraient nicher à proximité du coteau boisé et dans les pâtures et les friches à proximité. L'évitement est également indispensable au niveau du coteau où l'impact a été jugé fort en raison de la présence d'habitat et d'invertébrés patrimoniaux.

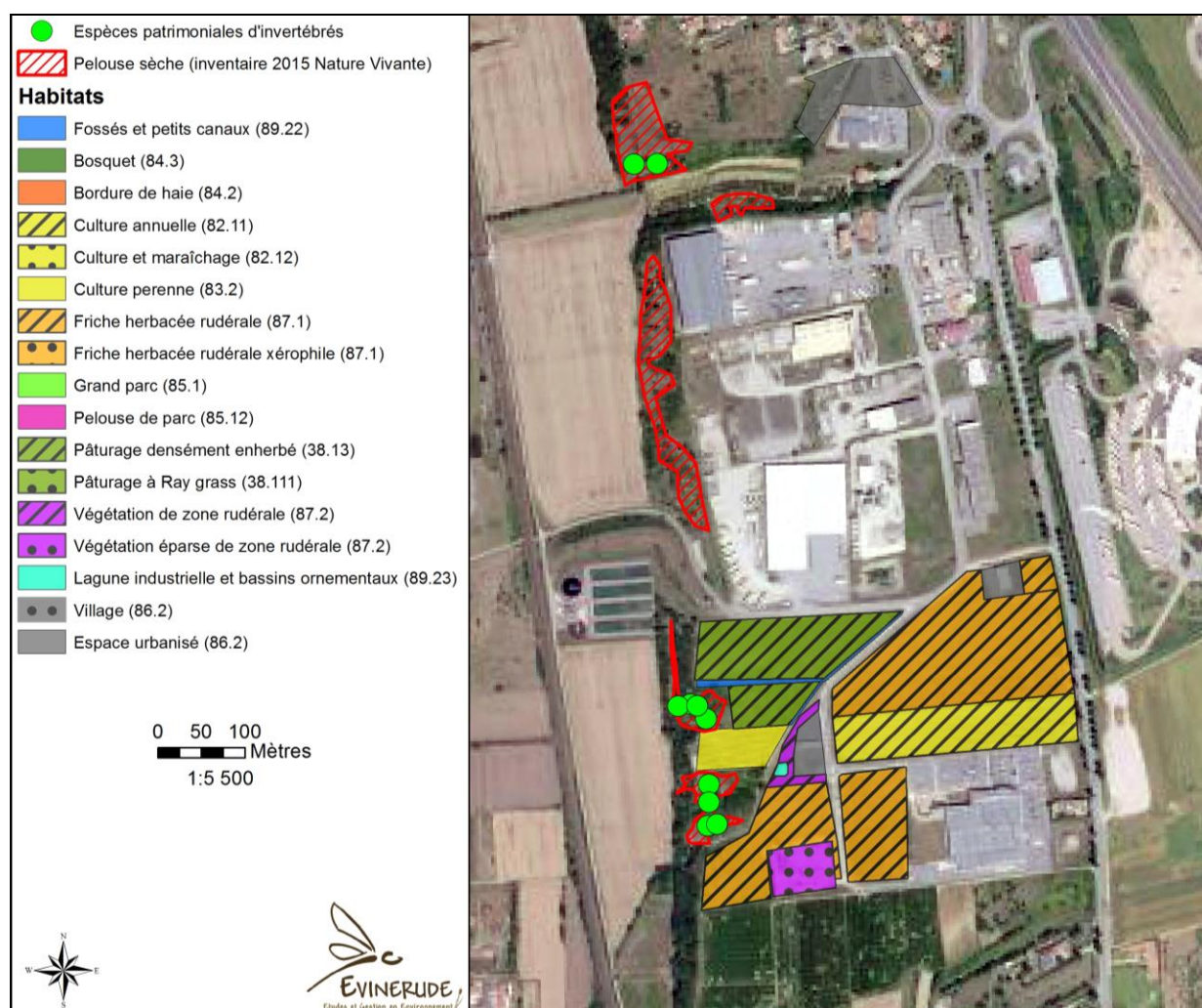


Figure 38 : localisation des espèces faunistiques patrimoniales (Secteur coteau)

○ **Analyse des impacts sur les sites Natura 2000 :**

Ce secteur est éloigné de plusieurs centaines de mètres des sites Natura 2000 à proximité. Aucun impact direct n'est donc attendu sur les sites Natura 2000. **Concernant les impacts indirects, ils ont été jugés faibles en raison de la surface limitée des habitats abritant potentiellement des espèces présentes dans les sites Natura 2000 (les friches et pâtures).**

○ **Analyse des impacts sur les Trames Verte et Bleue :**

L'urbanisation de ce secteur sera réalisée à l'Est du coteau boisé du Sud du territoire. Ce secteur a été inventorié comme un axe de déplacement de la faune à l'échelle intercommunal. L'urbanisation pourra impacter les boisements à l'Ouest structurant cet axe. **L'impact a donc été jugé potentiellement fort concernant les TVB.**

• **Risques naturels et technologiques**

Le secteur n'est pas localisé dans les zonages du PPRI. La commune, dans son ensemble, est par contre classée en risque sismique modéré. Cependant, l'imperméabilisation des sols sur une surface importante devra être gérée pour éviter d'éventuelles inondations. **L'impact a été jugé modéré en raison du risque sismique modéré sur la commune et de l'imperméabilisation des sols augmentant le risque d'inondation.**

- **Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air**

Le secteur n'est pas concerné par d'éventuelles pollutions des sols, par la présence d'installations classées ou d'anciens sites industriels. Il est cependant directement affecté par le bruit en provenance de la RN7. Etant donné qu'il s'agira de bâtiments d'activité, l'impact a été jugé faible.

Comme pour le secteur des Fouillouses, les nouvelles installations seront une source de bruit et de pollution liée directement aux activités ou aux poids lourds supplémentaires qui circuleront sur les axes à proximité. **Cependant, la surface concernée étant faible, cet impact a également été jugé faible.**

- **Accessibilité, déplacements, transports**

Le secteur est desservi par la route de la Tulandière Sud. Cet axe dessert la zone actuelle et sa future extension. Le secteur est déjà bien desservi par la RN7 à quelques mètres. La nouvelle zone sera localisée à proximité de l'A7. L'implantation d'un nouvel échangeur de l'A7 sur le territoire permettra de limiter les déplacements entre la zone d'activité et l'autoroute. Pour l'instant, la localisation de l'échangeur n'est pas définie. Il n'y a pas de transports en commun desservant le secteur.

L'impact a été jugé faible du fait de la création du nouvel échangeur qui limitera le trafic sur la RN7.

4.3.4. OAP Secteur Gare 2



Localisée à proximité immédiate du centre-ville, ce secteur sera ouvert à l'urbanisation dans le futur PLU. Actuellement, il s'agit d'une pâture où sont présents des chevaux. Le PLU classera ce secteur en zone U afin de permettre son urbanisation, plutôt avec des maisons individuelles afin de respecter les constructions existantes alentours.

Scénario de référence

L'occupation des sols n'est pas susceptible d'évoluer car il s'agit de zones agricoles et de dépendances anthropisées.

Impacts environnementaux

- **Occupation de l'espace**

L'ensemble du secteur est une grande pâture au sein de maisons individuelles. Ce secteur représente une surface d'un peu plus d'un hectare, en lien avec l'arrière des jardins. Sa localisation au sein de l'urbanisation existante, déconnectée des milieux agricoles du territoire rend ce terrain peu intéressant pour la préservation d'une pâture mais favorable pour l'urbanisation. **L'impact du projet sur l'occupation des sols a donc été jugé faible.**

- **Energie**

Les nouvelles constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments d'activité. L'urbanisation se fera préférentiellement à proximité des voiries créées afin de limiter les réseaux sur les parcelles.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'énergie.

- **Topographie**

La pâture est présente sur un terrain à la topographie plane. Pour la construction de maisons individuelles, les déblais/remblais devraient être limités.

L'impact a donc été jugé faible.

- **Hydrologie et hydrogéologie**

Ce secteur est localisé à 500 m du Rhône, le cours d'eau le plus proche. Il n'y a pas de zone humide à proximité, ni de drains au sein de la parcelle. **Il n'y aura donc pas d'impact direct sur l'hydrographie de la commune.** Concernant la nappe phréatique, l'urbanisation du secteur n'étant pas concernée par des installations pouvant polluer de façon notable la masse d'eau souterraine. **L'impact sur la nappe phréatique a donc été jugé négligeable.**

- **Paysage**

Actuellement, ce secteur n'est pas visible de l'extérieur de la parcelle, celle-ci étant entièrement cernées par des habitations existantes et le terrain ayant une topographie plane. L'urbanisation de la parcelle aura cependant un impact car les nouvelles constructions seront directement visibles des jardins existants. **Cet impact a cependant été jugé faible** en raison de l'urbanisation de la parcelle par des habitations individuelles, comme déjà présentes dans le quartier concerné.

- **Eau potable**

Le secteur est localisé en dehors du bassin d'alimentation du captage et en dehors des périmètres de protection. Vu la surface concernée, l'alimentation en eau potable, assurée par les 2 captages sur le territoire, sera suffisante pour ce secteur, qui est déjà alimenté en eau potable. C'est pour cela que **l'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'alimentation en eau potable.**

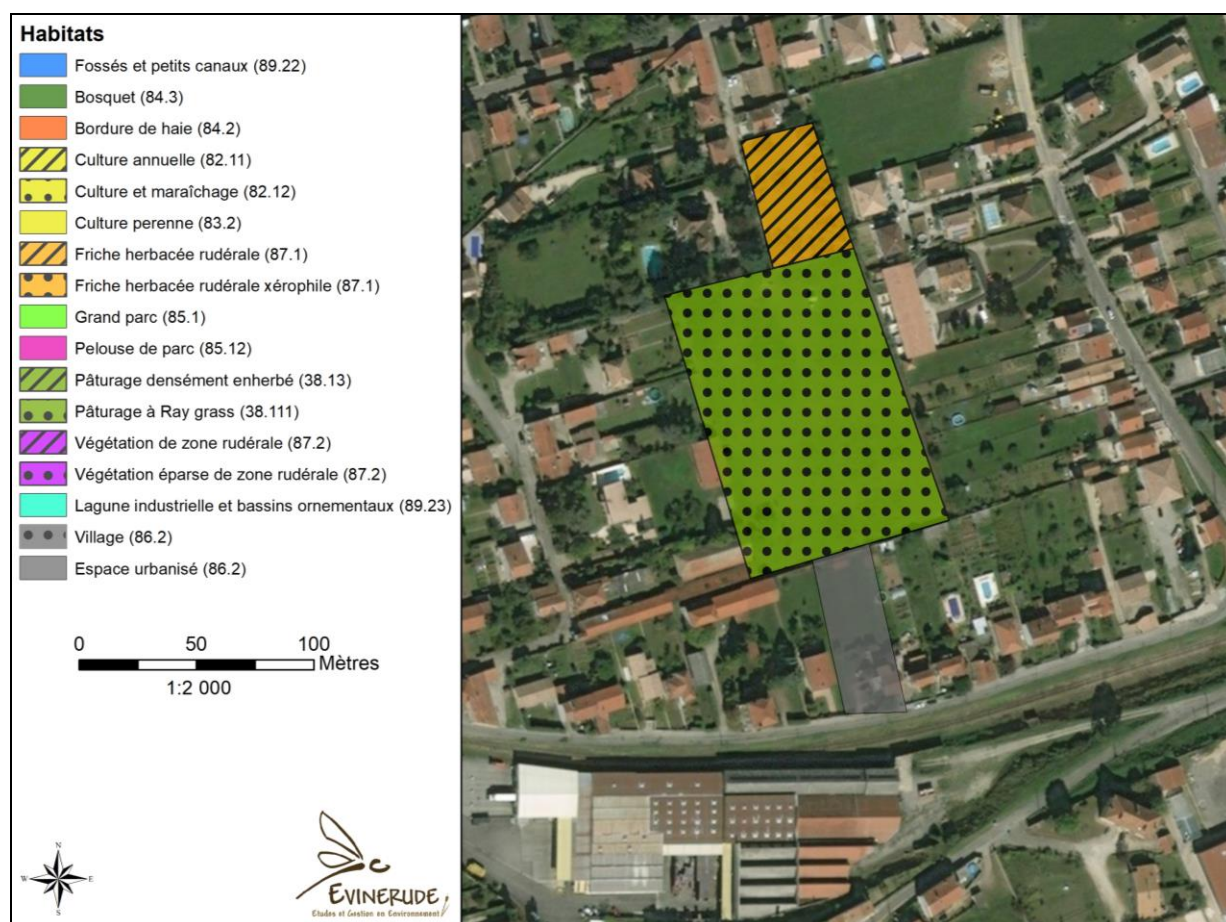
- **Assainissement**

Ce secteur n'est actuellement pas relié à l'assainissement collectif qui s'arrête en limite de parcelle. Vu l'aménagement important potentiel dans cette parcelle, **un impact fort est attendu si le projet n'est pas relié au réseau collectif existant.**

- **Milieu naturel et incidence Natura 2000**

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection.

- **Analyse des impacts sur la flore et les habitats :**



Le secteur est composé d'un grand pâturage qui est occupé par des chevaux. La végétation y est très rase rendant ce secteur peu intéressant en termes de flore et d'habitat. **L'impact du projet a donc été jugé faible pour cet habitat.**

○ **Analyse des impacts sur la faune :**

Localisé au centre d'une zone habitée, cette grande pâture à la pression de pâturage très importante n'est favorable qu'aux espèces communes. **L'impact a donc été jugé faible sur la faune.**

○ **Analyse des impacts sur les sites Natura 2000 :**

Le secteur n'est pas localisé à proximité des sites Natura 2000 et ne présente pas de potentialité pour des espèces des Directives oiseaux ou habitat. **L'impact de l'aménagement de ce secteur a donc été jugé négligeable sur les sites Natura 2000.**

○ **Analyse des impacts sur les Trames Verte et Bleue :**

La pâture a été identifiée comme faisant partie d'un axe de déplacement dégradé, permettant la traversée du centre urbain et proposant un des seuls secteurs de verdure encore disponible, faisant le lien entre le Rhône à l'Ouest et les terres agricoles à l'Est. Le projet impactera donc directement ce petit ilot de verdure et secteur de repos notamment pour les oiseaux. **L'impact a donc été jugé fort concernant les TVB.**

• **Risques naturels et technologiques**

Le secteur n'est pas localisé dans les zonages du PPRI. La commune, dans son ensemble, est par contre classée en risque sismique modéré. D'autre part, aucun risque technologique n'est inventorié dans le secteur qui sera urbanisé. **L'impact a été jugé modéré en raison du risque sismique modéré sur la commune.**

• **Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air**

Le secteur n'est pas concerné par d'éventuelles pollutions des sols, par la présence d'installations classées ou d'anciens sites industriels. Il n'est pas concerné par les zones de bruit et la voie ferrée et des autres axes de communication.

Concernant la qualité de l'air, une légère augmentation du trafic est attendu dans le quartier suite à l'installation de maison individuelles. Cependant, ce phénomène est considéré comme négligeable à l'échelle du territoire concerné. **L'impact a été jugé négligeable sur les pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air.**

- **Accessibilité, déplacements, transports**

Le secteur est desservi par l'impasse des Claires au Nord de la parcelle. Il s'agit d'une voirie très étroite qui ne sera pas suffisamment dimensionnée pour desservir plusieurs maisons au sein du nouveau secteur ouvert à la construction.

La parcelle est cependant très proche du centre-ville et localisée à 200m des commerces et autres services.

L'impact a été jugé fort sur cette thématique du fait de l'accessibilité actuelle difficile à la parcelle.

4.3.5. Création d'un parc de loisirs près du Rhône

Localisé entre la mairie et le Rhône, la commune souhaite aménager cet espace en parc de loisirs composé de zones de détente, d'un théâtre de verdure, d'un parcours de BMX, d'un stade et d'une zone de point de vue. Actuellement, le secteur est occupé en grande partie avec un ancien stade non entretenu et des friches pour une surface d'environ 6 ha. Ce parc de loisirs ferait le lien entre le centre-ville et la ViaRhôna qui permet de longer le Rhône par une véloroute (cheminement doux).



Scénario de référence

Sans entretien, ces habitats au nord évolueront en partie en boisements et devraient rester en végétation herbacée au Sud du secteur (sols secs et remblais).



Impacts environnementaux

- **Occupation de l'espace**

Le secteur est composé de friches, d'un boisement, d'un parc de loisirs, d'espaces anthropisés et d'un stade. L'ensemble du secteur représente un peu moins de 6 ha, à quelques mètres des berges du Rhône à l'Ouest et de la voie ferrée à l'Est. Le projet impactera principalement des milieux en friches, assez répandus sur le territoire. Cependant, le périmètre inclut également un cordon boisé. Les boisements étant très rares sur le territoire, **l'impact du projet sur ce bosquet et sur l'occupation de l'espace a été jugé fort.**

- **Energie**

Il n'est pas prévu d'urbaniser ce secteur. Les seules installations présentes seront un kiosque, une esplanade et une halle couverte. Ces infrastructures seront très peu énergivores. **L'impact sur l'énergie sera donc négligeable.**

- **Topographie**

Les installations prévues nécessiteront des mouvements de terres notamment pour la mise en place du théâtre de verdure. Les installations pour le BMX sont déjà présentes et ne nécessiteront pas de remblais supplémentaires. L'extrême Sud du secteur est surélevé (de 3 mètres) par rapport au reste du site mais ne sera pas concerné par d'éventuels aménagements.

L'impact a donc été jugé faible sur la topographie.

- **Hydrologie et hydrogéologie**

Ce secteur est localisé à 50 m du Rhône, séparé du cours d'eau par sa ripisylve et la véloroute (ViaRhôna). Ni le Rhône, ni sa ripisylve ne seront directement impactés par l'aménagement, sauf par d'éventuels impacts indirects lors des travaux (poussières bruits, pollutions hydrocarbures par les engins de chantier, etc.) Au Nord, un étang (non naturel) et sa ripisylve sont classés en zones humides. Le projet pourra donc potentiellement impacter ce secteur par des remblais lors des travaux, même si la zone humide n'est pas comprise dans l'emprise. L'aménageur devra donc porter une attention particulière sur ces milieux.

L'impact a donc été jugé modéré pour la potentialité de destruction de zone humide au Nord de l'emprise et des impacts indirects sur le Rhône et sa ripisylve.

Concernant la nappe phréatique, l'urbanisation du secteur n'étant pas concernée par des installations pouvant polluer de façon notable la masse d'eau souterraine. **L'impact sur la nappe phréatique a donc été jugé négligeable.**

- **Paysage**

Actuellement, ce secteur est composé de friches, de stades et autres activités sportives qui ne sont pas intégrées au paysage du secteur. Une attention particulière devra donc être donnée à l'insertion des nouveaux aménagements qui devront respecter une transition du naturel à l'urbain qui n'est pas respectée actuellement.

L'impact du projet a donc été jugé fort sur le paysage.

- **Eau potable**

Le secteur est localisé en dehors du bassin d'alimentation du captage et en dehors des périmètres de protection. Les activités prévues ne seront pas consommatrices d'eau puisqu'il s'agit de parcelles d'activités de loisirs.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé négligeable sur l'alimentation en eau potable.

- **Assainissement**

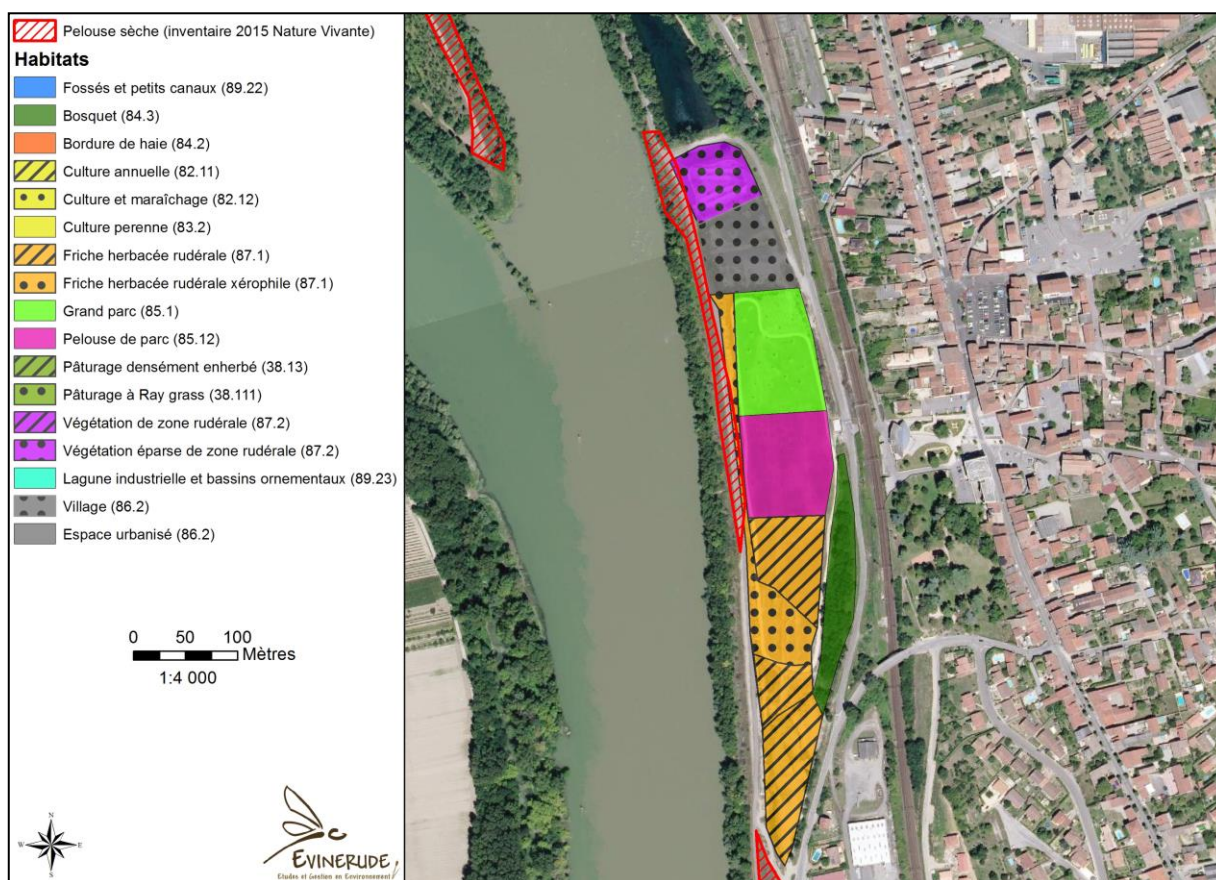
Les aménagements ne seront pas spécialement impactant concernant l'assainissement puisqu'il s'agit de par cet de terrains sportifs. Cependant, le secteur n'est pas relié à l'assainissement collectif qui est cependant présent à l'est du projet. **L'impact a été jugé modéré concernant l'assainissement.**

- **Milieu naturel et incidence Natura 2000**

Le secteur n'est pas concerné directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Cependant, le site Natura 2000 ZPS de l'Île de la Platière est limitrophe avec le projet puisqu'il intègre la berge du Rhône et la ViaRhôna tandis qu'au Nord, l'étang de pêche et sa ripisylve sont classés en zone humide.

Le projet est donc proche de plusieurs enjeux identifiés par ces périmètres et une attention particulière doit être portée sur la présence d'impacts indirects sur ces milieux et ces espèces.

○ **Analyse des impacts sur la flore et les habitats :**



Le Nord du secteur est composé d'une zone rudérale correspondant au terrain de BMX, sans enjeu botanique. Plus au Sud, le terrain est complètement anthropisée par les installations et les véhicules qui stationnent régulièrement. Au centre, le secteur est composé d'un parc récemment planté en jeunes feuillus et d'un stade. Ces secteurs sont régulièrement entretenus (végétation rase) et ne présentent pas d'enjeu. Le Sud du site est composé de zones remblayées et enfrichées sans intérêt particulier, sauf au niveau des terrains xérophiles qui pourraient abriter potentiellement des espèces floristiques patrimoniales. Ce secteur n'est pas inventorié en pelouse sèche dans l'inventaire 2015. Cependant, une infime partie du projet à l'Ouest est concernée par la présence d'une pelouse sèche avérée. Enfin, à l'Ouest, un bosquet d'arbres de haut jet longe la route. Ce boisement est colonisé par plusieurs espèces envahissantes (arbre à papillon, robinier, etc.) limitant son intérêt patrimonial mais dont le projet pourrait favoriser la dispersion de ces essences nuisibles.

L'impact du projet a été jugé faible sur la flore et les habitats, sauf sur la friche xérophile au Sud, la pelouse sèche à l'Ouest et le bosquet à l'Est dont l'impact a été jugé modéré.

○ **Analyse des impacts sur la faune :**

Le Nord du secteur est largement anthropisé avec la présence d'un terrain de BMX, d'un parc et d'un terrain de football. Malgré la proximité avec plusieurs périmètres d'inventaires et de protection (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches) et du Rhône à l'Ouest, la présence de faune patrimoniale est très limitée. Ce n'est pas le cas à l'Est et au Sud du secteur, composé d'un bosquet et de friches permettant la nidification d'espèces patrimoniales. Au Nord, le projet prévoit l'aménagement de parcs boisés et de terrain sportif plus favorables au développement de la biodiversité qu'actuellement. Un impact du projet positif est donc attendu au Nord de l'emprise. Au Sud, le projet pourra impacter des milieux ouverts de friches et le bosquet. Si la surface impactée d'habitat de reproduction d'espèce patrimoniale reste faible, le risque de destruction d'individus est fort lors des

différents travaux de décapage et de déboisement. **L'impact du projet sur la faune a donc été jugé fort dans ce secteur.**

○ **Analyse des impacts sur les sites Natura 2000 :**

Le projet ne concerne pas directement les sites Natura 2000, ils sont cependant tout proche englobant l'île de la Platière entre les deux bras du Rhône et une partie de la ripisylve à quelques mètres du projet. Le projet n'aura pas donc d'impact direct sur les habitats naturels Natura 2000 mais des impacts indirects sont attendus. Ces impacts sont liés :

- à la destruction d'habitats de reproduction d'espèces de la directive (notamment au niveau des friches et du bosquet). **Cet impact a été jugé faible en raison des surfaces limitées concernées.**
- à la destruction d'individus pendant les travaux. **Cet impact a été jugé modéré, le projet pouvant impacter des espèces de la directive mais ne remettant pas en cause la santé des populations.**
- au dérangement (bruit, poussières) pendant les travaux. **Cet impact a été jugé modéré en raison de la proximité avec les sites Natura 2000.**

○ **Analyse des impacts sur les Trames Verte et Bleue :**

Le secteur actuel, même très anthropisé, est un secteur vert perméable aux déplacements. Il est localisé entre la trame bleue du Rhône et sa ripisylve et la trame verte formé par le coteau du Sud-Ouest du territoire. Même si la voie ferrée et les routes forment un point noir réduisant la perméabilité de cette jonction, le site actuel reste favorable aux déplacements la faune permis par la présence de milieux semi-naturels et du bosquet. Le projet d'aménagement du secteur pourra impacter cette perméabilité si ces habitats disparaissent.

L'impact a donc été jugé fort pour le maintien des Trames verte et bleue du territoire.

• **Risques naturels et technologiques**

Le secteur n'est pas localisé dans les zonages du PPRN, cependant, le zonage d'aléa fort est limitrophe avec le projet. Dans tous les cas, les aménagements ne seront pas classés en ERP (Etablissement Recevant du Public) ni destiné à l'habitation. L'impact a donc été considéré comme faible pour les inondations. La commune, dans son ensemble, est par contre classée en risque sismique modéré mais les aménagements prévus seront légers et non habités. D'autre part, aucun risque technologique n'est inventorié dans le secteur qui sera urbanisé. **L'impact a donc été jugé faible concernant les risques.**

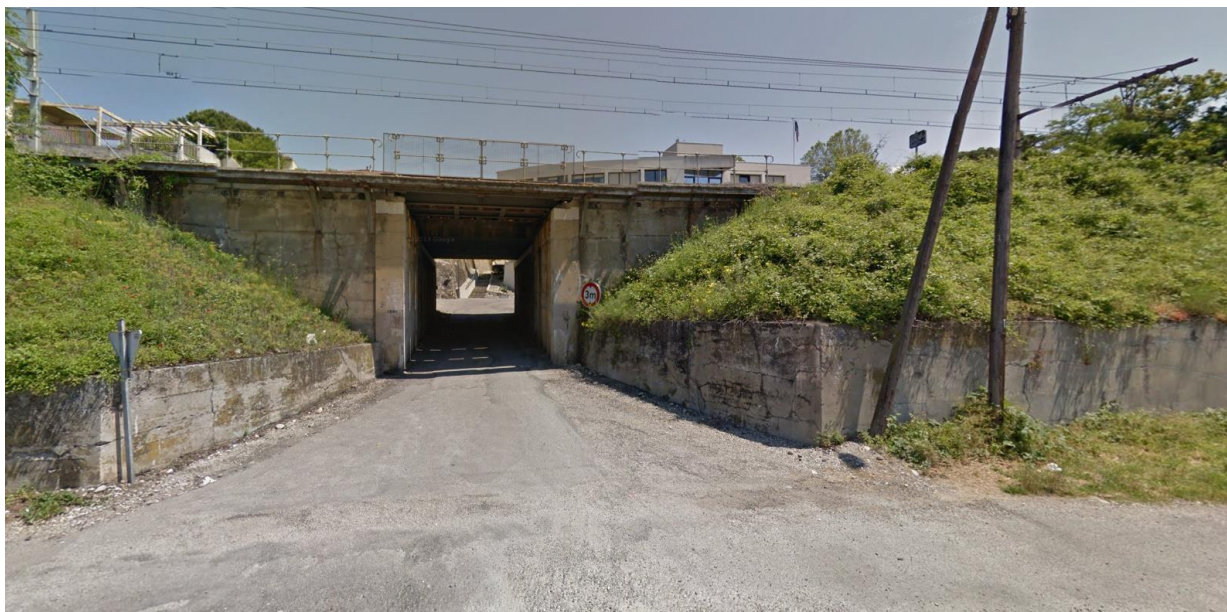
• **Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air**

Le secteur n'est pas concerné par d'éventuelles pollutions des sols, par la présence d'installations classées ou d'anciens sites industriels. Il est cependant concerné par les zones de bruit de la voie ferrée. Il ne s'agira pas Concernant la qualité de l'air, une légèrement augmentation du trafic est attendu dans le quartier suite aux aménagements attractifs qui seront prévus. Cependant, ce phénomène est considéré comme faible à l'échelle du territoire concerné. **L'impact a été jugé faible sur les pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air.**

• **Accessibilité, déplacements, transports**

Le secteur est desservi par la rue du Rhône à l'Est. Le secteur est donc bien desservi pour les véhicules. Concernant les modes doux, le secteur est desservi par des chemins piétons et la ViaRhôna. Cependant, en provenance du centre-ville, entre l'hôtel de ville et le site, les voiries ne sont pas adaptées pour le déplacement des piétons. En effet, il n'y a pas de trottoir et la traversée sous la voie ferrée est dangereuse à pieds. Enfin, la création de parkings sera obligatoire pour accueillir les véhicules voulant profiter des nouvelles installations, les emplacements du parking de l'hôtel de ville étant insuffisamment dimensionnée et l'accès à pieds étant dangereux.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'impact a été jugé fort pour cette thématique.



Accès au site depuis la mairie

4.3.6. OAP secteur gare 1



Localisée à proximité immédiate du centre-ville, ce secteur est actuellement déjà urbanisé par d'anciens bâtiments : ancienne friche industrielle, demeure non habitée, etc. Une opération d'ensemble est prévue sur ce secteur qui sera classé en UBa.

Scénario de référence

L'occupation des sols n'est pas susceptible d'évoluer car il s'agit de dépendances anthropisées ou de parcs arborés avec des espèces ornementales.

Impacts environnementaux

- **Occupation de l'espace**

L'ensemble du secteur est très anthropisé. Il représente une surface d'environ 4 ha. Sa localisation au sein de l'urbanisation existante, déconnectée des milieux agricoles et naturel du territoire rend ce terrain favorable pour l'urbanisation. **L'impact du projet sur l'occupation des sols a donc été jugé nul.**

- **Energie**

Les nouvelles constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments d'activité. L'urbanisation se fera préférentiellement à proximité des voiries créées et existantes afin de limiter les réseaux sur les parcelles.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'énergie.

- **Topographie**

La pâture est présente sur un terrain à la topographie plane. Pour la construction de maisons individuelles, les déblais/remblais devraient être limités.

L'impact a donc été jugé faible.

- **Hydrologie et hydrogéologie**

Ce secteur est localisé à 500 m du Rhône, le cours d'eau le plus proche. Il n'y a pas de zone humide à proximité, ni de drains au sein de la parcelle. **Il n'y aura donc pas d'impact direct sur l'hydrographie de la commune.** Concernant la nappe phréatique, l'urbanisation du secteur n'étant pas concernée par des installations pouvant polluer de façon notable la masse d'eau souterraine. **L'impact sur la nappe phréatique a donc été jugé négligeable.**

- **Paysage**

Ce secteur est actuellement de très mauvaise qualité paysagère en raison des friches industrielles présentes. Une urbanisation mieux intégrée aux formes urbaines voisines permettra une meilleure intégration paysagère de cette OAP. **L'impact a donc été jugé négligeable.**

- **Eau potable**

Le secteur est localisé en dehors du bassin d'alimentation du captage et en dehors des périmètres de protection. Vu la surface concernée, l'alimentation en eau potable, assurée par les 2 captages sur le territoire, sera suffisante pour ce secteur, qui est déjà alimenté en eau potable. C'est pour cela que **l'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'alimentation en eau potable.**

- **Assainissement**

Ce secteur est déjà relié à l'assainissement collectif qui sera suffisant pour l'urbanisation de ce secteur. **L'impact attendu sera donc négligeable sur l'assainissement.**

- **Milieu naturel et incidence Natura 2000**

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection.

- **Analyse des impacts sur la flore et les habitats :**

Le secteur est composé de friches industrielles et de jardins composés essentiellement d'espèces végétales ornementales. Les espèces rudérales des friches industrielles sont communes voire envahissantes pour certaines. **L'impact du projet sur la flore et les habitats a donc été jugé faible pour cette opération.**

- **Analyse des impacts sur la faune :**

Localisé au centre d'une zone très anthropisée et composé de milieux en friches n'est favorable qu'aux espèces communes. **L'impact a donc été jugé faible sur la faune.**

- **Analyse des impacts sur les sites Natura 2000 :**

Le secteur n'est pas localisé à proximité des sites Natura 2000 et ne présente pas de potentialité pour des espèces des Directives oiseaux ou habitat. **L'impact de l'aménagement de ce secteur a donc été jugé négligeable sur les sites Natura 2000.**

○ **Analyse des impacts sur les Trames Verte et Bleue :**

A la vue des habitats en présence, des clôtures, murs, etc. dans l'emprise concernée, le secteur n'est pas du tout favorable aux déplacements de la faune. **L'impact a donc été jugé négligeable concernant les TVB.**

• **Risques naturels et technologiques**

Le secteur n'est pas localisé dans les zonages du PPRI. La commune, dans son ensemble, est par contre classée en risque sismique modéré. Le périmètre n'est pas concerné par des risques technologiques.

L'impact a été jugé modéré par la présence d'un risque sismique modéré sur le territoire.

• **Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air**

Concernant les risques de pollution, trois sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS (anciens sites industriels) sur le périmètre :

- **RHA2602389** : ancien garage et station-service. Présence potentielle d'hydrocarbures et de peintures.
- **RHA2602388** : laverie industrielle. Présence potentielle de PCB, PCT, Dioxines, Furanes, gaz et hydrocarbures
- **RHA2602396** : fabrication de savons, produits d'entretien. Présence de polluants potentiels non déterminés.

La présence d'anciennes industries polluantes sur le périmètre a pu engendrer une pollution des sols. L'urbanisation de ce secteur sera donc potentiellement impactée par la présence de ces polluant. **L'impact a donc été jugé fort.**



Le secteur est également concerné par la zone de bruit de la voie ferrée. Concernant la qualité de l'air, une légèrement augmentation du trafic est attendu dans le quartier suite à l'installation d'habitants. Cependant, ce phénomène est considéré comme négligeable à l'échelle du territoire concerné. **L'impact a été jugé fort du fait de la présence d'anciens sites industriels sur les parcelles concernées.**

• **Accessibilité, déplacements, transports**

Le secteur est déjà desservi par la rue des Claires et la rue des Prés traversant le périmètre. Le secteur d'OAP est localisé près du centre-ville et ne pose donc pas de problème d'accessibilité en particulier.

L'impact a été jugé faible sur cette thématique du fait de l'accessibilité actuelle difficile à la parcelle.

4.3.7. OAP Village Sud



Localisée à proximité immédiate du centre-ville au sein de zones habitées, ces parcelles sont composées d'une pâture, d'anciens terrains agricoles et de fonds de jardins. Le PLU classera ce secteur en zone UCa afin de permettre son urbanisation, plutôt avec des maisons individuelles afin de respecter les constructions existantes alentours.

Scénario de référence

L'occupation des sols n'est pas susceptible d'évoluer car il s'agit de zones agricoles et de dépendances anthropisées.

Impacts environnementaux

- **Occupation de l'espace**

L'ensemble du secteur est une grande pâture au sein de maisons individuelles. Ce secteur représente une surface d'un peu plus d'un hectare, en lien avec l'arrière des jardins. Sa localisation au sein de l'urbanisation existante, déconnectée des milieux agricoles du territoire rend ce terrain peu intéressant pour la préservation d'une pâture mais favorable pour l'urbanisation. **L'impact du projet sur l'occupation des sols a donc été jugé faible.**

- **Energie**

Les nouvelles constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur pour les bâtiments d'activité. L'urbanisation se fera préférentiellement à proximité des voiries créées afin de limiter les réseaux sur les parcelles.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'énergie.

- **Topographie**

La pâture est présente sur un terrain à la topographie plane. Pour la construction de maisons individuelles, les déblais/remblais devraient être limités.

L'impact a donc été jugé faible.

- **Hydrologie et hydrogéologie**

Ce secteur est localisé à 600 m du Rhône, le cours d'eau le plus proche. Il n'y a pas de zone humide à proximité, ni de drains au sein de la parcelle. **Il n'y aura donc pas d'impact direct sur l'hydrographie de la commune.** Concernant la nappe phréatique, l'urbanisation du secteur n'étant pas concernée par des installations pouvant polluer de façon notable la masse d'eau souterraine. **L'impact sur la nappe phréatique a donc été jugé négligeable.**

- **Paysage**

Actuellement, ce secteur n'est pas visible de l'extérieur de la parcelle, celle-ci étant entièrement cernée par des habitations existantes et le terrain ayant une topographie plane. L'urbanisation de la parcelle aura cependant un impact car les nouvelles constructions seront directement visibles des jardins existants. **Cet impact a cependant été jugé faible** en raison de l'urbanisation de la parcelle par des habitations individuelles, comme déjà présentes dans le quartier concerné.

- **Eau potable**

Le secteur est localisé en dehors du bassin d'alimentation du captage et en dehors des périmètres de protection. Vu la surface concernée, l'alimentation en eau potable, assurée par les 2 captages sur le territoire, sera suffisante pour ce secteur, qui est déjà alimenté en eau potable. C'est pour cela que **l'impact de l'urbanisation de ce secteur a été jugé faible sur l'alimentation en eau potable.**

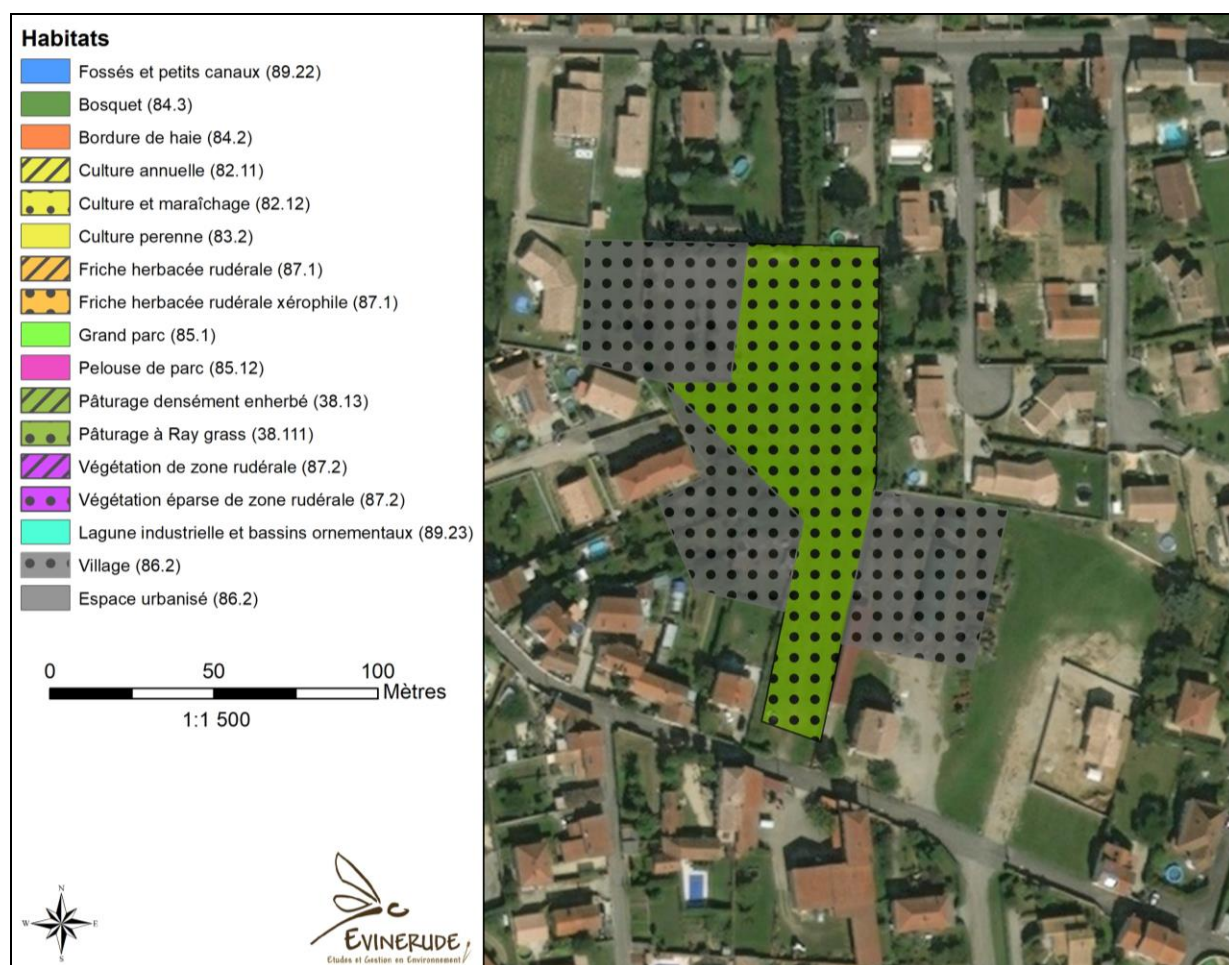
- **Assainissement**

Ce secteur n'est actuellement pas relié à l'assainissement collectif qui s'arrête en limite de parcelle. Vu l'aménagement important potentiel dans cette parcelle, **un impact fort est attendu si le projet n'est pas relié au réseau collectif existant.**

- **Milieu naturel et incidence Natura 2000**

Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de protection.

- **Analyse des impacts sur la flore et les habitats :**



Le secteur est composé d'un grand pâturage. La végétation y est très rase rendant ce secteur peu intéressant en termes de flore et d'habitat. Il en est de même pour les fonds de jardin, occupé par des espèces communes ou ornementales. **L'impact du projet a donc été jugé faible pour cet habitat.**

○ **Analyse des impacts sur la faune :**

Localisé au centre d'une zone habitée, cette grande zone enherbée et ces fonds de jardins ne sont occupées que par des espèces communes. **L'impact a donc été jugé faible sur la faune.**

○ **Analyse des impacts sur les sites Natura 2000 :**

Le secteur n'est pas localisé à proximité des sites Natura 2000 et ne présente pas de potentialité pour des espèces des Directives oiseaux ou habitat. **L'impact de l'aménagement de ce secteur a donc été jugé négligeable sur les sites Natura 2000.**

○ **Analyse des impacts sur les Trames Verte et Bleue :**

La pâture est isolée et entourée d'urbanisation. Elle ne peut pas être considérée comme une zone de corridor. **L'impact a donc été jugé négligeable concernant les TVB.**

• **Risques naturels et technologiques**

Le secteur n'est pas localisé dans les zonages du PPRI. La commune, dans son ensemble, est par contre classée en risque sismique modéré. D'autre part, aucun risque technologique n'est inventorié dans le secteur qui sera urbanisé. **L'impact a été jugé modéré en raison du risque sismique modéré sur la commune.**

• **Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air**

Le secteur n'est pas concerné par d'éventuelles pollutions des sols, par la présence d'installations classées ou d'anciens sites industriels. Il en est partie concerné par la zone de bruit de l'A7 et N7.

Concernant la qualité de l'air, une légèrement augmentation du trafic est attendu dans le quartier suite à l'installation de maison individuelles. Cependant, ce phénomène est considéré comme négligeable à l'échelle du territoire concerné. **L'impact a été jugé faible sur les pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air.**

- **Accessibilité, déplacements, transports**

Le secteur est desservi la rue Lucien Chautant au sud et la rue Jules Vedrines au nord et ne présente pas de problème particulier concernant son accessibilité.

La parcelle est très proche du centre-ville et localisée à quelques centaines de mètres de commerces et autres services.

L'impact a été jugé faible sur cette thématique.

4.4. SYNTHÈSE DES INCIDENCES PAR SECTEURS

Cette partie synthétise les incidences du projet initial de PLU en ne considérant aucune mesure en dehors de celles déjà incluse en phase PADD. A la suite de cette analyse, les impacts modérés à forts devront faire l'objet de mesures d'évitement et de réduction.

Appréciation de l'impact	Signification
Positif	Impacts positifs
Négligeable	Impacts négligeables
Faible	Impacts faibles
Modéré	Impact modéré – Mesures nécessaires
Fort	Impact fort – Mesures nécessaires
Très fort	Impact très fort – Mesures nécessaires

Thématiques / Secteurs	OAP Fixemagne	OAP axe 7 – ZAD1	Extension de la ZA à l'Ouest de l'A7	OAP Secteur Gare 2	Création d'un parc urbain près du Rhône	OAP Secteur Gare 1	OAP Village Sud
Occupation de l'espace	Faible	Modéré	Négligeable	Faible	Fort	Négligeable	Faible
Energie	Faible	Faible	Faible	Faible	Négligeable	Faible	Faible
Topographie	Négligeable	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
Hydrologie et hydrogéologie	Modéré	Modéré	Modéré	Négligeable	Modéré	Négligeable	Négligeable
Paysage	Fort	Fort	Modéré	Faible	Fort	Négligeable	Faible
Eau potable	Faible	Modéré	Faible	Faible	Négligeable	Faible	Faible
Assainissement	Fort	Modéré	Faible	Fort	Modéré	Négligeable	Fort
Flore/Habitat	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Faible	Faible
Faune	Faible	Fort	Fort	Faible	Fort	Faible	Faible
Natura 2000	Négligeable	Modéré	Faible	Négligeable	Modéré	Négligeable	Négligeable
Trames Verte et Bleue	Modéré	Modéré	Fort	Fort	Fort	Négligeable	Négligeable
Risques naturels et technologiques	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré
Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Modéré	Modéré	Faible	Négligeable	Faible	Fort	Faible
Accessibilité, déplacements, transports	Fort	Faible	Faible	Fort	Fort	Faible	Faible

5. Mesures d'évitement et de réduction par secteur

5.1. OAP Fixemagne

5.1.1. Mesures d'évitement

Mesure E1 : Flore/habitat	Passage flore avant travaux
Contexte	D'anciens secteurs agropastoraux pourraient potentiellement abriter des espèces remarquables de prairies maigres.
Objectifs	Réaliser un diagnostic sur site par un botaniste au printemps afin de vérifier l'absence d'espèce remarquable.
Modalités techniques	Au printemps précédent les travaux, un botaniste réalisera un inventaire des espèces floristiques présentes dans la prairie maigre. Si des espèces remarquables ou protégées sont présentes, une adaptation du projet permettra d'éviter ou limiter les impacts.
Délai d'exécution	Avant le début des travaux.

5.1.2. Mesures de réduction

Mesure R1 : Risques naturels et technologiques	Constructions adaptées au risque sismique modéré
Contexte	La commune de Saint Rambert d'Albon est entièrement classée en zone de sismicité 3 (modérée). Une mesure préventive a été définie pour éviter d'éventuels dégâts sur les nouvelles constructions.
Objectifs	Construire en prenant en compte le risque sismique modéré de la commune.
Modalités techniques	Afin de réduire l'impact lié à la sismicité lors de la création de nouveaux bâtiments, il est obligatoire de se référer à « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments ». Saint Rambert d'Albon étant dans une zone de sismicité modérée (zone 3), toutes les constructions abritant des personnes (habitations et activités nécessitant un hébergement régulier de personnes) doivent respecter ces règles.
Délai d'exécution	En phase travaux

Mesure R2 : Risques naturels et technologiques	Gestion des eaux pluviales
Contexte	L'imperméabilisation du secteur ne permettra plus une infiltration correcte des eaux pluviales du secteur engendrant potentiellement une problématique d'inondation.
Objectifs	Créer des bassins de rétention suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins du projet
Modalités techniques	Le bassin drainera les eaux pluviales en provenance des toitures et surfaces de ruissellement. Il sera dimensionné pour répondre aux besoins induit par les zones imperméabilisées créées.
Délai d'exécution	Avant la fin du chantier

Mesure R3 : Hydrologie et hydrogéologie	Gestion des hydrocarbures
Contexte	En phase chantier : les engins de chantier peuvent engendrer des pollutions pendant les travaux.

Mesure R3 : Hydrologie et hydrogéologie	Gestion des hydrocarbures
	En phase d'exploitation : les eaux de ruissellement des surfaces de parkings et routes à l'intérieur du projet contiendront des hydrocarbures et pollueront potentiellement la nappe phréatique.
Objectifs	Limitier au maximum les pollutions accidentelles en phase chantier. Mettre en place un réseau séparatifs des eaux de ruissellement potentiellement polluées aux hydrocarbures avec la création d'un bassin de récupération des eaux.
Modalités techniques	Pour les engins statiques, prévoir des bâches de récupération des hydrocarbures. Pour les engins mobiles, vérifier avant le début du chantier la présence d'éventuelles fuites d'hydrocarbures. Avant le rejet dans les eaux pluviales, l'eau des voiries et des parkings transitera par un bassin permettant la séparation des hydrocarbures. Ils seront ensuite pompés ou reliés au réseau collectif si la STEP permet leur traitement.
Délai d'exécution	Dès le début des travaux

Mesure R4 : Accessibilité, déplacements, transports, Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Sécurisation des accès existants et des nouvelles voiries créées
Contexte	La RD266 ne permet un déplacement sécurisé pour les piétons car cette portion est limitée à 90 km/h et il n'existe pas de trottoir. De nouvelles voiries seront créées afin de permettre l'accès aux futures constructions et devront concilier les déplacements en véhicules, piétons et cyclables.
Objectifs	Réduire la vitesse des différentes voiries et les équiper de déplacements mode doux pour les piétons et les cycles. Cette mesure encouragera à limiter les déplacements en voitures engendrant pollution de sonore et de l'air.
Modalités techniques	L'entrée en agglomération par la RD266 à l'Est se fera avant l'accès prévu du projet. La vitesse sera ainsi limitée à 50 km/h au lieu des 90 km/h actuels limitant ainsi les pollutions. Des accotements mode doux seront créés le long de la RD266 et le long des nouvelles voiries au sein du projet. La vitesse sera également limitée à 50 km/h au sein du projet.
Délai d'exécution	Avant le début de la phase d'exploitation

Mesure R5 : Accessibilité, déplacements, transports / Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Développement des modes doux
Contexte	Le projet est à quelques centaines de mètres de l'école.
Objectifs	Créer des accès mode doux au sein du projet et aux alentours afin de rejoindre l'école au Nord-Ouest et ainsi limiter l'augmentation du trafic qui engendrera une pollution et un bruit non négligeable dans le secteur.
Modalités techniques	Créer une voie piétonne et cyclable au sein du projet. Equiper les voiries réservées aux véhicules motorisés de trottoirs.
Délai d'exécution	Avant le début de la phase d'exploitation

Mesure R6 : Paysage	Intégration paysagère du projet
Contexte	Le projet formera l'entrée de ville par la RD266.
Objectifs	Matérialiser et intégrer l'entrée de ville grâce au projet.
Modalités techniques	Il s'agira de créer une rupture douce et progressive de la plaine agricole par une haie d'espèces autochtones en préservant la visibilité du bâti. Au niveau de la voirie (RD266), l'entrée sera matérialisée par un trottoir, un ralentisseur, un panneau d'agglomération et de limitation de vitesse à 50 km/h, un lampadaire et des massifs fleuris.
Délai d'exécution	Avant le début de la phase d'exploitation

Mesure R7 : Trames Verte et Bleue	Limitier la perte de perméabilité du secteur (TVB)
Contexte	Le projet est localisé dans un secteur perméable aux déplacements de la faune au sein de la plaine agricole.
Objectifs	Préserver les déplacements de la faune du Nord au Sud au sein du projet.
Modalités techniques	Afin de préserver la perméabilité du secteur, voire de l'améliorer, il devra respecter plusieurs règles : • implantation de haie d'espèces autochtones sur plusieurs niveaux (strates buissonnantes et arborées) • préservation de secteurs ouverts • limitation des voiries • limitation des zones imperméabilisées • vitesse limitée au sein du projet et sur la RD266
Délai d'exécution	Avant le début de la phase d'exploitation

Mesure R23 : Assainissement	Relier le projet à l'assainissement collectif
Contexte	La parcelle n'est actuellement pas desservie par l'assainissement collectif.
Objectifs	Réaliser les aménagements nécessaires afin de relier le projet à l'assainissement collectif et ainsi assurer le traitement des eaux usées par la STEP de Saint Rambert d'Albon.
Modalités techniques	L'assainissement collectif est présent en limite de parcelle. Il s'agira de prolonger le réseau afin de desservir les parcelles concernées par le projet.
Délai d'exécution	Avant le début de la phase d'exploitation

5.1.3. Synthèse des impacts après mesures

Secteur entrée de ville par la RD266	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts après mesures	Nécessité mesures compensatoires
Occupation de l'espace	Faible	-	Faible	Non
Energie	Faible	-	Faible	Non
Topographie	Négligeable	-	Négligeable	Non
Hydrologie et hydrogéologie	Modéré	R3	Faible	Non
Paysage	Fort	R6	Faible	Non
Eau potable	Faible	-	Faible	Non
Assainissement	Fort	R23	Faible	Non
Flore/Habitat	Modéré	E1	Faible	Non
Faune	Faible	-	Faible	Non
Natura 2000	Négligeable	-	Négligeable	Non
Trames Verte et Bleue	Modéré	R7	Faible	Non
Risques naturels et technologiques	Modéré	R1, R2	Faible	Non
Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Modéré	R4, R5	Faible	Non
Accessibilité, déplacements, transports	Fort	R4, R5	Faible	Non

5.2. OAP axe 7 – ZAD1

5.2.1. Mesure d'évitement

Mesure E1 : Flore/habitat	Passage flore avant travaux
Contexte	D'anciens secteurs agropastoraux pourraient potentiellement abriter des espèces remarquables de prairies maigres.
Objectifs	Réaliser un diagnostic sur site par un botaniste au printemps afin de vérifier l'absence d'espèce remarquable.
Modalités techniques	Au printemps précédent les travaux, un botaniste réalisera un inventaire des espèces floristiques présentes dans la prairie maigre. Si des espèces remarquables ou protégées sont présentes, une adaptation du projet permettra d'éviter ou limiter les impacts.
Délai d'exécution	Avant le début des travaux.

5.2.2. Mesures de réduction

Mesure R1 : Risques naturels et technologiques	Constructions adaptées au risque sismique modéré
Contexte	La commune de Saint Rambert d'Albon est entièrement classée en zone de sismicité 3 (modérée). Une mesure préventive a été définie pour éviter d'éventuels dégâts sur les nouvelles constructions.
Objectifs	Construire en prenant en compte le risque sismique modéré de la commune.
Modalités techniques	Afin de réduire l'impact lié à la sismicité lors de la création de nouveaux bâtiments, il est obligatoire de se référer à « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments ». Saint Rambert d'Albon étant dans une zone de sismicité modérée (zone 3), toutes les constructions abritant des personnes (habitations et activités nécessitant un hébergement régulier de personnes) doivent respecter ces règles.
Délai d'exécution	En phase travaux

Mesure R2 : Risques naturels et technologiques	Gestion des eaux pluviales
Contexte	L'imperméabilisation du secteur ne permettra plus une infiltration correcte des eaux pluviales du secteur engendrant potentiellement une problématique d'inondation.
Objectifs	Créer des bassins de rétention suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins du projet
Modalités techniques	Le bassin drainera les eaux pluviales en provenance des toitures et surfaces de ruissellement. Il sera dimensionné pour répondre aux besoins induit par les zones imperméabilisées créées.
Délai d'exécution	Avant la fin du chantier

Mesure R3 : Hydrologie et hydrogéologie / Assainissement	Gestion des hydrocarbures
Contexte	En phase chantier : les engins de chantier peuvent engendrer des pollutions pendant les travaux. En phase d'exploitation : les eaux de ruissellement des surfaces de parkings et routes à l'intérieur du projet contiendront des hydrocarbures et pollueront

Mesure R3 : Hydrologie et hydrogéologie / Assainissement	Gestion des hydrocarbures
	potentiellement la nappe phréatique.
Objectifs	Limitier au maximum les pollutions accidentelles en phase chantier. Mettre en place un réseau séparatifs des eaux de ruissellement potentiellement polluées aux hydrocarbures avec la création d'un bassin de récupération des eaux.
Modalités techniques	Pour les engins statiques, prévoir des bâches de récupération des hydrocarbures. Pour les engins mobiles, vérifier avant le début du chantier la présence d'éventuelles fuites d'hydrocarbures. Avant le rejet dans les eaux pluviales, l'eau des voiries et des parkings transitera par un bassin permettant la séparation des hydrocarbures. Ils seront ensuite pompés ou reliés au réseau collectif si la STEP permet leur traitement.
Délai d'exécution	Dès le début des travaux

Mesure R8 : Occupation de l'espace	Limitier la perte agricole à court terme
Contexte	L'extension de la ZA engendrera la perte de près de 3% des terres agricoles du territoire.
Objectifs	La création de la ZA se fera graduellement dans le temps. Les terres agricoles devront être préservées et cultivées jusqu'à l'installation des entreprises.
Modalités techniques	Le développement de la ZA sur les terres agricoles est un projet à long terme. Les entreprises s'installeront au fur et à mesure de la vente des terrains. Afin de limiter un impact immédiat sur les terres agricoles, les nouvelles entreprises devront s'installer prioritairement sur les terrains en lien avec l'urbanisation existante, c'est-à-dire du côté Ouest de l'extension. Les voiries nouvellement créées se feront également au fur et à mesure de l'urbanisation. En respectant ces modalités, les terres agricoles non urbanisées pourront être cultivées jusqu'à l'urbanisation des parcelles et limitera ainsi l'apparition de friches rudérales.
Délai d'exécution	Pendant l'extension de la ZA

Mesure R9 : Paysage	Intégrer la ZA dans le paysage agricole
Contexte	Actuellement, les énormes bâtiments de la ZA sont très visibles en provenance des terres agricoles à l'Est. Les nouveaux bâtiments de l'extension devront être intégrés afin d'atténuer les abords visuels de la ZA.
Objectifs	Profiter de l'installation de la ZA pour adoucir le visuel entre la plaine agricole et les installations.
Modalités techniques	Afin d'améliorer le visuel du secteur, une haie sera positionnée entre la ZA et les plaines agricoles. Cette haie sera composée d'espèces autochtones sur plusieurs niveaux avec des arbres de haut-jet mais aussi d'une strate buissonnante. Cette haie sera plantée sur un merlon de terre qui permettra de la surélévation et masquera ainsi les bâtiments du point de vue de la plaine agricole.

Mesure R9 : Paysage	Intégrer la ZA dans le paysage agricole
	
Délai d'exécution	A la fin de l'extension de la ZA.

Mesure R11 : Trames Verte et Bleue	Préserver un corridor de déplacement pour la faune
Contexte	Le projet est localisé dans un secteur perméable aux déplacements de la faune au sein de la plaine agricole.
Objectifs	Préserver les déplacements de la faune d'Est en Ouest
Modalités techniques	Afin de préserver la perméabilité du secteur, voire de l'améliorer, il devra respecter plusieurs règles : • pas d'urbanisation du secteur identifié • implantation de haies d'espèces autochtones sur plusieurs niveaux (strates buissonnantes et arborées) dans le secteur des déplacements de faune • limitation des voiries, surtout orientée Nord-Sud • limitation des zones imperméabilisées • pas de murs ou clôtures imperméables à la faune • vitesse limitée sur d'éventuelles voiries dans le secteur

Mesure R11 : Trames Verte et Bleue	Préserver un corridor de déplacement pour la faune
	• préserver une zone tampon entre l'autoroute et les activités 
Délai d'exécution	Pendant les travaux.

Mesure R12 : Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Limiter le bruit lié aux véhicules
Contexte	Actuellement, la ZA est composée essentiellement d'entreprises de logistiques induisant la circulation de poids lourds. Avec l'extension de la zone, le bruit lié à ces véhicules sera encore plus présent.
Objectifs	Limiter le bruit sur la zone d'activité et pour les riverains
Modalités techniques	Afin de limiter les nuisances liées au bruit, il est essentiel que : • la vitesse soit limitée à 50 km/h au sein de la zone d'activité • les secteurs urbanisés ne soient pas privilégiés par les poids lourds Pour cela, des panneaux de limitation de vitesse seront installés ainsi que des panneaux d'itinéraires à respecter conduisant les transporteurs à rejoindre la RN7 sans passer par des secteurs habités.

Mesure R12 : Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Limitier le bruit lié aux véhicules
Délai d'exécution	Lors de la création des voiries.

Mesure R13 : Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Limitier l'impact de l'extension sur la qualité de l'air
Contexte	Actuellement, la ZA est composée essentiellement d'entreprises de logistiques induisant la circulation de poids lourds. Un impact non négligeable sur la qualité de l'air du secteur est attendu.
Objectifs	Limitier la pollution de l'air liée aux poids-lourds
Modalités techniques	Afin de limiter les nuisances liées au bruit, il est essentiel que la vitesse soit limitée à 50 km/h au sein de la zone d'activité. Pour cela, des panneaux de limitation de vitesse seront installés ainsi que des ralentisseurs.
Délai d'exécution	Lors de la création des voiries.

Mesure R22 : Faune / Natura 2000	Préserver des niches de biodiversité au sein du projet
Contexte	L'urbanisation du secteur engendrera une perte de biodiversité par la disparition de milieux naturels ou agricoles.
Objectifs	Préserver une partie des parcelles urbanisées en niche de biodiversité
Modalités techniques	Afin d'améliorer ou limiter la perte d'habitats naturels et agricoles favorables à la faune et à la flore, 20% des parcelles urbanisées seront préservées en espaces verts. Les aménagements des parkings seront réalisés en continuité des secteurs bâtis. Ces espaces seront plantés d'espèces floristiques autochtones. Les terrains à nus seront revégétalisés afin d'éviter l'implantation d'espèces envahissantes. Si les projets sont soumis à des études environnementales complémentaires, une adaptation du calendrier des travaux sera préconisée afin de réaliser le décapage et l'abattage d'arbres en automne, période la moins impactante pour la faune : <u>Mammifères terrestres</u> : De petits mammifères utilisent ou peuvent utiliser les habitats présents sur l'emprise comme habitat de reproduction et de repos (exemple : Hérisson). Il est donc nécessaire d'éviter les travaux de décapage au printemps et en été pendant la période de reproduction. De plus, l'Ecureuil roux se reproduit au sein des boisements, afin d'éviter la destruction de juvéniles au nid, il est nécessaire de réaliser les travaux de déboisement en dehors des périodes de reproduction. <u>Chiroptères</u> : Afin d'éviter toute mortalité induite par les travaux de déboisement, les périodes de parturition (élevage des jeunes) et hivernale devront être évitées.

Mesure R22 : Faune / Natura 2000	Préserver des niches de biodiversité au sein du projet
	La période de transit automnal (septembre à fin octobre) devra être favorisée. Les travaux de nuit sont par ailleurs à éviter. Les arbres abattus devront être laissés en place 1 journée (et nuit) de manière à permettre aux éventuels chiroptères, qui auraient pu rester dedans, de pouvoir sortir la nuit venant. <u>Avifaune</u> : La période la plus sensible correspond à la période de nidification. Les travaux sont en effet susceptibles de détruire des nichées situées au sol ou dans les boisements. Cette période s'étend globalement du 1^{er} mars au 31 août. <u>Amphibiens</u> : Les travaux devront être réalisés hors des périodes sensibles (migration pré-nuptiale, reproduction, hivernage) périodes qui seraient les plus impactantes pour ces espèces. <u>Reptiles</u> : Les travaux devront être réalisés hors de la période de reproduction et de ponte qui a lieu de février à mi-septembre, et en dehors de la période d'hivernage où les individus en léthargie ne pourraient s'enfuir pendant le décapage. <u>Invertébrés</u> : Chaque espèce impactée a un cycle de vie qui lui est propre. Les stades biologiques des différentes espèces ne se superposent pas donc aucune période ne peut être préconisée pour les travaux de décapage et de terrassement afin de minimiser l'impact du projet sur l'ensemble de ces espèces. Un calendrier d'intervention par type de travaux est proposé ci-après.
Délai d'exécution	Cette mesure est à réaliser lors de la phase de travaux.

Calendrier d'intervention pour les travaux de décapage

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Mammifères												
Chiroptères												
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												
Invertébrés												
Période recommandée												

Calendrier d'intervention pour les travaux de déboisement

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Mammifères												
Chiroptères												
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												
Invertébrés												
Période recommandée												

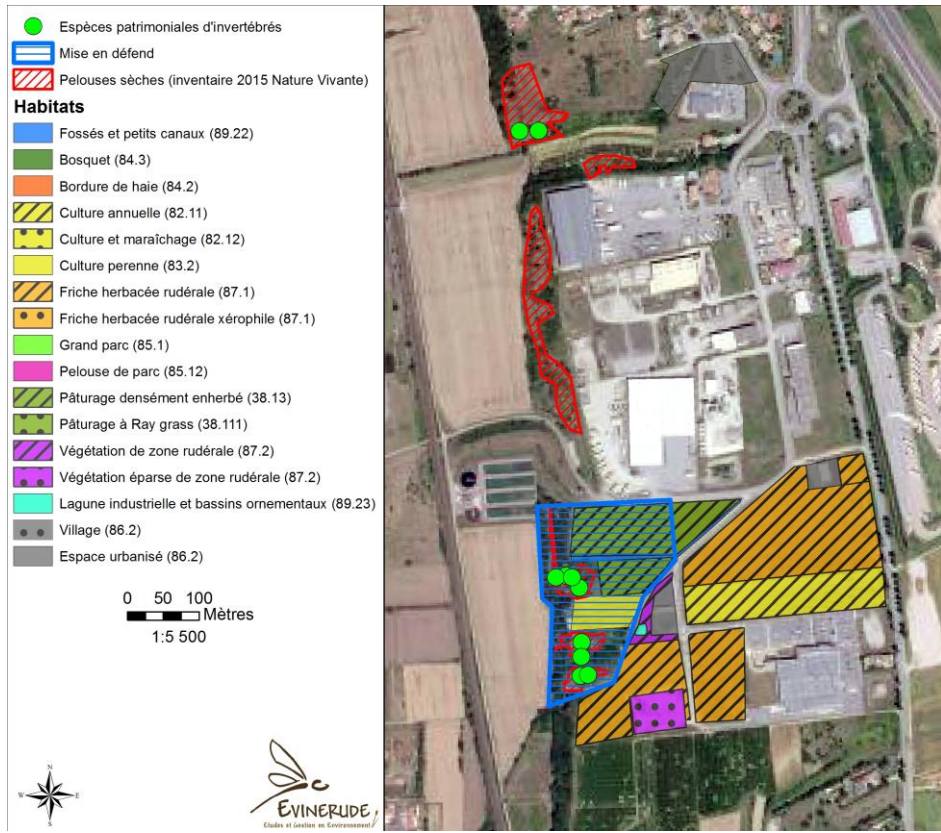
5.2.3. Synthèse des impacts après mesures

Secteur de l'extension de la ZA à l'est de l'A7	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts après mesures	Nécessité mesures compensatoires
Occupation de l'espace	Modéré	R8	Faible	Non
Energie	Faible	-	Faible	Non
Topographie	Faible	-	Faible	Non
Hydrologie et hydrogéologie	Modéré	R3	Faible	Non
Paysage	Fort	R9	Faible	Non
Eau potable	Faible	-	Faible	Non
Assainissement	Modéré	R3	Faible	Non
Flore/Habitat	Modéré	E1	Faible	Non
Faune	Fort	R22	Modéré	Oui
Natura 2000	Modéré	R22	Faible	Non
Trames Verte et Bleue	Modéré	R11	Faible	Non
Risques naturels et technologiques	Modéré	R1, R2	Faible	Non
Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Modéré	R12, R13	Faible	Non
Accessibilité, déplacements, transports	Faible	-	Faible	Non

5.3. Extension de la ZA à l'Ouest de l'A7

5.3.1. Mesures de réduction

Mesure R1 : Risques naturels et technologiques	Constructions adaptées au risque sismique modéré
Contexte	La commune de Saint Rambert d'Albon est entièrement classée en zone de sismicité 3 (modérée). Une mesure préventive a été définie pour éviter d'éventuels dégâts sur les nouvelles constructions.
Objectifs	Construire en prenant en compte le risque sismique modéré de la commune.
Modalités techniques	Afin de réduire l'impact lié à la sismicité lors de la création de nouveaux bâtiments, il est obligatoire de se référer à « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments ». Saint Rambert d'Albon étant dans une zone de sismicité modérée (zone 3), toutes les constructions abritant des personnes (habitations et activités nécessitant un hébergement régulier de personnes) doivent respecter ces règles.
Délai d'exécution	En phase travaux
Mesure R2 : Risques naturels et technologiques	Gestion des eaux pluviales
Contexte	L'imperméabilisation du secteur ne permettra plus une infiltration correcte des eaux pluviales du secteur engendrant potentiellement une problématique d'inondation.
Objectifs	Créer des bassins de rétention suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins du projet
Modalités techniques	Le bassin drainera les eaux pluviales en provenance des toitures et surfaces de ruissellement. Il sera dimensionné pour répondre aux besoins induit par les zones imperméabilisées créées.
Délai d'exécution	Avant la fin du chantier
Mesure R3 : Hydrologie et hydrogéologie	Gestion des hydrocarbures
Contexte	En phase chantier : les engins de chantier peuvent engendrer des pollutions pendant les travaux. En phase d'exploitation : les eaux de ruissellement des surfaces de parkings et routes à l'intérieur du projet contiendront des hydrocarbures et pollueront potentiellement la nappe phréatique.
Objectifs	Limiter au maximum les pollutions accidentelles en phase chantier. Mettre en place un réseau séparatifs des eaux de ruissellement potentiellement polluées aux hydrocarbures avec la création d'un bassin de récupération des eaux.
Modalités techniques	Pour les engins statiques, prévoir des bâches de récupération des hydrocarbures. Pour les engins mobiles, vérifier avant le début du chantier la présence d'éventuelles fuites d'hydrocarbures. Avant le rejet dans les eaux pluviales, l'eau des voiries et des parkings transitera par un bassin permettant la séparation des hydrocarbures. Ils seront ensuite pompés ou reliés au réseau collectif si la STEP permet leur traitement.
Délai d'exécution	Dès le début des travaux

Mesure R10 : Flore/habitat / Faune / Trames Verte et Bleue	Préservation des prairies maigres, pelouses sèches et boisements à l'Ouest du projet
Contexte	L'extension de la ZA pourra impacter une continuité boisée servant d'axe structurant pour le déplacement de la faune sur le territoire ainsi que des pelouses sèches abritant notamment des espèces d'invertébrés patrimoniaux. Une prairie maigre est également concernée potentiellement par des aménagements, abritant des cortèges floristiques patrimoniaux.
Objectifs	Eviter l'impact de la ZA sur la continuité, sur les pelouses sèches et limiter l'impact prairie maigre
Modalités techniques	Les travaux ne sont pas prévus à proximité du coteau et de la prairie maigre. L'ensemble des arbres seront conservés et aucun déblai ou remblai n'est prévu dans ce secteur. Avant les travaux, une mise en défend sera réalisée avec la pose d'un ruban de signalisation.  Legend: ● Espèces patrimoniales d'invertébrés ▭ Mise en défend ▨ Pelouses sèches (inventaire 2015 Nature Vivante) Habitats - Fossés et petits canaux (89.22) - Bosquet (84.3) - Bordure de haie (84.2) - Culture annuelle (82.11) - Culture et maraîchage (82.12) - Culture perenne (83.2) - Friche herbacée rudérale (87.1) - Friche herbacée rudérale xérophile (87.1) - Grand parc (85.1) - Pelouse de parc (85.12) - Pâturage densément enherbé (38.13) - Pâturage à Ray grass (38.111) - Végétation de zone rudérale (87.2) - Végétation éparse de zone rudérale (87.2) - Lagune industrielle et bassins ornementaux (89.23) - Village (86.2) - Espace urbanisé (86.2) 0 50 100 Mètres 1:5 500 EVINERUDE Etudes et Gestion en Environnement
Délai d'exécution	Avant la phase travaux.

Mesure R15 : Paysage	Réaliser une intégration paysagère du secteur
Contexte	Actuellement, les activités existantes n'ont pas bénéficiées d'une intégration paysagère. En effet, le secteur est largement composé de friches et de terres agricoles avec un centre commercial et sa station essence disposés au fond de ces milieux ouverts. L'urbanisation de ce secteur sera l'occasion d'intégrer dans le paysage ce secteur.
Objectifs	Profiter de l'installation de la ZA pour réaliser une intégration paysagère
Modalités techniques	Suivant le développement du secteur, une intégration paysagère sera réalisée et pourra comprendre : • L'intégration de haies

Mesure R15 : Paysage	Réaliser une intégration paysagère du secteur
	• Une ouverture visuelle sur le coteau à l'Ouest du secteur
Délai d'exécution	Pendant les travaux d'extension

Mesure R22 : Faune / Natura 2000	Préserver des niches de biodiversité au sein du projet
Contexte	L'urbanisation du secteur engendrera une perte de biodiversité par la disparition de milieux naturels ou agricoles.
Objectifs	Préserver une partie des parcelles urbanisées en niche de biodiversité
Modalités techniques	Afin d'améliorer ou limiter la perte d'habitats naturels et agricoles favorables à la faune et à la flore, 20% des parcelles urbanisées seront préservées en espaces verts. Ces espaces seront plantés d'espèces floristiques autochtones. Les terrains à nus seront revégétalisés afin d'éviter l'implantation d'espèces envahissantes. Les aménagements des parkings seront réalisés en continuité des secteurs bâtis. Si les projets sont soumis à des études environnementales complémentaires, une adaptation du calendrier des travaux sera préconisée afin de réaliser le décapage et l'abattage d'arbres en automne, période la moins impactante pour la faune : <u>Mammifères terrestres :</u> De petits mammifères utilisent ou peuvent utiliser les habitats présents sur l'emprise comme habitat de reproduction et de repos (exemple : Hérisson). Il est donc nécessaire d'éviter les travaux de décapage au printemps et en été pendant la période de reproduction. De plus, l'Ecureuil roux se reproduit au sein des boisements, afin d'éviter la destruction de juvéniles au nid, il est nécessaire de réaliser les travaux de déboisement en dehors des périodes de reproduction. <u>Chiroptères :</u> Afin d'éviter toute mortalité induite par les travaux de déboisement, les périodes de parturition (élevage des jeunes) et hivernale devront être évitées. La période de transit automnal (septembre à fin octobre) devra être favorisée. Les travaux de nuit sont par ailleurs à éviter. Les arbres abattus devront être laissés en place 1 journée (et nuit) de manière à permettre aux éventuels chiroptères, qui auraient pu rester dedans, de pouvoir sortir la nuit venant. <u>Avifaune :</u> La période la plus sensible correspond à la période de nidification. Les travaux sont en effet susceptibles de détruire des nichées situées au sol ou dans les boisements. Cette période s'étend globalement du 1^{er} mars au 31 août. <u>Amphibiens :</u> Les travaux devront être réalisés hors des périodes sensibles (migration pré-nuptiale, reproduction, hivernage) périodes qui seraient les plus impactantes pour ces espèces. <u>Reptiles :</u> Les travaux devront être réalisés hors de la période de reproduction et de ponte qui a lieu de février à mi-septembre, et en dehors de la période d'hivernage où les individus en léthargie ne pourraient s'enfuir pendant le décapage.

Mesure R22 : Faune / Natura 2000	Préserver des niches de biodiversité au sein du projet
	<u>Invertébrés</u> : Chaque espèce impactée a un cycle de vie qui lui est propre. Les stades biologiques des différentes espèces ne se superposent pas donc aucune période ne peut être préconisée pour les travaux de décapage et de terrassement afin de minimiser l'impact du projet sur l'ensemble de ces espèces. Un calendrier d'intervention par type de travaux est proposé ci-après.
Délai d'exécution	Cette mesure est à réaliser lors de la phase de travaux.

Calendrier d'intervention pour les travaux de décapage

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Mammifères												
Chiroptères												
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												
Invertébrés												
Période recommandée												

Calendrier d'intervention pour les travaux de déboisement

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Mammifères												
Chiroptères												
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												
Invertébrés												
Période recommandée												

5.3.2. Synthèse des impacts après mesures

Secteur de l'extension de la ZA à l'Ouest de l'A7	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts après mesures	Nécessité mesures compensatoires
Occupation de l'espace	Négligeable	-	Négligeable	Non
Energie	Faible	-	Faible	Non
Topographie	Faible	-	Faible	Non
Hydrologie et hydrogéologie	Modéré	R3	Faible	Non
Paysage	Modéré	R15	Faible	Non
Eau potable	Faible	-	Faible	Non
Assainissement	Faible	-	Faible	Non
Flore/Habitat	Modéré	R10	Faible	Non
Faune	Fort	R22, R10	Faible	Non
Natura 2000	Faible	R22	Négligeable	Non
Trames Verte et Bleue	Fort	R10	Faible	Non
Risques naturels et technologiques	Modéré	R1, R2	Faible	Non
Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Faible	-	Faible	Non
Accessibilité, déplacements, transports	Faible	-	Faible	Non

5.4. OAP Secteur Gare 2

5.4.1. Mesures d'évitement

Il n'est pas prévu la réalisation de mesures d'évitement pour ce projet.

5.4.2. Mesures de réduction

Mesure R1 : Risques naturels et technologiques	Constructions adaptées au risque sismique modéré
Contexte	La commune de Saint Rambert d'Albon est entièrement classée en zone de sismicité 3 (modérée). Une mesure préventive a été définie pour éviter d'éventuels dégâts sur les nouvelles constructions.
Objectifs	Construire en prenant en compte le risque sismique modéré de la commune.
Modalités techniques	Afin de réduire l'impact lié à la sismicité lors de la création de nouveaux bâtiments, il est obligatoire de se référer à « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments ». Saint Rambert d'Albon étant dans une zone de sismicité modérée (zone 3), toutes les constructions abritant des personnes (habitations et activités nécessitant un hébergement régulier de personnes) doivent respecter ces règles.
Délai d'exécution	En phase travaux

Mesure R16 : Trames Verte et Bleue	Préserver un poumon vert permettant de relier le coteau est du territoire et le Rhône
Contexte	Le projet est localisé au sein d'un secteur urbanisé. Il est le seul îlot de verdure pouvant servir de zone de repos, notamment pour les oiseaux, qui traversent le territoire d'Est en Ouest pour rejoindre le Rhône.
Objectifs	Préserver les déplacements de la faune d'est en Ouest du territoire.
Modalités techniques	Afin de préserver la perméabilité du secteur, déjà très dégradée, un poumon vert doit être préservé de l'urbanisation. Il s'agira d'urbaniser le secteur en créant soit des haies soit en un parc arboré au centre de la parcelle. Ainsi la fonction de relais de la trame verte sera préservée.
Délai d'exécution	En phase travaux.

Mesure R17 : Accessibilité, déplacements, transports	Aménager des déplacements adaptés au secteur
Contexte	Ce secteur est actuellement très mal desservi par les infrastructures routières. En effet, seule une impasse mène à la pâture, au Nord de l'emprise et elle est sous dimensionnée pour l'urbanisation future. De plus, ce secteur est localisé à proximité du centre-ville mais aucun aménagement mode doux n'est disponible.
Objectifs	Créer un accès aux véhicules et aux déplacements mode doux

Mesure R17 : Accessibilité, déplacements, transports	Aménager des déplacements adaptés au secteur
Modalités techniques	L'impasse actuelle devra être élargie pour permettre le croisement des véhicules. Si l'urbanisation existante ne permet pas l'élargissement de la voie, un second accès devra être créé. Concernant les déplacements mode doux, un accès pourra être créé au Sud de la parcelle afin de rejoindre les commerces à proximité.
Délai d'exécution	Pendant la phase travaux.

Mesure R23 : Assainissement	Relier le projet à l'assainissement collectif
Contexte	La parcelle n'est actuellement pas desservie par l'assainissement collectif.
Objectifs	Réaliser les aménagements nécessaires afin de relier le projet à l'assainissement collectif et ainsi assurer le traitement des eaux usées par la STEP de Saint Rambert d'Albon.
Modalités techniques	L'assainissement collectif est présent en limite de parcelle. Il s'agira de prolonger le réseau afin de desservir les parcelles concernées par le projet.
Délai d'exécution	Avant le début de la phase d'exploitation

5.4.3. Synthèse des impacts après mesures

Secteur de la pâturage en centre- ville	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts après mesures	Nécessité mesures compensatoires
Occupation de l'espace	Faible	-	Faible	Non
Energie	Faible	-	Faible	Non
Topographie	Faible	-	Faible	Non
Hydrologie et hydrogéologie	Négligeable	-	Négligeable	Non
Paysage	Faible	-	Faible	Non
Eau potable	Faible	-	Faible	Non
Assainissement	Fort	R23	Faible	Non
Flore/Habitat	Faible	-	Faible	Non
Faune	Faible	-	Faible	Non
Natura 2000	Négligeable	-	Négligeable	Non
Trames Verte et Bleue	Fort	R16	Faible	Non
Risques naturels et technologiques	Modéré	R1	Faible	Non
Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Négligeable	-	Négligeable	Non
Accessibilité, déplacements, transports	Fort	R17	Faible	Non

5.5. Création d'un parc de loisirs près du Rhône

5.5.1. Mesures d'évitement

Mesure E1 : Flore/habitat	Passage flore avant travaux
Contexte	D'anciens secteurs agropastoraux ou friches xérophiles pourraient potentiellement abriter des espèces remarquables.
Objectifs	Réaliser un diagnostic sur site par un botaniste au printemps afin de vérifier l'absence d'espèce remarquable.
Modalités techniques	Au printemps précédent les travaux, un botaniste réalisera un inventaire des espèces floristiques présentes dans ces milieux. Si des espèces remarquables ou protégées sont présentes, une adaptation du projet permettra d'éviter ou limiter les impacts.
Délai d'exécution	Avant le début des travaux.

Mesure E3 : Occupation des sols	Préserver les boisements en limite du projet
Contexte	Des boisements sont présents au sein du projet, côté Est. Cette occupation du sol est très peu répandue sur le territoire, sa conservation est donc prioritaire.
Objectifs	Préserver un des rares boisements du territoire.
Modalités techniques	Les travaux ne devront impacter d'aucune façon le bosquet à l'Est du site (sauf espèces de la mesure R18): pas d'abattage d'arbres, ni de remblais, ni de véhicule en phase chantier. Un ruban de signalisation sera posé entre le projet et le bosquet pendant toute la durée des aménagements à proximité.
Délai d'exécution	Avant et pendant la phase travaux.

Mesure E4 : Hydrologie et hydrogéologie	Préserver les secteurs humides à proximité du projet
Contexte	La ripisylve du Rhône à l'Ouest et la zone humide de l'étang au Nord sont des milieux sensibles à préserver (loi sur l'eau).
Objectifs	Préserver les zones humides adjacentes au projet.
Modalités techniques	Les travaux ne devront impacter d'aucune façon l'Ouest de la ViaRhôna et le Nord de l'emprise côté étang : aucun engin de chantier, aucun remblai, aucun abattage d'arbre. Seules seront permises la réalisation de structures sur pilotis car elles n'imperméabiliseront pas les sols.
Délai d'exécution	Avant et pendant la phase travaux.

Mesure E5 : Flore/habitat	Préserver les secteurs en pelouses sèches avérées à proximité du projet
Contexte	La partie Ouest du projet de parc urbain entre le Rhône et l'Hôtel de Ville est classée en pelouse sèche dans l'inventaire des pelouses sèches de la Drôme 2015.
Objectifs	Préserver la pelouse sèche à l'Ouest du projet de parc.
Modalités techniques	Les travaux ne devront impacter d'aucune façon l'Ouest du secteur qui est classé en pelouse sèche. Une mise en défend sera réalisé afin qu'aucun engin de chantier n'impacte ce secteur se de ruban de signalisation.
Délai d'exécution	Avant la phase travaux.

5.5.2. Mesures de réduction

Mesure R18 : Flore/habitat	Limiter la propagation des espèces envahissantes
Contexte	Certaines espèces botaniques envahissantes ont été inventoriées dans le bosquet (arbre à papillon, robinier, etc.) sur le projet.
Objectifs	L'implantation du projet ne devra pas disperser ces espèces envahissantes. Des techniques adaptées seront mises en place pour limiter leur présence.
Modalités techniques	Aucun déblai et exportation de terre ne devra être effectué pour éviter la dispersion des espèces envahissantes. Pour limiter leur présence, les arbres à papillons seront coupés régulièrement. Les robiniers pourront faire office d'un écorçage afin de limiter leur propagation. Un renforcement du bosquet par des espèces autochtones est conseillé.
Délai d'exécution	Pendant la phase travaux et la phase de fonctionnement.

Mesure R19 : Trames Verte et Bleue	Améliorer les déplacements entre le coteau et la ripisylve du Rhône
Contexte	Le projet sera créé à la jonction de la trame verte du coteau du Sud-Ouest de la commune et de la ripisylve du Rhône.
Objectifs	Favoriser les déplacements de la faune dans ce secteur de corridor.
Modalités techniques	Afin de favoriser les déplacements faunistiques du secteur, le projet devra : • conserver le bosquet à l'est de l'implantation (prévu en mesure E3) • préserver une partie de la ripisylve du Rhône au niveau des pontons • pas de construction de bâtiment ou structure imperméable au sein du corridor • renforcement des boisements existants • pas d'imperméabilisation supplémentaire dans le corridor • pas de murs ou clôture imperméable • limitation des voiries. Sont autorisés les chemins piétonniers sans imperméabilisation 
Délai d'exécution	Pendant la phase travaux et la phase de fonctionnement.

Mesure R20 : Accessibilité, déplacements, transports	Création de stationnements pour les véhicules ainsi qu'un accès sécurisé pour les piétons et les vélos
Contexte	Le projet sera susceptible d'accueillir de nombreuses personnes. En l'état, les stationnements et les accès semblent insuffisants.

Mesure R20 : Accessibilité, déplacements, transports	Création de stationnements pour les véhicules ainsi qu'un accès sécurisé pour les piétons et les vélos
Objectifs	Permettre le stationnement des véhicules et un accès piétons sécurisés du centre-ville.
Modalités techniques	Concernant les véhicules, des places de stationnement seront créées. En effet, les parkings de l'hôtel de ville sont déjà saturés en journée actuellement. Des stationnements supplémentaires permettront de pallier l'apport de véhicules liés au projet. Etant proche du centre-ville, l'accès piétonniers au site pourra donc être privilégié aux véhicules. Cependant, l'accès au site n'est pas sécurisé. Des solutions existent pour rendre cet accès sécurisé : • création de trottoirs au niveau du passage sous la voie ferrée • création d'un second passage sous la voie ferrée • création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée D'autres solutions pourront être envisagées pour sécuriser l'accès piéton au site.
Délai d'exécution	Avant la phase d'exploitation

Mesure R21 : Paysage	Intégration paysagère du parc
Contexte	Actuellement, les terrains ne sont pas intégrés au niveau paysager. L'aménagement du secteur sera l'occasion d'un travail sur le paysage du site.
Objectifs	Aménager le projet d'un point de vue paysager
Modalités techniques	Le projet prévoira l'aménagement d'un parc urbain composé d'espaces vert boisés permettant une transition paysagère progressive et logique entre les milieux naturels du Rhône et le centre-ville. Afin d'avoir un espace agréable, le visuel sur la voie ferrée devra être atténué au maximum par des arbres en limite Est du projet. Au contraire, le côté Ouest du projet sur le Rhône et sa ripisylve sera mis en valeur sans arbre de haut-jet qui pourrait cacher ces milieux. Les espaces de parcs seront composés de milieux alternants boisements et milieux ouverts. Quelques milieux en eau pourraient être créés et seraient également favorables aux corridors écologiques.
Délai d'exécution	En phase travaux.

Mesure R22 : Faune / Natura 2000	Adapter les périodes de travaux
Contexte	L'urbanisation du secteur engendrera une perte de biodiversité par la disparition de milieux naturels ou agricoles.
Objectifs	Préserver une partie des parcelles urbanisées en niche de biodiversité
Modalités techniques	Afin d'améliorer ou limiter la perte d'habitats naturels et agricoles favorables à la faune et à la flore, 20% des parcelles urbanisées seront préservées en espaces verts. Ces espaces seront plantés d'espèces floristiques autochtones. Les terrains à nus seront revégétalisés afin d'éviter l'implantation d'espèces envahissantes. Les aménagements des parkings seront réalisés en continuité des secteurs bâtis. Si les projets sont soumis à des études environnementales complémentaires,

Mesure R22 : Faune / Natura 2000	Adapter les périodes de travaux
	une adaptation du calendrier des travaux sera préconisée afin de réaliser le décapage et l'abattage d'arbres en automne, période la moins impactante pour la faune : <u>Mammifères terrestres</u> : De petits mammifères utilisent ou peuvent utiliser les habitats présents sur l'emprise comme habitat de reproduction et de repos (exemple : Hérisson). Il est donc nécessaire d'éviter les travaux de décapage au printemps et en été pendant la période de reproduction. De plus, l'Ecureuil roux se reproduit au sein des boisements, afin d'éviter la destruction de juvéniles au nid, il est nécessaire de réaliser les travaux de déboisement en dehors des périodes de reproduction. <u>Chiroptères</u> : Afin d'éviter toute mortalité induite par les travaux de déboisement, les périodes de parturition (élevage des jeunes) et hivernale devront être évitées. La période de transit automnal (septembre à fin octobre) devra être favorisée. Les travaux de nuit sont par ailleurs à éviter. Les arbres abattus devront être laissés en place 1 journée (et nuit) de manière à permettre aux éventuels chiroptères, qui auraient pu rester dedans, de pouvoir sortir la nuit venant. <u>Avifaune</u> : La période la plus sensible correspond à la période de nidification. Les travaux sont en effet susceptibles de détruire des nichées situées au sol ou dans les boisements. Cette période s'étend globalement du 1^{er} mars au 31 août. <u>Amphibiens</u> : Les travaux devront être réalisés hors des périodes sensibles (migration pré-nuptiale, reproduction, hivernage) périodes qui seraient les plus impactantes pour ces espèces. <u>Reptiles</u> : Les travaux devront être réalisés hors de la période de reproduction et de ponte qui a lieu de février à mi-septembre, et en dehors de la période d'hivernage où les individus en léthargie ne pourraient s'enfuir pendant le décapage. <u>Invertébrés</u> : Chaque espèce impactée a un cycle de vie qui lui est propre. Les stades biologiques des différentes espèces ne se superposent pas donc aucune période ne peut être préconisée pour les travaux de décapage et de terrassement afin de minimiser l'impact du projet sur l'ensemble de ces espèces. Un calendrier d'intervention par type de travaux est proposé ci-après.
Délai d'exécution	Cette mesure est à réaliser lors de la phase de travaux.

Calendrier d'intervention pour les travaux de décapage

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Mammifères												
Chiroptères												
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												

Invertébrés	
Période recommandée	

Calendrier d'intervention pour les travaux de déboisement

	Janv	Fev	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Mammifères												
Chiroptères												
Oiseaux												
Amphibiens												
Reptiles												
Invertébrés												
Période recommandée												

Mesure R23 : Assainissement	Relier le projet à l'assainissement collectif
Contexte	La parcelle n'est actuellement pas desservie par l'assainissement collectif.
Objectifs	Réaliser les aménagements nécessaires afin de relier le projet à l'assainissement collectif et ainsi assurer le traitement des eaux usées par la STEP de Saint Rambert d'Albon.
Modalités techniques	L'assainissement collectif est présent en limite de parcelle. Il s'agira de prolonger le réseau afin de desservir les parcelles concernées par le projet.
Délai d'exécution	Avant le début de la phase d'exploitation

5.5.3. Synthèse des impacts après mesures

Secteur du parc urbain près du Rhône	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts après mesures	Nécessité mesures compensatoires
Occupation de l'espace	Fort	E3	Faible	Non
Energie	Négligeable	-	Négligeable	Non
Topographie	Faible	-	Faible	Non
Hydrologie et hydrogéologie	Modéré	E4	Faible	Non
Paysage	Fort	R21	Faible	Non
Eau potable	Négligeable	-	Négligeable	Non
Assainissement	Modéré	R23	Faible	Non
Flore/Habitat	Modéré	E1, E5, R18	Faible	Non
Faune	Fort	R22	Faible	Non
Natura 2000	Modéré	R22	Faible	Non
Trames Verte et Bleue	Fort	R19	Faible	Non
Risques naturels et technologiques	Faible	-	Faible	Non
Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Faible	-	Faible	Non
Accessibilité, déplacements, transports	Fort	R20	Faible	Non

5.6. OAP Secteur Gare 1

5.6.1. Mesures d'évitement

Mesure E6 : Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Vérifier l'absence de polluant sur l'OAP
Contexte	Le secteur de l'OAP est concerné par 3 anciennes industries polluantes. Il s'agira de s'assurer qu'aucun polluant n'impactera les futures constructions.
Objectifs	Vérifier l'absence de polluant en lieu et place des anciennes industries présentes sur le secteur si elles sont concernées par une réhabilitation ou une destruction puis reconstruction.
Modalités techniques	Les polluants décrits dans les fiches BASIAS seront recherchés en lieux et place des industries afin de vérifier leur absence et ainsi permettre la réhabilitation de ce secteur.
Délai d'exécution	Avant les travaux

5.6.2. Mesures de réduction

Mesure R1 : Risques naturels et technologiques	Constructions adaptées au risque sismique modéré
Contexte	La commune de Saint Rambert d'Albon est entièrement classée en zone de sismicité 3 (modérée). Une mesure préventive a été définie pour éviter d'éventuels dégâts sur les nouvelles constructions.
Objectifs	Construire en prenant en compte le risque sismique modéré de la commune.
Modalités techniques	Afin de réduire l'impact lié à la sismicité lors de la création de nouveaux bâtiments, il est obligatoire de se référer à « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments ». Saint Rambert d'Albon étant dans une zone de sismicité modérée (zone 3), toutes les constructions abritant des personnes (habitations et activités nécessitant un hébergement régulier de personnes) doivent respecter ces règles.
Délai d'exécution	En phase travaux

OAP Secteur Gare 1	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts après mesures	Nécessité mesures compensatoires
Occupation de l'espace	Négligeable		Négligeable	Non
Energie	Faible		Faible	Non
Topographie	Faible		Faible	Non
Hydrologie et hydrogéologie	Négligeable		Négligeable	Non
Paysage	Négligeable		Négligeable	Non
Eau potable	Faible		Faible	Non
Assainissement	Négligeable		Négligeable	Non
Flore/Habitat	Faible		Faible	Non
Faune	Faible		Faible	Non
Natura 2000	Négligeable		Négligeable	Non
Trames Verte et Bleue	Négligeable		Négligeable	Non
Risques naturels et technologiques	Modéré	R1	Faible	Non
Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Fort	E6	Faible	Non
Accessibilité, déplacements, transports	Faible		Faible	Non

5.7. OAP Village Sud

5.7.1. Mesures d'évitement

Il n'est pas prévu la réalisation de mesures d'évitement pour ce projet.

5.7.2. Mesures de réduction

Mesure R1 : Risques naturels et technologiques	Constructions adaptées au risque sismique modéré
Contexte	La commune de Saint Rambert d'Albon est entièrement classée en zone de sismicité 3 (modérée). Une mesure préventive a été définie pour éviter d'éventuels dégâts sur les nouvelles constructions.
Objectifs	Construire en prenant en compte le risque sismique modéré de la commune.
Modalités techniques	Afin de réduire l'impact lié à la sismicité lors de la création de nouveaux bâtiments, il est obligatoire de se référer à « La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments ». Saint Rambert d'Albon étant dans une zone de sismicité modérée (zone 3), toutes les constructions abritant des personnes (habitations et activités nécessitant un hébergement régulier de personnes) doivent respecter ces règles.
Délai d'exécution	En phase travaux

Mesure R23 : Assainissement	Relier le projet à l'assainissement collectif
Contexte	La parcelle n'est actuellement pas desservie par l'assainissement collectif.
Objectifs	Réaliser les aménagements nécessaires afin de relier le projet à l'assainissement collectif et ainsi assurer le traitement des eaux usées par la STEP de Saint Rambert d'Albon.
Modalités techniques	L'assainissement collectif est présent en limite de parcelle. Il s'agira de prolonger le réseau afin de desservir les parcelles concernées par le projet.
Délai d'exécution	Avant le début de la phase d'exploitation

5.7.3. Synthèse des impacts après mesures

Secteur de la pâturage en centre- ville	Impacts avant mesures	Mesures	Impacts après mesures	Nécessité mesures compensatoires
Occupation de l'espace	Faible	-	Faible	Non
Energie	Faible	-	Faible	Non
Topographie	Faible	-	Faible	Non
Hydrologie et hydrogéologie	Négligeable	-	Négligeable	Non
Paysage	Faible	-	Faible	Non
Eau potable	Faible	-	Faible	Non
Assainissement	Fort	R23	Faible	Non
Flore/Habitat	Faible	-	Faible	Non
Faune	Faible	-	Faible	Non
Natura 2000	Négligeable	-	Négligeable	Non
Trames Verte et Bleue	Négligeable	-	Faible	Non
Risques naturels et technologiques	Modéré	R1	Faible	Non
Pollutions, nuisances sonores et qualité de l'air	Faible	-	Négligeable	Non
Accessibilité, déplacements, transports	Faible	-	Faible	Non

6. Synthèse des impacts après mesures

Si l'ensemble des mesures sont mises en place, un seul impact reste modéré dans l'ensemble des projets d'urbanisation du PLU. Il s'agit de l'impact sur la faune du projet d'extension de la ZA à l'Est de l'A7 dont des habitats de reproduction potentiels d'espèces protégées seront impactés. Une mesure de compensation est donc nécessaire afin de limiter cet impact qui reste significatif.

7. Mise en place de mesures compensatoires

Mesure C1 : Faune / Natura 2000	Rétablir une mosaïque d'habitats naturels afin de préserver la richesse faunistique du secteur
Contexte	L'extension de la ZA est prévue dans un secteur composé de milieux agricoles, de haies, de friches, de pâtures et vergers. Cette mosaïque d'habitat abrite potentiellement des espèces patrimoniales voire protégées sur des surfaces qui ne sont pas négligeables à l'échelle de la commune de Saint Rambert d'Albon.
Objectifs	Recréer une mosaïque d'habitats propice à l'installation des oiseaux et des mammifères concernés par la destruction des milieux existants.
Modalités techniques	Il s'agira de recréer une mosaïque d'habitat composée de milieux ouverts et de boisements/haies, si possible dans le secteur du projet. La mesure devra donc restaurer ou préserver : - environ 7 ha de milieux ouverts géré en fauche ou pâture extensive (fauche ou pâture tardive en juillet) afin de permettre la reproduction des oiseaux et papillons - un linéaire de haies d'au moins 150 m composées d'espèces autochtones (afin de permettre l'installation d'espèces à l'interface milieux boisés et ouverts et favoriser les déplacements de la faune dans le secteur) - un boisement de 2,5 ha (permettant la nidification des espèces de milieux fermés, remplaçant ainsi les vergers présents dans l'emprise). La mise en place de ces habitats permettra le maintien des espèces patrimoniales sur le secteur d'étude.
Délai d'exécution	Cette mesure est à réaliser lors de la phase de travaux.

8. Présentation du zonage environnemental intégrant les mesures liées au projet

Le zonage proposé ci-dessous (et son règlement associé) intègre l'ensemble des mesures présentées dans le document et permet de proposer un développement de la commune pour les prochaines années sans porter atteinte à l'environnement.

8.1. Zonage spécifiques des zones N et A

Le zonage est présenté à la page suivante.

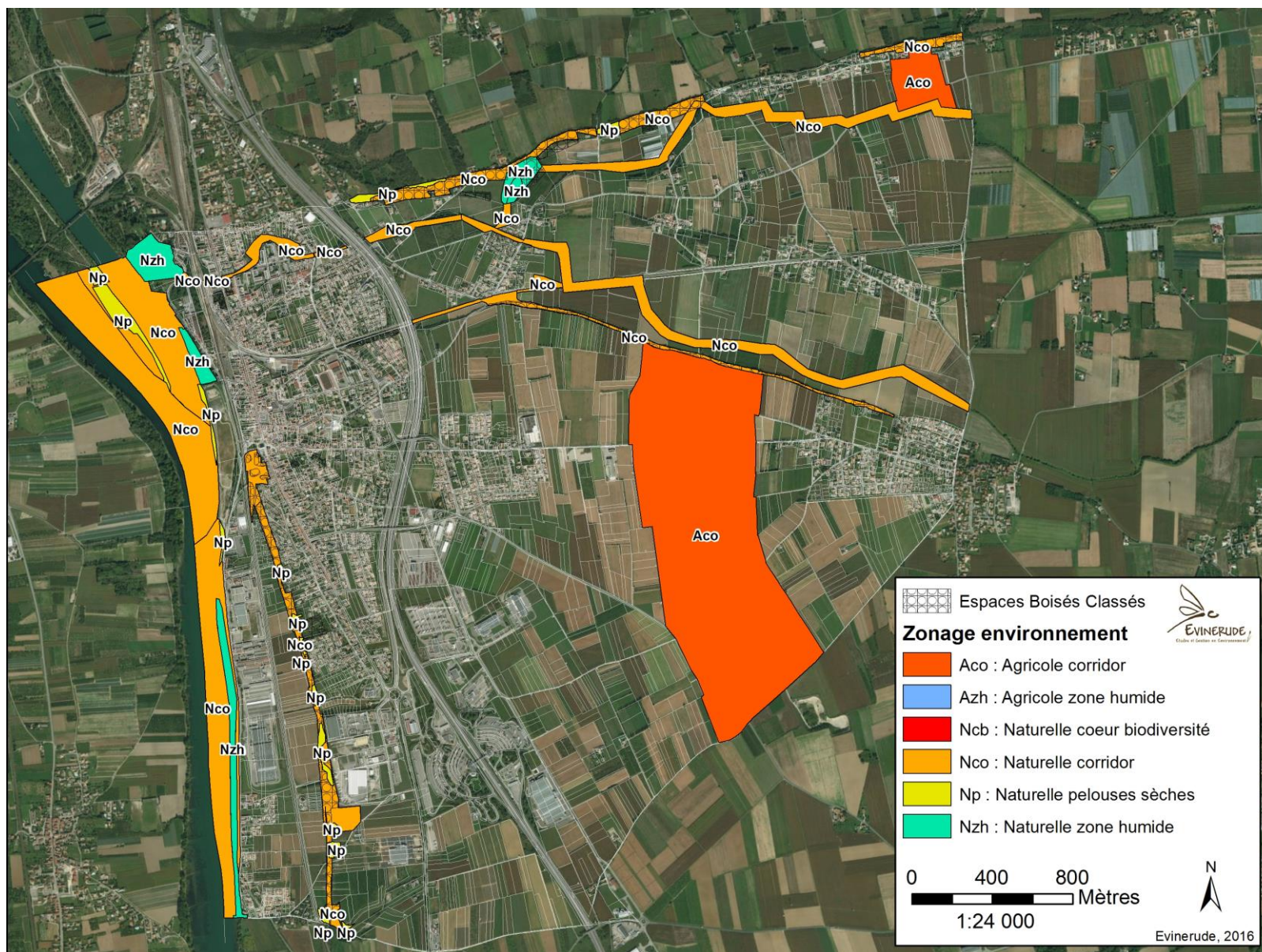


Figure 39 : Zonage lié à l'environnement sur Saint Rambert d'Albon

8.2. Préconisation à intégrer au règlement

Nco et Aco : Afin de préserver l'ensemble des éléments du paysage nécessaire au déplacement de la faune sauvage, il est possible de matérialiser une trame particulière sur le parcellaire. Ce zonage couvre également les périmètres Natura 2000. Sur ces zones, les nouvelles constructions et clôtures imperméables sont interdites ainsi que la destruction de boisements, haies, points d'eau ou toutes autres zones humides. Le développement de nouvelles haies au sein des terres agricoles est préconisé. Afin de préserver l'ensemble du patrimoine naturel dans ces secteurs du territoire, sont autorisés seulement les aménagements et installations destinés à favoriser la protection, la conservation, la découverte, la mise en valeur des espaces et des milieux naturels, ainsi que la prévention et la lutte contre les risques naturels. Des travaux d'entretien et de réparation, sans changement de destination, sur les constructions existantes sont autorisés.

Np : Les parcelles concernées sont classées en Np (zone naturelle et pelouses sèches). Ce classement interdit les constructions. L'entretien actuel doit être maintenu (fauche, pâturage) dans la mesure du possible afin d'éviter un reboisement qui serait synonyme de la perte de la biodiversité remarquable des secteurs concernés. La création d'abris pour les animaux, sans fondations permanentes, est tolérée.

Nzh : L'ensemble des zones humides > 1 ha seront classées en Nzh. Ce classement implique qu'aucune intervention ne devra impacter la zone humide de quelques manières que ce soit : pollution, déboisement, assèchements/drainages, etc. sauf dans le cadre du maintien des parcelles agricoles telles qu'elles sont entretenues actuellement. Les nouvelles constructions et l'imperméabilisation des sols sont interdites.

9. Mise en place d'indicateurs de suivis

9.1. Préambule

Afin de mesurer l'évolution de l'environnement au cours du temps, il est demandé de mettre en place des indicateurs de suivi.

Sur Saint Rambert d'Albon, plusieurs indicateurs ont été choisis. Les suivis ont été fixés en fonction de l'importance des impacts pressentis sur l'environnement.

9.2. Milieux naturels

Saint Rambert d'Albon est une commune très urbanisée avec des enjeux écologiques qui restent importants. Ces enjeux sont principalement liés aux zones humides, aux boisements et aux pelouses sèches.

9.2.1. Les zones humides

La préservation des zones humides est primordiale pour le maintien de la biodiversité du territoire. Un suivi surfacique de ces milieux sera donc réalisé à partir de l'inventaire du SCoT des Rives du Rhône réalisé par Nature Vivante. Il s'agira de calculer tous les deux ans (pas de temps nécessaire pour réactualiser l'inventaire au niveau du SCoT), à partir de l'inventaire départemental, la surface des zones humides à l'aide d'un logiciel SIG.

Issue de l'inventaire des zones humides de 2015, la surface de zone humide de Saint Rambert d'Albon est de 26 ha. Cette surface servira de base aux suivis ultérieurs.

Cet indicateur sera une alerte pour la perte de biodiversité si une diminution de la surface de zone humide sur le territoire est observée.

Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement.

9.2.2. Les pelouses sèches

Comme les zones humides, la préservation des pelouses sèche est un enjeu pour la biodiversité du territoire. Un suivi surfacique de ces milieux sera donc réalisé à partir de l'inventaire du SCoT des Rives du Rhône réalisé par Nature Vivante. Il s'agira de calculer tous les deux ans (pas de temps nécessaire pour réactualiser l'inventaire au niveau du SCoT), à partir de l'inventaire départemental, la surface des pelouses sèches à l'aide d'un logiciel SIG.

Issue de l'inventaire des zones humides de 2015, la surface de zone humide de Saint Rambert d'Albon est de 8 ha. Cette surface servira de base aux suivis ultérieurs.

Cet indicateur sera une alerte pour la perte de biodiversité si une diminution de la surface de zone humide sur le territoire est observée.

Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement.

9.2.3. Les boisements

L'urbanisation forte du territoire et sa dominante agricole dans la plaine ne favorise pas le maintien des boisements. Pourtant, ils sont essentiels pour les déplacements des espèces faunistiques car ils structurent le territoire. Ils sont aussi un habitat permettant la reproduction de nombreuses espèces.

L'indicateur proposé consiste en la réalisation d'un suivi de la surface de l'ensemble des boisements du territoire incluant également les ripisylve et les haies.

En 2015, la surface de boisements était de 96 ha. Cette surface servira de base aux suivis ultérieurs.

Tous les deux ans (pas de temps réaliste pour la variation de l'occupation des sols, si une photoaérienne à jour est disponible), la cartographie des boisements sera effectuée à partir de la dernière photoaérienne disponible (BD Ortho de l'IGN).

Une augmentation de la surface de ces secteurs traduira la préservation de la faune et des trames vertes sur le territoire.

Cet indicateur sera réalisé par un bureau d'étude en environnement.

9.3. Le bruit

Des mesures sont proposées afin de réduire les nuisances liées au bruit, notamment au niveau de l'urbanisation prévue dans les fuseaux de nuisances.

La réalisation de suivis de bruit sera réalisée sur le territoire. Ces relevés, effectués chaque année, devront permettre la mise en évidence du respect de la réglementation actuelle. C'est-à-dire qu'elles ne devront pas dépasser les 70 dB le jour et 60 dB la nuit. Elles seront réalisées par un organisme spécialisé (Bureau d'étude acoustique). Les points de suivis seront localisés en fonction des milieux émetteurs connus qui sont principalement l'A7, la RN7 et la voie ferrée. Afin de connaître l'atténuation du bruit en fonction de la distance, de la topographie, de la présence de végétation, etc., plusieurs relevés seront effectués à des distances croissantes en partant des axes à l'origine des nuisances de jour et de nuit.

Si ces mesures mettent en évidence le dépassement de ces normes, des mesures complémentaires seront envisagées pour limiter cette exposition.

10. Conclusion

Si l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont mises en place, le PLU n'impactera pas significativement l'environnement et les sites Natura 2000 présents sur le territoire.